

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

9 juillet 2007

Spécial W

S O M M A I R E

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales/Pôle Juridique Interministériel)

<u>Arrêté préfectoral n° 2007-I-1312 du 9 juillet 2007</u> Permanences de week-ends ou de jours fériés.....	8
<u>Arrêté préfectoral n° 2007-I-1314 du 9 juillet 2007</u> M. Nicolas LERNER. Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.....	10
<u>Arrêté préfectoral n° 2007-I-1316 du 9 juillet 2007</u> M. Bernard HUCHET. Sous-préfet hors classe, Sous-préfet de l'arrondissement de Béziers	12
<u>Arrêté préfectoral n° 2007-I-1318 du 9 juillet 2007</u> M. Christian RICARDO. Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève.....	19
<u>Arrêté préfectoral n° 2007-I-1321 du 9 juillet 2007</u> M. Noël FOURNIER. Chargé de mission pour l'arrondissement de Montpellier	27
<u>Arrêté préfectoral n° 2007-I-1322 du 9 juillet 2007</u> M. Michel VACHEYROUX. Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques.....	28
<u>Arrêté préfectoral n° 2007-I-1324 du 9 juillet 2007</u> M. Paul CHALIER. Directeur des Actions Interministérielles	32
<u>Arrêté préfectoral n° 2007-I-1325 du 9 juillet 2007</u> M. Robert CASTELLON. Chef de service administratif de préfecture, Directeur des relations avec les collectivités locales	34
<u>Arrêté préfectoral n° 2007-I-1326 du 9 juillet 2007</u> M. Marc TISSEUR. Directeur des Ressources Humaines et des Moyens.....	36
<u>Arrêté préfectoral n° 2007-I-1329 du 9 juillet 2007</u> M. Philippe MOLIERE. Chef du service de l'informatique et des télécommunications	39
<u>Arrêté préfectoral n° 2007-I-1331 du 9 juillet 2007</u> M. Jean Pierre FAURY. Attaché principal de Préfecture, chargé des fonctions de chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile.....	41
<u>Arrêté préfectoral n° 2007-I-1333 du 9 juillet 2007</u> M. Claude MAGNIER. Ingénieur Général du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur régional de l'agriculture et de la Forêt de la région Languedoc Roussillon et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault.....	43
<u>Arrêté préfectoral n° 2007-I-1335 du 9 juillet 2007</u> M. Jean-Paul AUBRUN. Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault. ...	55
<u>Arrêté préfectoral n° 2007-I-1337 du 9 juillet 2007</u> M. Xavier GAZIELLO. Chef de Service Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ainsi qu'à M. Jacques NICOT, Directeur Départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes.	65
<u>Arrêté préfectoral n° 2007-I-1339 du 9 juillet 2007</u> M. Gérard VALERE. Directeur Régional de l'Équipement Languedoc-Roussillon. Directeur Départemental de l'Équipement de l'Hérault	68

<u>Arrêté préfectoral n° 2007-I-1341 du 9 juillet 2007</u>	
M. Gérard BESSIERE. Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative	89
<u>Arrêté préfectoral n° 2007-I-1342 du 9 juillet 2007</u>	
M. Alain CHEVALIER. Directeur régional adjoint de la Jeunesse et des Sports, Délégué départemental adjoint du Centre national pour le développement du sport (CNDS)	92
<u>Arrêté préfectoral n° 2007-I-1343 du 9 juillet 2007</u>	
M. Gilles REPAIRE. Commissaire Divisionnaire Directeur Départemental de la Police aux Frontières.....	94
<u>Arrêté préfectoral n° 2007-I-1344 du 9 juillet 2007</u>	
M. Patrick CHAUDET. Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la sécurité publique	95
<u>Arrêté préfectoral n° 2007-I-1346 du 9 juillet 2007</u>	
M. Jean-Pierre BOUVEYRON. Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Hérault.....	96
<u>Arrêté préfectoral n° 2007-I-1347 du 9 juillet 2007</u>	
Mme Claude REISMAN. Trésorier-Payeur Général de la Région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault	102
<u>Arrêté préfectoral n° 2007-I-1348 du 9 juillet 2007</u>	
Mme Claude REISMAN. Trésorier-Payeur Général de la Région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault	105
<u>Arrêté préfectoral n° 2007-I-1349 du 9 juillet 2007</u>	
M. Paul-Jacques GUIOT. Inspecteur d'académie de l'Hérault, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale.....	107
<u>Arrêté préfectoral n° 2007-I-1350 du 9 juillet 2007</u>	
M. Christian NIQUE. Recteur de l'académie de Montpellier.....	109
<u>Arrêté préfectoral n° 2007-I-1351 du 9 juillet 2007</u>	
Mme Joëlle LATAPIE-SUDRET. Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.....	111
<u>Arrêté préfectoral n° 2007-I-1352 du 9 juillet 2007</u>	
M. Alain VERNET. Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault.....	114
<u>Arrêté préfectoral n° 2007-I-1353 du 9 juillet 2007</u>	
M. Gérard CADRÉ. Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Méditerranée.....	116
<u>Arrêté préfectoral n° 2007-I-1354 du 9 juillet 2007</u>	
Mme Vivienne MIGUET. Conservateur général du patrimoine, Directeur des Archives départementales de l'Hérault.....	119
<u>Arrêté préfectoral n° 2007-I-1355 du 9 juillet 2007</u>	
M. Bernard CHAFFANGE. Ingénieur général des ponts et chaussées, directeur de l'aviation civile Sud-Est	121
<u>Arrêté préfectoral n° 2007-I-1356 du 9 juillet 2007</u>	
M. Serge CALLEC. Chef du District Aéronautique du Languedoc-Rousillon.	126
<u>Arrêté préfectoral n° 2007-I-1357 du 9 juillet 2007</u>	
M. Claude Jacques SOUBEIRAN. Chef du service spécial des bases aériennes sud est.....	128
<u>Arrêté préfectoral n° 2007-I-1359 du 9 juillet 2007</u>	
M. Philippe MOGE. Administrateur des affaires maritimes, directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard	130
<u>Arrêté préfectoral n° 2007-I-1360 du 9 juillet 2007</u>	
Mme Mauricette STEINFELDER. Directrice régionale de l'Environnement.....	135
<u>Arrêté préfectoral n° 2007-I-1361 du 9 juillet 2007</u>	
M. Alain SALESSY. Ingénieur en chef des Mines, Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement du Languedoc-Roussillon	137

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1362 du 9 juillet 2007**M. Louis André SABLIER**, Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse 140**Arrêté préfectoral n° 2007-I-1363 du 9 juillet 2007****M. Jean-Pierre MENAGE**, Chef des Services Déconcentrés chargé des Anciens Combattants en matière de délivrance des cartes de stationnement pour personnes handicapées 142**Arrêté préfectoral n° 2007-I-1364 du 9 juillet 2007****M. Jean-Pierre CHALUS**, Directeur interdépartemental des routes Massif Central 144**Arrêté préfectoral n° 2007-I-1365 du 9 juillet 2007****M. Alain JOURNEAULT**, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée 147
(*Police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au RNS*) 147**Arrêté préfectoral n° 2007-I-1366 du 9 juillet 2007****Mme Marie-José LAFONT**, Directrice départementale des services vétérinaires de l'Hérault 151**Arrêté préfectoral n° 2007-I-1367 du 9 juillet 2007****M. Didier DESCHAMPS**, Directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon, pour l'inscription au titre des monuments historiques en matière d'objets mobiliers dans le département de l'Hérault 156**Arrêté préfectoral n° 2007-I-1368 du 9 juillet 2007****M. Pierre CALFAS**, Directeur du service de la navigation Rhône-Saône 157**Arrêté préfectoral n° 2007-I-1369 du 9 juillet 2007****M. Roland BONNET**, Ingénieur divisionnaire TPE, en qualité de chef du Service de la Navigation de Toulouse 160**Arrêté préfectoral n° 2007-I-1376 du 9 juillet 2007****M. Jean-Pierre CONDEMINE**, Sous Préfet Hors Classe, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault 165**ORDONNANCEMENT SECONDAIRE***(Direction des Actions Interministérielles/Bureau des Finances)***Arrêté préfectoral n° 2007-I-1370 du 9 juillet 2007****M. Jean-Pierre BOUVEYRON**, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 102 – Accès et retour à l'emploi 167**Arrêté préfectoral n° 2007-I-1371 du 9 juillet 2007****M. Jean Pierre BOUVEYRON**, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 103 – Accompagnement des Mutations Economiques, Sociales et Démographiques 170**Arrêté préfectoral n° 2007-I-1372 du 9 juillet 2007****M. Jean Pierre BOUVEYRON**, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 133 – Développement de l'Emploi 173**Arrêté préfectoral n° 2007-I-1373 du 9 juillet 2007****M. Jean Pierre BOUVEYRON**, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 111 – Amélioration de la Qualité de l'Emploi et des Relations du Travail 176**Arrêté préfectoral n° 2007-I-1374 du 9 juillet 2007****M. Jean Pierre BOUVEYRON**, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 155 – Conception, Gestion et Evaluation des Politiques de l'Emploi et du Travail 179**Arrêté préfectoral n° 2007-I-1375 du 9 juillet 2007****M. Paul-Jacques GUIOT**, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 139 – Enseignement Privé du Premier et du Second Degrés 182

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1377 du 9 juillet 2007

M. Paul-Jacques GUIOT, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 140 – Enseignement Scolaire Public Premier Degré 185

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1378 du 9 juillet 2007

M. Paul-Jacques GUIOT, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 141 – Enseignement Scolaire Public Second Degré 188

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1379 du 9 juillet 2007

M. Paul-Jacques GUIOT, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 214 – Soutien de la Politique de l'Education Nationale 191

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1380 du 9 juillet 2007

M. Paul-Jacques GUIOT, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 230 – Vie de l'Elève..... 194

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1381 du 9 juillet 2007

Mme Sarah PIERRARD, Déléguée interdépartementale à la formation pour la région Languedoc-Roussillon, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat au titre des Budgets Opérationnels des Programmes 108 « Administration territoriale » et 216 « conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » 197

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1382 du 9 juillet 2007

Mme Claude REISMAN, Trésorier Payeur Général pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées aux titres 2, 3 et 5 du budget de l'Etat..... 199

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1383 du 9 juillet 2007

M. Christian CARCUAC, Directeur régional des renseignements généraux du Languedoc-Roussillon en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 176-01 Police Nationale 201

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1384 du 9 juillet 2007

M. Gérard BESSIERE, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 210 – Conduite et Pilotage des Politiques du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative 203

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1385 du 9 juillet 2007

M. Gérard BESSIERE, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 163 – Jeunesse et Vie Associative 206

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1386 du 9 juillet 2007

M. Gérard BESSIERE, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 219 – Sport 209

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1387 du 9 juillet 2007

M. Gilles REPAIRE, Commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 176-04 Police Nationale..... 212

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1389 du 9 juillet 2007

M. Claude MAGNIER, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 149 - Forêt 214

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1390 du 9 juillet 2007

M. Claude MAGNIER, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 153 - Gestion des Milieux et Biodiversité 217

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1391 du 9 juillet 2007

M. Claude MAGNIER, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme 154-05M – Moyens de Fonctionnement de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault et responsable d'Unité Opérationnelle. 220

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1392 du 9 juillet 2007

M. Claude MAGNIER, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 154-06 - Gestion Durable de l'Agriculture, de la Pêche et Développement Rural..... 224

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1393 du 9 juillet 2007

M. Claude MAGNIER, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 211 - Conduite et pilotage des politiques environnementales et du développement durable 227

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1394 du 9 juillet 2007

M. Claude MAGNIER, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 215-01 / 215-02 / 215-03 / 215-05 Conduite et Pilotage des Politiques de l'Agriculture 230

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1397 du 9 juillet 2007

M. Claude MAGNIER, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 227 - Valorisation des Produits, Orientation et Régulation des Marchés 233

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1399 du 9 juillet 2007

Mme Marie-José LAFONT, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 215 - conduite et pilotage des politiques de l'Agriculture 236

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1403 du 9 juillet 2007

Mme Marie-José LAFONT. Responsable du Budget Opérationnel de Programme 206-04M Moyens de fonctionnement de la DDSV et responsable d'Unité Opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat..... 239

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1404 du 9 juillet 2007

M. Patrick CHAUDET. Directeur départemental de la sécurité publique en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 176-02 Police Nationale..... 242

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1406 du 9 juillet 2007

M. Pierre PRIEURET. Directeur des Services Fiscaux pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable des Budgets Opérationnels de Programme 156 / 218 / et 722 et responsable d'Unités Opérationnelles..... 244

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1407 du 9 juillet 2007

M. Gérard VALERE. Directeur Régional et Départemental de l'Equipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 113 – Aménagement, Urbanisme et Ingénierie Publique 247

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1408 du 9 juillet 2007

M. Gérard VALERE. Directeur Régional et Départemental de l'Equipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 217 – Conduite et Pilotage des Politiques d'Equipement 250

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1409 du 9 juillet 2007

M. Gérard VALERE. Directeur Départemental de l'Equipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 181 – Prévention des risques et lutte contre les pollutions 253

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1410 du 9 juillet 2007

M. Gérard VALERE, Directeur Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme Interrégional dit "BOP de bassin Rhône-méditerranée"256

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1411 du 9 juillet 2007

M. Gérard VALERE, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 731 – CAS RADAR "Radars et aide au financement du permis de conduire des jeunes"259

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1413 du 9 juillet 2007

M. Gérard VALERE, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 722 – Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat262

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1414 du 9 juillet 2007

M. Gérard VALERE, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 210 – Conduite et Pilotage de la Politique du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative265

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1415 du 9 juillet 2007

M. Gérard VALERE, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 908 – Opérations Industrielles et Commerciales des DDE268

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1416 du 9 juillet 2007

M. Gérard VALERE, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 207 – Sécurité Routière.271

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1417 du 9 juillet 2007

M. Gérard VALERE, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 135 – Développement et Amélioration de l'Offre de Logement274

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1418 du 9 juillet 2007

M. Gérard VALERE, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 226 – Transports Terrestres et Maritimes277

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1419 du 9 juillet 2007

M. Gérard VALERE, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 203 – Réseau Routier National280

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1420 du 9 juillet 2007

M. Jean Paul AUBRUN, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 124 – Conduite et Soutien des Politiques Sanitaires et Sociales dans le Département de l'Hérault283

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1421 du 9 juillet 2007

M. Jean Paul AUBRUN, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 106 – Actions en Faveur des Familles Vulnérables286

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1422 du 9 juillet 2007

M. Jean Paul AUBRUN, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 157 – Handicap et Dépendance.....289

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1423 du 9 juillet 2007

M. Jean Paul AUBRUN, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 228 – Veille et Sécurité Sanitaires292

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1424 du 9 juillet 2007

M. Jean Paul AUBRUN, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 104 – Accueil des Etrangers et Intégration295

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1425 du 9 juillet 2007

M. Jean Paul AUBRUN, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 177 – Politique en Faveur de l'Inclusion Sociale.....298

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1426 du 9 juillet 2007

M. Alain VERNET. Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture301

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1427 du 9 juillet 2007

M. Michel PERCHEPIED. Chef de l'Antenne Régionale de l'Equipement du Ministère de la Justice pour les marchés303

ELECTIONS**Arrêté préfectoral n° 2007-I-1388 du 9 juillet 2007**

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques/Bureau de la Réglementation Générale et des Elections)

Elections sénatoriales. Convocation des conseils municipaux pour l'élection de leurs délégués et suppléants304

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales/Pôle Juridique Interministériel)

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1312 du 9 juillet 2007.

Permanences de week-ends ou de jours fériés

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 1999 nommant M. Noël FOURNIER, administrateur civil hors classe, chargé de mission auprès du préfet de la région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 12 juillet 2004 nommant M. Bernard HUCHET, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Béziers ;

VU le décret du 4 janvier 2006 nommant M. Jean-Pierre CONDEMINE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

VU le décret du 24 février 2006 portant nomination de M. Nicolas LERNER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève ;

VU le décret du 4 mai 2007 nommant M. Jean-Baptiste MILCAMPES, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté ministériel en date du 17 mars 2006 portant nomination de M. Jean-Paul CELET, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Languedoc – Roussillon pour une durée de trois ans ;

CONSIDERANT que la mise en place de tours de permanence pendant les week-ends et jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public ;

SUR proposition de M. le secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pendant les permanences de week-ends ou de jours fériés, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit M. Jean-Paul CELET, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- soit M. Jean-Pierre CONDEMINE, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- soit M. Noël FOURNIER, chargé de mission auprès de M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- soit M. Bernard HUCHET, sous-préfet de Béziers ;
- soit M. Nicolas LERNER, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- soit M. Jean-Baptiste MILCAMPS, sous-préfet, chargé de mission auprès de M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- soit M. Christian RICARDO, sous-préfet de Lodève ;

à l'effet de signer toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les arrêtés de reconduite à la frontière concernant les étrangers et les décisions de rétention administrative des étrangers, objets d'une mesure de reconduite, pris en application des dispositions des articles L.511-1 à L.531-3 et L.551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mesures d'hospitalisation d'office prises en application des articles L.3213-1 à L.3213-9 du code de la santé publique ;
- les mesures de suspension des permis de conduire,
- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien ».

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 :

M. le secrétaire général, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le sous-préfet de Béziers, M. le sous-préfet de Lodève et M. le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1314 du 9 juillet 2007.**M. Nicolas LERNER. Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;
- VU** le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** le décret du 24 février 2006 portant nomination de M. Nicolas LERNER, administrateur civil en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE**ARTICLE 1er :**

M. Nicolas LERNER, sous-préfet, directeur de cabinet, est autorisé, dans la limite de ses attributions, à signer au nom du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, tous documents, pièces ou correspondances entrant dans les attributions du Cabinet et des services qui lui sont rattachés, notamment dans les domaines suivants :

- sécurité publique et prévention de la délinquance
- octroi du concours de la force publique
- coordination de la lutte contre la toxicomanie
- sécurité civile, défense civile et mise en œuvre des plans de secours
- présidence de la commission départementale de sécurité et d'accessibilités et des sous-commissions qui lui sont rattachées
- arrêtés d'hospitalisation d'office en application des articles L. 3213-1 et suivants du code de la santé publique
- traitement des correspondances adressées directement au préfet
- décorations
- protocole
- communication

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas LERNER, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer toutes décisions relatives à la police administrative et aux élections instruites au sein des services de la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques (DRLP) de la préfecture de l'Hérault et des sous-préfectures de Béziers et Lodève.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas LERNER, sous-préfet, directeur de cabinet, délégation est donnée à M. Christophe GAY, attaché de préfecture, chef des bureaux du cabinet ou à M. Didier ALRIC, secrétaire administratif de classe supérieure de préfecture, adjoint au chef des bureaux à l'effet de signer les correspondances n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision et relevant des attributions du directeur de Cabinet.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée lors des permanences qu'il assure (fins de semaine et jours fériés) à M. Nicolas LERNER, sous-préfet, directeur de cabinet à l'effet de signer :

- les arrêtés de reconduite à la frontière concernant les étrangers et les décisions de rétention administrative des étrangers, objets d'une mesure de reconduite, pris en application des dispositions des articles L.511-1 à L.531-3 et L.551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
- les décisions de maintien en rétention administrative pendant un délai de 48 heures maximum dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en application de l'article L551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
- les lettres de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance, en application de l'article L552-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
- les arrêtés de suspension de permis de conduire dans le cadre de la procédure visée à l'article L 18 du code de la route.

ARTICLE 5 :

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente de signature est donnée à M. Christophe GAY, attaché de préfecture, chef des bureaux du Cabinet ou à M. Didier ALRIC, secrétaire administratif de classe supérieure de préfecture, adjoint au chef des bureaux, à l'effet de signer les correspondances ne comportant pas de décision ou instruction générale et n'étant pas de nature à faire grief, ainsi que les copies certifiées conformes et les demandes d'enquête.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet

Cyrille SCHOTT

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1316 du 9 juillet 2007.

M. Bernard HUCHET. Sous-préfet hors classe, Sous-préfet de l'arrondissement de Béziers

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon

Préfet de l'Hérault

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault ;

VU le décret du 12 juillet 2004 nommant M. Bernard HUCHET, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors-classe, sous-préfet de Béziers ;

VU le décret du 4 janvier 2006 nommant M. Jean-Pierre CONDEMINE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

VU le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée, dans les limites de son arrondissement, à M. Bernard HUCHET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de BEZIERS :

I - ADMINISTRATION GENERALE

I-1- Elections :

I-1-1- La constitution des commissions de propagande prévues par l'article L 241 du code électoral en matière d'élections municipales complémentaires qui se dérouleront dans les communes de 2 500 habitants et plus, ainsi que l'enregistrement et la délivrance de récépissés de déclaration de candidatures des candidats désireux de bénéficier du concours de ces commissions.

I-1-2- La désignation d'un représentant de l'administration, toutes les fois que ce délégué est prévu dans la composition des commissions de révisions des listes électorales, politiques et professionnelles.

I-2- Circulation :

I-2-1- La délivrance des permis de conduire.

I-2-2- La délivrance des cartes grises :

- enregistrement des déclarations d'achats,
- délivrance des certificats de situation,
- inscription et radiation des gages et oppositions.

I-2-3- les injonctions de restitution des permis de conduire invalidés par solde de points nuls.

I-2-4- les mesures administratives consécutives à un examen médical.

I-2-5- les retraits d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement.

I-2-6- les reconstitutions partielles de points du permis de conduire.

I-2-7- les lettres d'avertissement.

I-2-8- les interdictions temporaires de conduire en France.

I-2-9- les arrêtés de suspension provisoire du permis de conduire.

I-3- Affaires militaires :

I-3-1- Vérification, rectification et arrêt des listes communales de recensement.

I-3-2- Délivrance des certificats prévus en matière de convention internationale.

I-3-3- Signalement concernant les inscrits d'office ou les omis.

I-4- Droit de la nationalité et des étrangers :

I-4-1- Avis concernant la perte de la faculté de décliner ou de répudier la nationalité française.

I-4-2- La délivrance des certificats de dépôt de demande de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ; ainsi que les procès-verbaux d'assimilation, dans le cadre des dossiers d'acquisition de la nationalité française.

I-5- Enquêtes publiques et administratives et opérations connexes :

I-5-1- Les arrêtés d'occupation temporaire de terrains privés, la procédure et les arrêtés de déclaration d'utilité publique de travaux et acquisitions de mise en compatibilité des PLU ainsi que les expropriations en faveur des communes ou des établissements publics communaux et intercommunaux, des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement et des sociétés d'économie mixte.

I-5-2 - Les enquêtes publiques au titre de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau.

I-5-3- Les enquêtes de commodo et incommodo (arrêté prescrivant l'enquête, nomination de commissaires -enquêteurs et tous actes de procédure).

I-5-4- Les enquêtes publiques liées à la création de zones de protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).

I-5-5- Les enquêtes préalables au décret ministériel de classement et de déclassement d'une réserve naturelle (loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature).

I-5-6- Les enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitude de passage de lignes électriques.

I-6- Etablissement de servitudes :

I-6-1- La procédure et les arrêtés par lesquels est instituée une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques.

I-6-2- Les arrêtés instituant des servitudes d'écoulement des eaux et de libre passage des engins mécaniques.

I-7- Urbanisme et droit des sols :

I-7-1- Les décisions en matière de lotissements communaux, pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme.

I-7-2- L'instruction et la délivrance des autorisations spéciales de travaux concernant les opérations de restauration immobilières prévues aux articles L 313-3 et L 313-4 du code de l'urbanisme.

I-8- Action sociale, emploi et logement :

I-8-1- Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers).

I-8-2- L'attribution de logements aux fonctionnaires et la gestion du contingent social de logements réservés au Préfet.

I-8-3- L'arrêté portant création de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers pour l'arrondissement de BEZIERS.

I-8-4- Ordre d'exécution d'office de travaux de lutte contre l'insalubrité, conformément à l'article L 1311-4 du code de la santé publique et aux articles 23-1 et 23-3 du règlement sanitaire départemental.

I-8-5- Décisions d'indemnisation de bailleur après refus d'accorder le concours de la force publique.

I-9- Enseignement :

L'utilisation et la désaffectation des locaux scolaires après avis de l'inspecteur d'académie.

I-10- Sanitaire et social :

La nomination des membres du conseil d'administration des établissements sanitaires et sociaux.

I-11- Gestion du patrimoine :

I-11-1- Les arrêtés ordonnant le déboisement et le curage du lit des cours d'eau non navigables ni flottables.

I-11-2- La passation des actes de vente ou d'acquisition de terrain dans lesquels l'Etat intervient.

I-11-3- Les actes pris pour la réglementation et la gestion de la réserve naturelle du Bagnas.

I-11-4- Les actes pris pour la réglementation et la gestion de la réserve naturelle de Roque Haute.

I-11-5- La présidence du comité technique créé à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 10 janvier 2000.

I-11-6- L'application des dispositions réglementaires prévues pour la gestion et la visite du site classé du réseau karstique souterrain de la grotte de la Devèze à la grotte du Lauzinas sur les communes de COURNIOU et SAINT-PONS DE THOMIERES.

I-12- Divers :

I-12-1- La création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières.

I-12-2- Les autorisations d'inhumation en terrain privé.

I-12-3- Nomination de régisseurs de recettes de la Sous - Préfecture de BEZIERS.

I-12-4- L'exercice du contrôle spécifique des sociétés d'économie mixte locales ayant leur siège social dans l'arrondissement de BEZIERS, dans le cadre des dispositions de l'article 6 de la loi du 7 juillet 1983.

I-12-5- La délivrance des récépissés pour la déclaration d'installation d'ouvrage, de travaux ou d'activités prévue à l'article 29 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 pris en application de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau.

I-12-6- Transports de corps à l'étranger.

II – POLICE GENERALE

- 1- L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions immobilières.
- 2- La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- 3- La fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois, conformément aux dispositions des articles 62 et 63 du code des débits de boissons.
- 4- La substitution au maire, dans les cas prévus par l'article L 2215.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 5- La délivrance, le visa et le retrait des permis de chasser dans tous les cas où le Préfet est compétent en vertu de la loi n° 75 347 du 14 mai 1975.
- 6- Les arrêtés autorisant les établissements ou entreprises détenteurs de fonds et de marchandises de valeur ainsi que les particuliers dont la situation personnelle le justifie, à équiper leurs locaux et leurs véhicules de dispositifs sonores d'alerte.
- 7- Les arrêtés autorisant l'usage des hauts parleurs sur la voie publique, les quêtes sur la voie publique, les épreuves ou manifestations sportives soumises à déclaration et celles soumises à autorisation ainsi que le cas échéant, l'homologation des pistes ou terrains utilisés lorsque ces épreuves ne se déroulent pas sur la voie publique.
- 8- L'interdiction d'accès des mineurs de moins de 18 ans à certains établissements.
- 9- L'autorisation de lâcher de ballons.
- 10- Le retrait provisoire du permis de conduire.
- 11- Les arrêtés d'internement d'office dans un hôpital psychiatrique des détenus de la maison d'arrêt de BEZIERS atteints d'aliénation mentale.
- 12- Armes :
 - 12-1- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes de 4ème catégorie pour la défense et le tir sportif et retrait de ces autorisations.
 - 12-2- Autorisation d'acquisition et de détention d'armes de 1ère catégorie pour le tir sportif et retrait de ces autorisations.
 - 12-3- Carte européenne d'armes à feu.
- 13- Les cartes nationales d'identité, les passeports et les autorisations de sortie pour les mineurs du territoire national.

14- Etrangers :

14-1 les titres de séjour des étrangers, ainsi que les autorisations provisoires de séjour et de circulation tels que APS, récépissés, vignettes.

14-2- les correspondances ne constituant ni décisions générales ni instructions générales.

14-3- les ampliations d'arrêtés.

14-4- les copies conformes de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

14-5- Récépissés de demandes de cartes de séjour.

14-6- Bordereaux de fin de journée récapitulant les demandes d'établissement de carte de séjour.

14-7- les refus d'admissions au séjour et obligations de quitter le territoire français.

15- Gardes particuliers :

15-1 agrément des gardes particuliers.

15-2 retrait ou suspension de l'agrément.

15-3 reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers.

III – ADMINISTRATION LOCALE

1- Le contrôle administratif en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 de tous arrêtés, délibérations et actes administratifs :

a) des assemblées et autorités municipales.

b) des établissements publics communaux et intercommunaux, des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception des syndicats mixtes interdépartementaux.

2- L'information à sa demande de l'autorité locale de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982.

3- L'exercice de ces attributions en matière budgétaire prévues par le titre 1er, chapitre 2 et article 98 alinéa 1 de la loi du 2 mars 1982.

4- L'autorisation de création, de toute modification et de dissolution de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes regroupant des collectivités et des établissements appartenant exclusivement à son arrondissement.

5- La constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, marchés et travaux.

6- La constitution des associations syndicales et tous actes administratifs les concernant.

7- Toutes demandes d'information auprès des autorités des collectivités territoriales prévues par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

8- Arrêté accordant des dérogations à la tarification des cantines scolaires.

9- Dons et legs faits aux communes et aux établissements publics locaux de l'arrondissement.

10- Dotation globale d'équipement : arrêté d'annulation du reliquat de la subvention lorsque, l'opération terminée, le montant des travaux subventionnés n'est pas atteint.

11- Dotation de Développement Rural : arrêtés d'annulation de reliquat de subventions lorsque l'opération terminée, le montant des travaux subventionnés n'est pas atteint pour les dotations attribuées à compter de 2005.

12- Agrément préfectoral des agents de police municipale, y compris l'armement.

13- Création des régies de l'Etat chargées d'encaisser les amendes forfaitaires et les consignations par les agents de police municipale.

IV – COORDINATION DE L'ACTION DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

Tous actes ou documents nécessaires à l'exercice de son pouvoir de coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat et notamment toutes demandes d'informations.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Bernard HUCHET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de BEZIERS, à l'effet de signer tous les documents relevant de la politique de la ville concernant les deux Contrats de Ville (BEZIERS et AGDE) de l'arrondissement de BEZIERS, notamment les convocations aux réunions et les communications et transmissions aux services impliqués dans la politique de la ville et aux associations, y compris les documents financiers.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard HUCHET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de BEZIERS, la délégation de signature accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté est dévolue à M. Jean-Pierre CONDEMINE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard HUCHET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de BEZIERS, délégation de signature est donnée à M. Jean-Noël DIJOL, directeur de préfecture, secrétaire général de la sous-préfecture de BEZIERS, pour les matières prévues aux rubriques suivantes :

I-2-1, I-2-2, I-2-3, I-2-4, I-2-5, I-2-6, I-2-7, I-2-8, I-2-9, I-3-1, II-7, II-10, II-11, II-12-1, II 12-2, II 12-3, II 14-1, II 14-2, II 14-3, II 14-4, II 14-5, II 14-6, II 15-1, II 15-2 et II 15-3

Délégation de signature est accordée à Mme Christine CASTELVI, chef du bureau « Affaires économiques, emploi, secteur social et ville » de la sous-préfecture de BEZIERS, pour signer dans le cadre des contrats de ville de BEZIERS et AGDE concernant l'arrondissement de BEZIERS, dans le cadre de la politique de la ville, les documents suivants :

- correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales ;
- copies conformes ;
- bordereaux d'envoi ;

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est également accordée à :

- M. Didier DELOUCHE pour les matières inscrites aux rubriques I-2-1, I-2-2, I-2-3, I-2-4, I-2-5, I-2-6, I-2-7, I-2-8, I-2-9, I.3.1, I.4.2, II.7, II.12.1, II.12.2, II.12.3, II 14-1, II 14-2, II 14-3, II 14-4, II 14-5, II 14-6, II.15.1, II.15.2, II.15.3,
- Mme Françoise LAISSAC pour les matières inscrites aux rubriques I.3.1, II-12-1, II 12-2, II 12-3, II.15.1, II.15.2, II.15.3,
- M. Jean-Pierre DECAMPS pour les matières inscrites aux rubriques I.1.1, I.1.2, I.2.1, I-2-2, I-2-3, I-2-4, I-2-5, I-2-6, I-2-7, I-2-8, I-2-9, II.7,
- Mme Nadine ROZES pour les matières inscrites aux rubriques I.4.2, II.14.1, II.14.2, II 14.3, II 14.4, II 14.5, II 14.6,
- M. François BEAUDOIN pour les procès-verbaux des réunions de la sous-commission départementale de sécurité de l'Hérault pour les établissements situés dans l'arrondissement de BEZIERS,
- Mme Nathalie BOUSQUET pour les matières inscrites à la rubrique I.4.2,
- M. Bernard PELEGRY pour les matières inscrites à la rubrique I.4.2,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël DIJOL, secrétaire général de la sous-préfecture, la délégation de signature est dévolue exceptionnellement à M. Didier DELOUCHE, M. François BEAUDOIN, Mme Christine CASTELVI, M. Henri ANDREU ou Mme Ginette ANDREU.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2007-I-1049 du 31 mai 2007 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le sous-préfet de l'arrondissement de BEZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1318 du 9 juillet 2007.**M. Christian RICARDO. Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève****Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon****Préfet de l'Hérault***Chevalier de la Légion d'Honneur**Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;
- VU** le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** le décret du 12 juillet 2004 nommant M. Bernard HUCHET, administrateur civil hors classe, sous préfet hors classe sous- préfet de BEZIERS ;
- VU** le décret du 4 janvier 2006 nommant M. Jean-Pierre CONDEMINE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- VU** le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de LODEVE ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, dans les limites de son arrondissement, à M. Christian RICARDO, sous-préfet de LODEVE, pour :

I – ADMINISTRATION GENERALE

I-1- Elections

I-1-1- La constitution des commissions de propagande prévues par l'article L 241 du code électoral en matière d'élections municipales complémentaires qui se dérouleront dans les communes de 2 500 habitants et plus, ainsi que l'enregistrement et la délivrance de récépissés de déclaration de candidatures des candidats désireux de bénéficier du concours de ces commissions.

I-1-2- La désignation d'un représentant de l'administration, toutes les fois que ce délégué est prévu dans la composition des commissions de révisions des listes électorales, politiques et professionnelles.

I-1-3- La création et la suppression des sectionnements électoraux.

I-2- Circulation

I-2-1- La délivrance du permis de conduire.

I-2-2- La délivrance des cartes grises.

I-3- Droit de la nationalité et des étrangers

I-3-1- Avis concernant la perte de la faculté de décliner ou de répudier la nationalité française.

I-3-2- La délivrance des certificats de dépôt de demande de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française.

I-4- Actes préparatoires au lancement des enquêtes, mise à l'enquête et décisions concernant les procédures ci-après :

I-4-1- Arrêtés d'occupation temporaire de terrains privés.

I-4-2- Procédure et arrêtés de déclaration d'utilité publique de travaux et acquisitions et arrêtés de cessibilité, les procédures de mise en compatibilité des PLU, ainsi que les procédures d'expropriations en faveur des communes ou des établissements publics communaux et intercommunaux, ou des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement.

I-4-3- Enquêtes publiques loi Bouchardeau et enquêtes publiques relatives aux plans de prévention des risques naturels.

I-4-4- Les enquêtes publiques - Loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

I-4-5- Les enquêtes de commodo et incommodo (arrêté prescrivant l'enquête, nomination de commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure).

I-4-6- Les enquêtes publiques liées à la création de zones de protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.).

I-4-7- Les enquêtes préalables au décret ministériel de classement et de déclassement d'une réserve naturelle (loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature).

I-4-8- Les enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitude de passage de lignes électriques.

I-4-9- La désignation de commissaires enquêteurs à l'occasion de toutes enquêtes prévues ci-dessus et leur indemnisation.

I-5- Etablissement de servitudes

I-5-1- La procédure et les arrêtés par lesquels est instituée une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques.

I-5-2- Les arrêtés instituant des servitudes d'écoulement des eaux et de libre passage des engins mécaniques.

I-6- Urbanisme et droit des sols

I-6-1- Les décisions en matière de lotissements communaux.

I-6-2- L'instruction et la délivrance des autorisations spéciales de travaux concernant les opérations de restauration immobilières prévues aux articles L 313-3 et L 313-4 du code de l'urbanisme.

I-7- Action sociale, emploi et logement

I-7-1- Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers).

I-7-2- Présidence de la commission d'arrondissement de prévention des expulsions et signature de tous les documents et courriers relevant de la prévention des expulsions locatives.

I-7-3 – Décisions d'indemnisation des bailleurs en cas de refus d'accorder le concours de la force publique.

I-7-4 – Ordre d'exécution d'office de travaux de lutte contre l'insalubrité, conformément à l'article L 1311-4 du code de la santé publique et du règlement sanitaire départemental.

I-7-5 – Les actes, conventions et contrats relatifs au fonctionnement et à la coordination des différentes structures publiques et privées intervenant sur le territoire de l'arrondissement en matière d'action sociale et d'emploi, telles que la Maison de l'Emploi du Pays Cœur d'Hérault.

I-8- Enseignement

L'utilisation et la désaffectation des locaux scolaires après avis de l'inspecteur d'académie.

I-9- Sanitaire et social

La nomination des membres du conseil d'administration des établissements sanitaires et sociaux.

I-10- Gestion du patrimoine

I-10-1- La réception des dossiers et des procès-verbaux de ventes avec publicité et appel à la concurrence effectués à la diligence de l'Office National des Forêts ainsi que la délivrance des expéditions des mêmes procès-verbaux.

I-10-2- Les arrêtés ordonnant le déboisement et le curage du lit des cours d'eau non navigables ni flottables.

I-10-3- La passation des actes de vente ou d'acquisition de terrain dans lesquels l'Etat intervient.

I-11- Divers

I-11-1- La création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières.

I-11-2- Les autorisations d'inhumation en terrain privé.

I-11-3- Les autorisations de transports de corps

I-11-4 - Nomination de régisseurs de recettes de la Sous-Préfecture de LODEVE.

I-11-5- L'exercice du contrôle spécifique des sociétés d'économie mixte locales ayant leur siège social dans l'arrondissement de LODEVE, dans le cadre des dispositions de l'article 6 de la loi du 7 juillet 1983.

I-11-6- La délivrance des récépissés pour la déclaration d'installation d'ouvrage, de travaux ou d'activités prévue à l'article 29 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 pris en application de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau.

I-12- Présidence de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

I-13- Présidence de la commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté (COPEC) et actes relatifs à l'animation et au secrétariat de la COPEC.

I-14- Commission départementale des objet mobiliers : arrêtés portant inscription sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques.

I-15- Présidence du Groupe Départemental de Suivi des mesures prises en faveur des Harkis, anciens membres des formations supplétives

I-16 - Présidence du Comité départemental sur l'éolien

II- POLICE GENERALE

1- La signalisation « stop » sur les routes nationales et à grande circulation.

2- Approbation des arrêtés des maires réglementant la vitesse en agglomération sur les grands itinéraires.

3- L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions immobilières et signature de tous les documents et courriers y afférant.

- 4- La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- 5- La fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois, conformément aux dispositions de l'article L 3332-15 du code de la santé publique.
- 6- La substitution au maire, dans les cas prévus par l'article L 2215.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 7- La délivrance, le visa et le retrait des permis de chasser dans tous les cas où le Préfet est compétent en vertu de la loi n° 75 347 du 14 mai 1975.
- 8- L'autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés.
- 9- Les arrêtés autorisant les établissements ou entreprises détenteurs de fonds et de marchandises de valeur ainsi que les particuliers dont la situation personnelle le justifie, à équiper leurs locaux et leurs véhicules de dispositifs sonores d'alerte.
- 10- Les arrêtés autorisant l'usage des hauts parleurs sur la voie publique, les quêtes sur la voie publique, les épreuves ou manifestations sportives soumises à l'autorisation ainsi que le cas échéant, l'homologation des pistes ou terrains utilisés lorsque ces épreuves ne se déroulent pas sur la voie publique.
- 11- La délivrance de toutes autorisations de destruction d'animaux nuisibles.
- 12- La délivrance de récépissé de déclaration pour les photographes filmeurs.
- 13- L'interdiction d'accès des mineurs de moins de 18 ans à certains établissements.
- 14- L'autorisation de lâcher de ballons.
- 15- Le retrait provisoire du permis de conduire.
- 16- Armes
 - 16-1- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes de 4ème catégorie pour la défense et le tir sportif et retrait de ces autorisations
 - 16-2- Autorisation d'acquisition et de détention d'armes de 1ère catégorie pour le tir sportif et retrait de ces autorisations
 - 16-3- Délivrance des cartes européennes d'armes à feu
- 17- Les cartes nationales d'identité, les passeports, les autorisations de sortie pour les mineurs du territoire national et les oppositions à sortie du territoire

III – ADMINISTRATION LOCALE

- 1- Le contrôle administratif en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 de tous arrêtés, délibérations et actes administratifs.
 - a) des assemblées et autorités municipales
 - b) des établissements publics communaux et intercommunaux, des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception des syndicats mixtes interdépartementaux
- 2- L'information à sa demande de l'autorité locale de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982.
- 3- L'exercice de ses attributions en matière budgétaire prévues par le titre 1er, chapitre 2 et article 98 alinéa 1 de la loi du 2 mars 1982.
- 4- L'autorisation de création, de toute modification et de dissolution de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes regroupant des collectivités et des établissements appartenant exclusivement à son arrondissement.
- 5- La constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, marchés et travaux.

- 6- La constitution des associations syndicales et tous actes administratifs les concernant.
- 7- Toutes demandes d'information auprès des autorités des collectivités territoriales prévues par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.
- 8- Arrêtés d'approbation technique des projets d'équipements sportifs et sociaux éducatifs concernant les collectivités locales.
- 9- Arrêtés accordant des dérogations à la tarification des cantines scolaires.
- 10- Dons et legs faits aux communes et aux établissements publics locaux de l'arrondissement.
- 11- Avis conforme du représentant de l'Etat prévu par l'article L 421-2-2 du code de l'urbanisme.
- 12- Dotation globale d'équipement : arrêtés d'annulation du reliquat de la subvention lorsque, l'opération terminée, le montant des travaux subventionnés n'est pas atteint.
- 13- Dotation de Développement Rural : arrêtés de mandatement pour les dotations antérieures à 2004 ainsi que les arrêtés d'annulation de reliquat de subventions lorsque l'opération terminée, le montant des travaux subventionnés n'est pas atteint pour les dotations attribuées à compter de 2004.
- 14- Agrément préfectoral des agents de police municipale, y compris l'armement.
- 15- Création des régies de l'Etat chargées d'encaisser les amendes forfaitaires et les consignations par les agents de police municipale.

IV – COORDINATION DE L'ACTION DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

Tous actes ou documents nécessaires à l'exercice de son pouvoir de coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat en application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de LODEVE, à l'effet de signer tous les documents relevant de la politique de la ville concernant le Contrat de Ville de LODEVE, notamment les convocations aux réunions et les communications et transmissions aux services impliqués dans la politique de la ville et aux associations, à l'exclusion des documents financiers.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de LODEVE, la délégation de signature accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté, est dévolue à M. Bernard HUCHET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de BEZIERS ou à M. Jean-Pierre CONDEMINE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à Melle Pierrette OUAHAB, secrétaire générale de la sous-préfecture de Lodève, pour les matières suivantes :

Circulation

- délivrance du permis de conduire.
- délivrance des cartes grises.

Droit de la nationalité et des étrangers

- délivrance des certificats de dépôt de demande de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française.

Police générale

- autorisations de transports de corps.
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions immobilières et signature de tous les documents et courriers y afférant.
- décisions d'indemnisation des bailleurs en cas de refus d'accorder le concours de la force publique.
- délivrance, visa et retrait des permis de chasser.
- autorisation d'acquisition et de détention d'armes de 4^{ème} catégorie pour la défense et le tir sportif et retrait de ces autorisations.
- autorisation d'acquisition et de détention d'armes de 1^{ère} catégorie pour le tir sportif et retrait de ces autorisations.
- délivrance des cartes européennes d'armes à feu.
- cartes nationales d'identité, passeports, autorisations de sortie pour les mineurs du territoire national et les oppositions à sortie du territoire
- signature des récépissés de déclarations de candidatures lors des élections municipales.

Administration locale

- contrôle administratif en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 de tous arrêtés, délibérations et actes administratifs des assemblées et autorités municipales et des établissements publics communaux et intercommunaux, des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception des syndicats mixtes interdépartementaux.
- l'information à sa demande de l'autorité locale de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982.
- l'exercice de ses attributions en matière budgétaire prévues par le titre 1^{er}, chapitre 2 et article 98 alinéa 1 de la loi du 2 mars 1982.
- toutes demandes d'information auprès des autorités des collectivités territoriales prévues par la loi n° 82-2134 du 2 mars 1982.
- certificats de mandatement de la D.G.E.
- certificats de mandatement de la DDR.

Action sociale et logement

- Présidence de la commission d'arrondissement de prévention des expulsions et signature de tous les documents et courriers relevant de la prévention des expulsions locatives.
- Décisions d'indemnisation des bailleurs en cas de refus d'accorder le concours de la force publique.

Coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat

- tous actes ou documents nécessaires à l'exercice de son pouvoir de coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat conformément au décret n°2004-374 du 29 avril 2004.

Divers

- tous les actes relatifs au secrétariat et à l'animation de la COPEC de l'Hérault
- les procès-verbaux de la sous-commission départementale de sécurité de l'Hérault en ce qui concerne les établissements de l'arrondissement de Lodève (arrêté préfectoral 2006-I-2798 du 22 novembre 2006).
- les factures relatives au fonctionnement de la sous-préfecture.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence de Melle Pierrette OUAHAB, délégation de signature est donnée à :

- Mme Anne AUBIGNAT, chef du bureau des collectivités locales, pour les matières énoncées à l'article 4 du présent arrêté ; (sauf les actes relatifs au secrétariat et à l'animation de la COPEC de l'Hérault)
- Mlle Nicole CARMINATTI, chef du bureau de la nationalité et de la réglementation générale, pour les matières énoncées aux rubriques ci-après :
 - cartes nationales d'identité, passeports, autorisations de sortie du territoire
 - signature de récépissés de déclarations de candidature lors des élections municipales.
- Mme Wanda FANTINO, chef du bureau de la circulation et de l'urbanisme, pour les matières énoncées aux rubriques ci-après :
 - délivrance du permis de conduire
 - correspondances relatives aux cartes grises

En cas d'absence de Melle Pierrette OUAHAB et de Mme Anne AUBIGNAT, délégation de signature est donnée à :

- Mme Wanda FANTINO, chef du bureau de la circulation et de l'urbanisme, pour les matières énoncées à l'article 4 du présent arrêté ; (sauf les actes relatifs au secrétariat et à l'animation de la COPEC de l'Hérault).

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Sous - Préfet de l'arrondissement de LODEVE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1321 du 9 juillet 2007.**M. Noël FOURNIER. Chargé de mission pour l'arrondissement de Montpellier**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;
- VU** le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté de M. le Ministre de l'intérieur en date du 1^{er} septembre 1999 portant mise à disposition auprès du Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault de M. Noël FOURNIER en qualité de chargé de mission à compter du 6 septembre 1999 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 1999 chargeant M. Noël FOURNIER des fonctions de chargé de mission pour l'arrondissement de Montpellier ;

ARRETE**ARTICLE 1er :**

Délégation est accordée à M. Noël FOURNIER, chargé de mission pour l'arrondissement de MONTPELLIER, pour la signature dans le ressort de l'arrondissement de MONTPELLIER de tous actes et décisions en toutes matières à l'exclusion des affaires concernant la communauté d'agglomération de MONTPELLIER et les communes membres.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1322 du 9 juillet 2007.

M. Michel VACHEYROUX. Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault**
*Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'article 552-1 à 8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1999 portant nomination de M. Michel VACHEYROUX directeur de préfecture, à la préfecture de l'Hérault à compter du 1^{er} septembre 1999 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-I-781 du 18 avril 2007, donnant délégation de signature à M. Michel VACHEYROUX directeur de la réglementation et des libertés publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 M. Michel VACHEYROUX directeur de la réglementation et des libertés publiques reçoit délégation de signature pour les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et des ministères qui, ne disposant pas de services dans le département, ont des compétences se rattachant aux attributions de la direction.

Demeurent toutefois réservés à la signature de l'autorité préfectorale :

- * les arrêtés préfectoraux réglementaires,
- * les demandes de retrait des décrets de naturalisation,
- * les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel VACHEYROUX, la délégation visée à l'article 1° sera exercée par le chef de bureau le plus ancien dans le grade le plus élevé.

ARTICLE 4 Délégation de signature est donnée à M. Bernard GINESTY, attaché principal, chef de bureau de la réglementation générale et des élections, pour signer les documents suivants :

- * les récépissés et titres administratifs entrant dans le fonctionnement du bureau,
- * les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales,
- * les copies conformes d'arrêtés,
- * les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard GINESTY, délégation de signature est donnée à :

* Mme Jacqueline GUIGUI, adjoint au chef du bureau de la réglementation générale et des élections, pour signer tout document, récépissé ou titre administratif visé ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard GINESTY et de Mme Jacqueline GUIGUI, délégation de signature est donnée à :

* Mme Martine BERRI, adjointe administrative principale, pour signer tout document, récépissé ou titre administratif visé ci-dessus. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BERRI, la délégation qui lui est conférée est dévolue à Mme Catherine de WANGEN ;

* Concurrément à Mmes Sandrine MARCOU, secrétaire administrative et Maryvonne RAMOS, adjointe administrative principale, pour signer tout récépissé ou titre professionnel entrant dans le fonctionnement de la section des cartes professionnelles ;

* Concurrément à Mmes Catherine de WANGEN, secrétaire administrative et Ernestine DELANNON, agent administratif, pour signer tout récépissé ou bordereau de transmission entrant dans le fonctionnement de la section des associations.

ARTICLE 5 Délégation de signature est donnée à Mlle Béatrice FADDI, attachée principale, chef du bureau des étrangers et concurrément à :

- * M. Olivier DESCLOUX, adjoint au chef du bureau des étrangers
- * Mme Lucienne FABRIS, chef de la section séjour – régime général
- * Mme Corinne BEAUFORT, chef de la section séjour – régimes particuliers
- * Mme Muriel CARCUAC, chef de la section contentieux et éloignement
- * Mme Françoise CAVAILLE, chargée du contentieux à l'effet de signer, pour toutes les attributions relevant du bureau, les documents suivants :

* les titres de séjour des étrangers ainsi que les autorisations provisoires de séjour et de circulation tels que APS, récépissés, vignettes ;

* les prolongations de visa de court séjour ;

* les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales ;

* les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

De plus, en cas d'absence ou d'empêchement de M. VACHEYROUX, directeur de la réglementation et des libertés publiques, délégation est donnée à Mlle Béatrice FADDI, chef du bureau des étrangers, à M. Olivier DESCLOUX, adjoint au chef de bureau, à Mme Muriel CARCUAC, chef de la section contentieux et éloignement et à Mmes Christiane MARTIN et Brigitte CARON, MM. Jean-Pierre PERETTI, Jean-Louis BENAC, Christophe GIRONDE, Mmes Catherine BANINO, Frédérique BERENGER, pour signer les requêtes auprès du juge de la liberté et de la détention en application de l'article 552-1 à 8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en vue d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative et de sa prorogation à titre exceptionnel comme il est prévu par la loi.

ARTICLE 6 Délégation de signature est donnée à Mme Valérie GRASSET, attachée principale, chef de bureau des usagers de la route pour signer, dans la limite des attributions de son bureau, notamment les documents suivants :

- * certificats d'immatriculation, permis de conduire, récépissés, documents et actes afférents à la circulation et à l'utilisation des véhicules,
- * en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel VACHEYROUX, directeur de la réglementation et des libertés publiques, les décisions et les arrêtés préfectoraux individuels relatifs aux attributions du bureau, dont les mesures de suspension et de retrait de permis de conduire, les décisions d'inaptitude à la conduite, les agréments des centres de contrôle technique des automobiles, des contrôleurs, des auto-écoles, les autorisations d'enseigner la conduite des véhicules, les autorisations d'épreuves sportives,
- * les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales,
- * les copies conformes d'arrêtés,
- * les copies conformes de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GRASSET, la délégation de signature qui lui est accordée est dévolue à M. Philippe CARTAYRADE, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GRASSET et de M. Philippe CARTAYRADE, délégation est accordée à M. Daniel GEGOUX à l'effet de signer les titres relatifs au permis de conduire.

ARTICLE 7 Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe TRAVERSO, attaché, chef du bureau de la nationalité et concurremment à :

* Mme Marie-Claude MANIFACIER, chef de la section « naturalisation, acquisition de la nationalité française »

* Mme Bernadette CHRISTIN, chef de la section état civil

* M. Alain DEVAUD, secrétaire administratif, section « naturalisation, acquisition de la nationalité française »

pour signer, dans la limite des attributions du bureau, notamment les documents suivants :

* les cartes nationales d'identité, les passeports et les oppositions à sortie du territoire national pour les enfants mineurs,

* Section des naturalisations – acquisition de la nationalité française

* Mmes Régine ARGENCE, Bernadette BESSEMOULIN, Pascale CLAUDE et Geneviève LEBOUTEILLER pour les procès-verbaux d'assimilation en vue de la naturalisation.

ARTICLE 8 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur de la réglementation et des libertés publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet

Cyrille SCHOTT

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1324 du 9 juillet 2007.**M. Paul CHALIER, Directeur des Actions Interministérielles****Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault***Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;
- VU** le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales , en date du 16 juin 2004, nommant à la Préfecture de l'Hérault, M. Paul CHALIER, directeur de préfecture ;
- VU** la décision préfectorale du 4 août 2004, portant nomination de M. Paul CHALIER, directeur de préfecture, en qualité de directeur des actions de l'Etat ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2006-1-046 du 9 janvier 2006 fixant la composition du secrétariat de la Commission départementale d'Equipement Commercial (C.D.E.C.) ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE**ARTICLE 1er :**

L'arrêté préfectoral n° 2006-I-2900 du 4 décembre 2006 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Sauf en ce qui concerne les arrêtés réglementaires, délégation permanente de signature est donnée à M. Paul CHALIER, directeur des actions interministérielles, pour les matières relevant des attributions du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et pour les matières qui relèvent des départements ministériels ne disposant pas de service dans le département et qui se rattachent aux attributions entrant dans le cadre de sa direction.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul CHALIER, la délégation accordée à l'article 2 est dévolue à M. Bernard ROUCOUS, directeur.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à :

- M. Bernard ROUCOUS, directeur, responsable du pôle *Développement* ;
- Mme Monique WARISSE, attachée principale, responsable du pôle *Cohésion Sociale* ;
- Mme Stéphanie SENEGAS, attachée principale, chef du bureau de la *Coordination Interministérielle* ;
- M. Jean-Pierre JACQUART, attaché, chef du bureau des *Finances* ;
- Mme Jacqueline COURTOIS, attachée, chef du bureau *Activités Economiques* ;
- Mme Brigitte TRAVERSO, attachée, chef du bureau *Politique de la Ville* ;
- Mme Edith MOUTTE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau *Egalité des Chances* ;
- Mlle Béatrice DUMON, attachée, chef du bureau de la *Rénovation Urbaine et Accès au Logement* ;
- Mme Marie Hélène PELEGRIN, attachée, responsable de la section *Expulsions au bureau Rénovation Urbaine et Accès au Logement* ;

dans la limite des attributions de leur bureau ou mission respectifs pour signer les documents suivants :

- * correspondances ne comportant ni décision ni instruction générale,
- * copies conformes de documents divers,
- * bordereaux d'envoi,
- * copies conformes d'arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre JACQUART, la délégation qui lui est accordée est dévolue à Mme Christine RAMIREZ.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est accordée pour tout ce qui relève du secrétariat de la C.D.E.C. à Mme Maryline AMBROSINO, secrétaire titulaire de la C.D.E.C., et à Mme Josiane TATALA, secrétaire suppléante de la C.D.E.C.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet

Cyrille SCHOTT

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1325 du 9 juillet 2007.

M. Robert CASTELLON. Chef de service administratif de préfecture, Directeur des relations avec les collectivités locales

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales en date du 28 avril 2004 portant nomination de M. Robert CASTELLON au grade de directeur de préfecture ;
- VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales en date du 11 juin 2004 portant nomination de M. Robert CASTELLON, directeur de préfecture, dans l'emploi fonctionnel de chef de service administratif de préfecture ;
- VU la décision préfectorale du 2 décembre 2003, nommant M. Robert CASTELLON en qualité de Directeur des Relations avec les Collectivités Locales ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE**ARTICLE 1^{ER} :**

Sauf en ce qui concerne les arrêtés réglementaires, délégation permanente de signature est donnée à M. Robert CASTELLON, directeur des relations avec les collectivités locales, pour les matières relevant des attributions du ministre chargé de l'intérieur et des matières relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de service dans le département et se rattachant aux attributions entrant dans le cadre de sa direction.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CASTELLON, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est dévolue à Mme Brigitte CARDON, attaché principal, chef du bureau de l'environnement, à défaut au chef de bureau le plus ancien, dans le grade le plus élevé.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à :

- * Mme Brigitte CARDON, attaché principal, chef du bureau de l'environnement
- * Mlle Martine SEVILLA, attaché, chef du bureau des finances locales
- * M. Liberto CORREAS, attaché, chef du bureau de l'administration territoriale
- * Mme Sabine IMIRIZALDU, attaché, chargée du pôle juridique interministériel
- * M. Thomas MORTINI, attaché, chargé de la cellule « urbanisme »

dans la limite de leurs bureau et mission respectifs pour signer les documents suivants :

- * correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales.
- * copies conformes d'arrêtés préfectoraux et de documents divers.
- * bordereaux d'envoi.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est accordée à M. Liberto CORREAS, pour signer les authentications des actes relatifs aux servitudes sur le domaine immobilier privé de l'Etat.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Martine SEVILLA, la délégation qui lui est accordée à l'article 3 est dévolue à Mlle Danièle LUDOT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Liberto CORREAS, la délégation qui lui est accordée aux articles 3 et 4 est dévolue à M. Yves REBOUL ou à M. Serge BARTHES.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte CARDON, la délégation qui lui est accordée à l'article 3 est dévolue à M. Olivier COUFOURIER ou à Mme Stéphanie BLANPIED ou à Mme Monique ROQUE ou à Mme Geneviève GARCIA-NOEL.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine IMIRIZALDU, la délégation qui lui est accordée à l'article 3 est dévolue à M. Gilles BOITEUX.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas MORTINI, la délégation qui lui est accordée à l'article 3 est dévolue à Mme Sylvie MALFAIT.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet
Cyrille SCHOTT

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1326 du 9 juillet 2007.**M. Marc TISSEUR, Directeur des Ressources Humaines et des Moyens**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 21 juin 2004 nommant à la préfecture de l'Hérault, M. Marc TISSEUR, directeur de préfecture ;

VU la décision préfectorale du 4 août 2004 portant nomination de M. Marc TISSEUR, directeur de préfecture, en qualité de directeur des ressources humaines et des moyens, à compter du 1^{er} octobre 2004 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault

ARRÊTE**ARTICLE 1er :**

Sauf en ce qui concerne les arrêtés réglementaires, délégation permanente de signature est donnée à M. Marc TISSEUR, directeur des ressources humaines et des moyens pour les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur et des matières relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de service dans le département et se rattachant aux attributions entrant dans le cadre de sa direction.

Délégation de signature est accordée à M. Marc TISSEUR, directeur des ressources humaines et des moyens aux fins de signer les bons de commandes relatifs au hors titre II du BOP 108 du Ministère de l'Intérieur, (fonctionnement des préfectures) d'un montant égal ou inférieur à 8 000 € (huit mille euros) et de liquider et arrêter les factures imputables sur le budget déconcentré de la préfecture.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc TISSEUR, la délégation de signature visée à l'article 1er est dévolue au chef de bureau le plus ancien dans le grade le plus élevé.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Nicole FALCOU, attachée principale, chef du bureau des ressources humaines et du budget ;
- M. Roger PUJOL, attaché, chef du bureau des moyens et de la logistique ;
- Mme Marie-Josée GILLY, attachée chef du service départemental d'action sociale ;
- Mme Lysiane DUBOIS, secrétaire administratif de préfecture, chef du bureau du courrier ;

dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs pour signer les documents suivants :

- * correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales
- * copies conformes de documents divers
- * bordereaux d'envoi
- * copies conformes d'arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Roger PUJOL, attaché chef du bureau des moyens et de la logistique, aux fins de signer les bons de commandes relatifs au hors titre II du BOP 108 du Ministère de l'Intérieur (fonctionnement des préfectures) d'un montant égal ou inférieur à 3 000 € (trois mille euros) et de liquider et arrêter les factures imputables sur le budget déconcentré de la préfecture.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Mme Lysiane DUBOIS, secrétaire administratif de préfecture, chef du bureau du courrier, pour signer les bons de commandes relatifs au fonctionnement de son service, dans la limite de 3 000 euros (trois mille euros) et de liquider et arrêter les factures imputables sur le budget déconcentré de la préfecture.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole FALCOU, chef du bureau des ressources humaines et du budget, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 est dévolue à M. Georges-Michel LEBRUN.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Marc TISSEUR et de l'ensemble des chefs de bureau, les délégations de signature visées aux articles 1^{er}-3-4 et 5 sont dévolues à M. Georges Michel LEBRUN.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger PUJOL, chef du bureau des moyens et de la logistique, la délégation de signature qui lui est accordée aux articles 3 et 4 est dévolue à M. Joël TESSON.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet

Cyrille SCHOTT

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1329 du 9 juillet 2007.

M. Philippe MOLIERE. Chef du service de l'informatique et des télécommunications

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;
- VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU la décision d'affectation de M. Philippe MOLIERE en date du 12 juillet 1996 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Philippe MOLIERE, attaché, chef du service de l'informatique et des télécommunications pour signer les documents suivants :

- correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales
- copies conformes de documents divers
- bordereaux d'envoi
- ampliations d'arrêtés

ARTICLE 2 : Délégation de signature est accordée à M. Philippe MOLIERE attaché, chef du service de l'informatique et des télécommunications aux fins de signer les bons de commandes relatifs au titre III du Ministère de l'Intérieur chap. 37-10 art.10 (frais de fonctionnement des préfectures) d'un montant égal ou inférieur à 8 000 € (huit mille euros) et de liquider et arrêter les factures imputables sur le budget déconcentré de la préfecture.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est accordée à M. Bernard GRANIER et en son absence à M. Jean-François BOUGEARD à l'effet de signer les bons de commandes relatifs au titre III du Ministère de l'Intérieur chap 37-10 art. 10 (frais de fonctionnement des préfectures) d'un montant égal ou inférieur à 1 000 € (mille euros) et de liquider et arrêter les factures imputables sur le budget déconcentré de la préfecture.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1331 du 9 juillet 2007.

M. Jean Pierre FAURY. Attaché principal de Préfecture, chargé des fonctions de chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon

Préfet de l'Hérault

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;
- VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU la décision du 16 décembre 2003 chargeant M. Jean Pierre FAURY, d'assurer les fonctions de chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

M. Jean-Pierre FAURY, attaché principal de préfecture, chargé des fonctions de chef du service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile, reçoit délégation de signature pour les matières relevant des attributions du Ministre chargé de l'Intérieur et des ministères qui ne disposant pas de services dans le département ont des compétences entrant dans le cadre des fonctions exercées par le SIRACED-PC.

Demeurent toutefois réservés à la signature de l'autorité préfectorale :

- les arrêtés préfectoraux réglementaires,
- les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires,
- les courriers aux parlementaires,
- les lettres circulaires aux maires.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre FAURY, la délégation visée à l'article 1^{er} est dévolue dans l'ordre de priorité suivant, à Mme Christine CHILLET, attachée, M. Christophe DONNET, attaché et Mme Evelyne TORREGROSA, attachée, pour signer les documents suivants :

- les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales,
- les copies conformes d'arrêtés,
- les copies conformes de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1333 du 9 juillet 2007.

M. Claude MAGNIER, Ingénieur Général du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur régional de l'agriculture et de la Forêt de la région Languedoc Roussillon et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
*Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU** le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 ;
- VU** le code rural, notamment son article D 615-65 créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- VU** le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du 7 juillet 2006 du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche nommant Monsieur Claude MAGNIER, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt de la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du 12 septembre 2006 du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche nommant à compter du 2 octobre 2006, Monsieur Jean François DESBOUIS, Directeur Départemental délégué auprès du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault ;
- VU** la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, en date du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de, l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault.

A R R Ê T E**ARTICLE 1^{er}**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude MAGNIER, Ingénieur général du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences relevant de l'exercice de ses fonctions de directeur départemental, les décisions suivantes :

A - EN MATIERE D'EAU, DE FORET ET D'ENVIRONNEMENT

A1 - PROTECTION DE LA NATURE (livre IV, titre 1^{er} du Code de l'Environnement et livre II, titre 1^{er} du Code Rural)

- Elevages de gibier (R. 213-23 à 38 CE) et arrêté du 8/10/1982

A2 - CHASSE ET DESTRUCTION DES ANIMAUX NUISIBLES (livre IV, titre 2 du Code de l'Environnement et livre II, titre 2 du Code Rural)

1° - Toutes décisions à l'exclusion de :

- Nomination du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage (R. 221-26 CE)
- Approbation du schéma départemental et des schémas locaux de gestion cynégétique (L. 421-7.I CE)
- Observations à la fédération départementale sur son projet de budget (R. 221-33 CE)
- Inscription d'office ou refus du budget de la fédération départementale (R. 221-34 CE)
- Mise en demeure, constat de défaillance, gestion d'office de la fédération départementale (R. 221-35 et 36 CE)
- Contrôle de la fédération régionale (R. 221-43 CE)
- Mesures provisoires pour les ACCA qui fonctionnent mal (R. 222-3 CE)
- Proposition d'inscrire le département sur la liste des départements à ACCA (R. 222-7 CE)
- Arrêtés d'ouverture d'enquête (R. 222-17 à 19 CE)
- Sanctions individuelles en cas de manquement aux statuts des ACCA (R. 222-63-13° CE)
- Nomination du directeur des réserves nationales de chasse (R. 222-92 CE et arrêté du 23/09/91, art. 12)
- Actes relatifs à l'exploitation de la chasse sur le domaine de l'Etat (R. 222-94 à 97 CE)
- Permis de chasser (R. 223-8, 9, 22, 30, 31-1, 37 CE)
- Arrêté fixant les périodes et les modalités de chasse (R. 224-2 à 9 CE)
- Arrêtés d'interdiction temporaire de commercialisation et de transport (L. 424-12 CE)
- Institution d'un plan de chasse départemental (R. 225-1 CE)
- Arrêté fixant le plan de chasse départemental global (R. 225-2 CE)
- Nomination de la (des) commission(s) du plan de chasse (gros et petit gibier) et d'indemnisation des dégâts de gros gibier (R. 225-7 et 226-6 CE)
- Obligation de présenter tout ou partie de l'animal (R. 225-13 CE)
- Réduction ou fixation du nombre maximal d'animaux (R. 225-15 et 16 CE)
- Nomination des lieutenants de louveterie, fixation de leur circonscription, retrait de leur commission (R. 227-2 CE)
- Fixation de la liste des espèces classées nuisibles (R. 227-6 CE)
- Fixation des modalités de la destruction à tir (R. 227-17, 20, 21, 22 CE)
- Agrément des gardes particuliers (L. 428-21 CE, loi du 12/04/1892)

2° - Délégation est en outre donnée pour les décisions non codifiées suivantes :

- Chasses et battues administratives (arrêté du 19 pluviôse an V)
- Autorisations de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol (arrêté du 30/07/81, art. 2)
- Autorisations d'entraînement de chiens (instructions des 19/02/82 et 10/08/83)
- Piégeage (arrêté du 23/05/84, art. 6, 7, 10, 17)
- Approbation des plans de gestion cynégétiques (arrêté du 19/03/86)
- Autorisations individuelles pour la chasse du lapin à l'aide du furet (arrêté du 01/08/86, art. 8.III)
- Autorisations individuelles de capture de gibier à des fins de repeuplement (arrêté du 01/08/86, art. 11)
- Autorisations individuelles d'utilisation de sources lumineuses pour comptages et captures (arrêté du 01/08/86, art. 11bis)
- Contrôle des maires dans l'exercice de leurs pouvoirs en matière de destruction des animaux nuisibles (L. 2122-21 (9°) CGCT).
- Avis annuel relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse

A3 - PECHE (livre IV, titre 3 du Code de l'Environnement et livre II, titre 3 du Code Rural)

- Application aux eaux closes de la législation de la pêche (R. 231-1, 3, 4, 6 CE)
- Autorisations de piscicultures : actes d'instruction préalables à l'enquête (R. 231-14 et 15 CE)
- Certificats attestant la validité de droits établis avant le 30/06/84 (R. 231-37 CE)
- Délivrance des autorisations pour travaux en rivière ou vidange (L. 432-3 et 9 CE), non soumis par ailleurs à autorisation au titre des articles L. 214-1 à 6 CE
- Autorisations d'introduction d'espèces (R. 232-4 et 5 CE)
- Approbation des plans de gestion piscicoles (L. 433-3 CE)
- Agrément des associations de pêche et de pisciculture et des associations de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets (R. 234-23 CE)
- Contrôle de ces associations (R. 234-25 CE)
- Approbation des statuts de la fédération des pêcheurs, modifications (R. 234-26 CE)
- Contrôle de la fédération (R. 234-27 CE)
- Contrôle de l'élection du conseil d'administration (R. 234-30 CE)
- Agrément des associations de pêcheurs professionnels en eau douce et approbation de leurs statuts (R. 234-39 CE)
- Contrôle de ces associations (R. 234-42 CE)
- Droit de passage et partage du droit de pêche (R. 235-30, 31, 33 CE) : tous actes
- Avis annuel relatif à l'ouverture de la pêche
- Autorisation d'évacuation ou de transport du poisson provenant des eaux dont le niveau est artificiellement abaissé (R. 236-16 CE)
- Levée temporaire des interdictions de pêcher en cas d'épidémie (R. 236-26 CE)
- Autorisations de concours de pêche (R. 236-29 CE)
- Autorisations nominatives de pêche à l'anguille d'avalaison (R. 236-37 CE)
- Propositions de classement des cours d'eau en deux catégories (R. 236-62 CE)
- Institution de réserves de pêche (R. 236-91 et 92 CE)

A4 - EAU (CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET TEXTES NON CODIFIES)

1° - Décret n° 93-1182 du 21 octobre 1993 relatif à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement (procédure de déclaration d'intérêt général ou d'urgence) :

- art. 6, al.1 : Transmission au pétitionnaire pour avis dans les 15 jours, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, et s'il y a lieu, du projet de décision
- art. 6, al.2 : Fixation d'un délai supplémentaire pour statuer
- art. 14 : Communication du dossier au président de la commission locale de l'eau

2° - Décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (articles L. 214-1 à 6 du code de l'environnement), pour les dossiers dont la DDAF assure, au sein de la M.I.S.E., le pilotage de l'instruction -

AUTORISATIONS

- art. 3, al.2 : Invitation du demandeur à régulariser son dossier
- art. 4, al.1 : Reconnaissance du caractère régulier et complet du dossier
- art. 6 : Saisine s'il y a lieu :
 - * du président de la commission locale de l'eau,
 - * du gestionnaire du domaine public,
 - * du comité technique permanent des barrages
- art. 7, al.1 : Etablissement du rapport sur la demande d'autorisation, et présentation devant le conseil départemental d'hygiène (CDH)
- art. 7, al.2 : Invitation du pétitionnaire à se faire entendre par le CDH
- art. 8, al.1 : Transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire
- art. 8, al.2 : Fixation d'un délai supplémentaire pour statuer
- art. 9 : Saisine de la mission déléguée de bassin (sous couvert du préfet)
- art. 14 : Procédure d'arrêté complémentaire après avis du CDH : mêmes règles de délégation de signature qu'aux articles 7, al.2 et 8, al.1
- art. 15, al.1 : Notification au demandeur de l'absence de nécessité de fixer des prescriptions complémentaires ou invitation à présenter une nouvelle demande
- art. 15, al.2 : Procédure de prescriptions complémentaires après avis du CDH : mêmes règles de délégation de signature qu'à l'article 14
- art. 16, al.1 et 2 : Saisine du maire pour affichage ; envoi de l'arrêté aux maires consultés ainsi qu'au président de la commission locale de l'eau
- art.18 et 19 : Procédure de renouvellement de l'autorisation : mêmes règles de délégation que celles décrites ci-dessus
- art. 20 : Procédure d'autorisation temporaire : mêmes règles de délégation de signature que celles décrites ci-dessus
- art. 23, al.1 et 2 : Notification du dossier de remise en état des lieux, saisine des services fiscaux et du gestionnaire du domaine public, dépôt du dossier en mairie, avis du dépôt
- art. 35, al.2 : acte donné de déclaration de transfert
- art. 35, al.3 : acte donné de cessation définitive
- art. 37 : Décision de subordonner la remise en service à une nouvelle autorisation
- art. 41, al.3 : Exigence de pièces mentionnées à l'article 2
- art. 42 : Procédure de mise en compatibilité avec un schéma directeur ou un SAGE : mêmes règles de délégation que celles prévues pour l'article 14
- notification de la décision

DECLARATIONS

- art. 30 : Reconnaissance du caractère régulier et complet du dossier et signature du récépissé de déclaration
- art. 32 : Procédure de modification après avis du CDH : totalité des actes administratifs décrits par cet article
- art. 33 : Exigence d'une nouvelle déclaration
- art. 35, al.2 : Acte donné d'une déclaration de transfert
- art. 35, al.3 : Acte donné d'une cessation définitive
- art.37 : Décision de subordonner la remise en service à une nouvelle déclaration
- art. 41, al.4 : Exigence de pièces mentionnées à l'article 29
- art. 42 : Procédure de mise en compatibilité avec un schéma directeur ou un SAGE : mêmes règles de délégation que celles prévues pour l'article 32
- notification de la décision

3° - Cours d'eau non domaniaux : police et conservation des eaux (articles L. 215-7 et 12 CE), pour les cours d'eau relevant de la DDAF :

- tous actes

4° - Cours d'eau non domaniaux : curage, entretien, élargissement et redressement (articles L. 215-14 à 24 CE), pour les cours d'eau relevant de la DDAF :

- Dispositions nécessaires pour l'exécution des règlements et usages (article L. 215-15, al. 3 CE)

5° - Décret n° 95-1204 du 6 novembre 1995 relatif à l'autorisation des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique

- art. 3, al.1 : Ouverture de la conférence administrative sur la demande d'autorisation
- art. 4 : Saisine du conseil général
- art. 6, al.2 : Ouverture de la conférence administrative sur la conformité des plans avec l'autorisation initiale
- art. 6, al.3 : Organisation de l'opération de récolement des travaux
- art. 6, al.4 : Invitation du permissionnaire à régulariser sa situation
- art. 6, al.5 : Transmission du procès-verbal de récolement au pétitionnaire

A5 - FORET (Code Forestier, Code de l'Urbanisme, Code Rural)

- Avis sur les projets d'aménagement des forêts domaniales (R. 133-1 CF)
- Autorisations de coupes sous régime spécial d'autorisation administrative (L. 222-5 et R. 222- 20 CF)
- Autorisation pour un groupement forestier d'inclure des parcelles pastorales (L. 241-6, al. 2 et R. 241-2, al. 1 CF)
- Fixation du pourcentage maximal de terrains pastoraux (L. 241-6, al. 2 et R. 241-2, al. 2 CF)
- Approbation des statuts d'un groupement forestier, délivrance d'un certificat (L. 242-1 et R. 242-1 CF)
- Accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement (R. 312-1CF)
- Délivrance de l'autorisation de défrichement, sauf lorsqu'il est soumis à enquête publique
- Rejet de plein droit de la demande (L. 130-1, al. 3 et R. 130-7 CU)
- Dérogations individuelles aux arrêtés pris pour l'application des articles L. 322-1 et R. 322-1 CF

- Approbation du règlement d'exploitation dans les forêts de protection (L. 412-1 et R. 412-1 CF)
- Autorisation de coupe dans les forêts de protection (R. 412-2 CF)
- Autorisation de droits d'usage (R. 412-12 CF)
- Autorisation de pâturage (R. 412-13, al. 3 CF)
- Autorisation de travaux d'exploitation et de plantation (L. 512-4, al. 2 CF)
- Contrôle des boisements aidés par l'ex-FFN (R. 532-10, 14, 19 et 23 CF)
- Tous actes relatifs aux prêts en numéraire ou sous forme de travaux de l'ex-FFN : actes de prêt, avenants, résiliations, mainlevées, procès-verbaux d'adjudication ou de vente amiable de coupes... (L. 532-1 et 3, R. 532-1 (1^oc et 1^od), R. 532-15 et 20 CF)
- Décisions individuelles relatives à la prime annuelle en cas de boisement de surfaces agricoles (règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999, décret n° 2001-359 du 19 avril 2001, circulaire DERF/DEPSE du 08/08/01)
- Opposition aux plantations ou semis d'essences forestières (R. 126-8 CR)
- Délivrance des cartes professionnelles aux exploitants forestiers (loi du 13/08/40, règlement n° 2)

A6 - SERVITUDES (Livre I, titre 5, chapitre 2 du Code Rural)

- Autorisation de construction, d'élévation de clôture fixe, de plantation (R. 152-24 CR)

B - EN MATIERE D'EQUIPEMENTS PUBLICS RURAUX ET D'AMENAGEMENT RURAL

B.1 Candidature de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt à des marchés d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes,

B.2 Candidature de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt à des marchés d'ingénierie publique d'un montant strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes, sous réserve des dispositions indiquées dans la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001.

B.3 Signature des marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

C - EN MATIERE DE PRODUCTION AGRICOLE

ORGANES DE CONSULTATION

-Convocations, signature de procès-verbal et diffusion :

-Commissions Départementales d'Orientation de l'Agriculture ; session plénière et sections spécialisées.

- Comité Départemental d'Expertise (calamités agricoles)

- Comité Départemental G.A.E.C.

-Commission Stage 6 mois

STRUCTURES AGRICOLES

- Actes et décisions relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles

ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES

- Arrêté portant agrément ou fusion ou absorption ou modification statutaire des coopératives agricoles
- Arrêté de retrait d'agrément des coopératives agricoles
- Décision de recevabilité d'un plan d'investissement CUMA
- Octroi de dérogations relatives à la provenance des produits aux sociétés coopératives agricoles agréées par le préfet
- Autorisation de répartition entre les associés d'une société coopérative agricole agréée par le préfet du surplus d'actif net après dévolution des réserves indisponibles
- Agrément des sociétés d'intérêt collectif agricole, modification de l'agrément initial et retrait d'agrément
- Autorisation de sortie du statut de SICA
- Approbation des dévolutions faites par les SICA à d'autres SICA, coopératives ou unions, établissements ou œuvres d'intérêt général agricole ou rural
- Agrément des programmes opérationnels et de leur modification pour les organisations de production dans le cadre de l'O.C.M. fruits et légumes

AIDES AUX AGRICULTEURS

- Décisions relatives à la modernisation des exploitations
- Décisions d'octroi des aides à l'installation des jeunes agriculteurs
- Décisions relatives au stage six mois des jeunes agriculteurs
- Décision d'octroi d'une promotion sociale
- Aides aux agriculteurs en difficulté
- Décisions relatives à l'amélioration des productions viticoles, fruitières, légumières et florales
- Décisions relatives aux autorisations de financement de prêts bonifiés à l'agriculture
- Décisions relatives aux autorisations de versement de prise en charge d'exploiter au titre du fonds d'allègement des charges

- Décisions relatives à l'octroi des aides directes
- Décisions individuelles relatives à l'octroi des indemnités compensatoires de handicaps naturels (I.C.H.N.)
- Décisions individuelles relatives aux mesures conjoncturelles à caractère économique dans le secteur agricole
- Arrêté d'attribution de subvention aux bâtiments d'élevage - caves particulières – pastoralisme
- Arrêtés préfectoraux relatifs à la mise en œuvre des indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN)
- Décisions individuelles relatives à la suite à donner aux contrôles (visites ou contrôles sur place) de toutes les aides (piliers 1 et 2 de la P.A.C.)
- Aide au titre de l'agriculture raisonnée

STRUCTURES D'EXPLOITATION

- Décision de recevabilité d'un projet d'installation
- Délivrance des certificats de conformité
- Décisions relatives à l'attribution de la préretraite agricole
- Dérogation à la cessation d'activité
- Détermination du nombre d'exploitations regroupées au sein d'un G.A.E.C.

CALAMITES AGRICOLES

- Rapport de demande de reconnaissance du caractère de Calamité Agricole
- Rapport d'indemnisation
- Demande de prise en charge par le Fonds National de Garantie des Calamités Agricoles
- Décisions relatives à l'octroi d'une aide au titre des calamités agricoles
- Décisions relatives aux autorisations de financement des prêts bonifiés calamités agricoles
- Arrêté préfectoral relatif aux prêts spéciaux calamités agricoles
- Arrêté préfectoral relatif à l'achat de vendange en cas de sinistre

MISE EN CONFORMITE DES ELEVAGES

- Arrêté d'attribution de subvention pour le financement de l'étude de diagnostic
- Arrêté d'attribution de subvention aux bâtiments d'élevage

VITICULTURE

- Arrêté préfectoral concernant les luttes contre la flavescence dorée, le bois noir de la vigne et les luttes obligatoires contre le sharka et le feu bactérien
- Autorisation de plantation nouvelle (vignes à vins de table, raisin de table et vignes mères de porte greffe)
- Autorisation d'achat et de transfert de droits de replantation pour la production de vins d'appellation d'origine
- Autorisation de replantation interne aux exploitations de vignes aux exploitations de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine
- Autorisation de plantations nouvelles de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine

PROGRAMMES AGRI-ENVIRONNEMENTAUX

- Décisions individuelles en matière d'agri-environnement (opérations locales et conversion à l'agriculture biologique)
- Arrêté préfectoral relatif à la mise en œuvre de la prime herbagère agro-environnementale (PHAE)
- Décisions individuelles relatives à l'octroi de la prime herbagère agri-environnementale

CONTRATS TERRITORIAUX D'EXPLOITATION ET CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE

- Arrêté préfectoral portant agrément d'un contrat-type
- Signature des contrats individuels avec les exploitants

AMENAGEMENT FONCIER (Livre I nouveau, titre II du Code Rural)

- porter à connaissance du Président du Conseil Général des informations nécessaires à l'étude d'aménagement (art L121-13)
- mise en valeur des terres incultes (articles L125-1, L125-2, L125-4, L125-5, L125-6, L125-7, R125-1et R125-2)

DROITS A PAIEMENT UNIQUE (DPU)

- tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003

D - EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE AGRICOLE

- Décision pour la création d'entreprises agricoles par des demandeurs d'emploi (articles L 351-24 et R351-44-2 du Code du Travail)
- Enregistrement des contrats d'apprentissage ou décision de refus d'enregistrement (article L 117-5 du Code du Travail)
- Décisions concernant l'application du statut des personnels F.S.I.R.A.N. de l'O.N.F.
- Décisions de classement des personnels F.S.I.R.A.N. de l'Office National des Forêts centre de Béziers (application de statuts des anciens membres des forces supplétives françaises des ex-départements d'Algérie) et d'engagement des procédures corrélatives aux arrêtés d'application de ce statut des ministres de l'Intérieur et de l'Agriculture des 8 décembre 1975 et 27 janvier 1976 (décision préfectorale du 26 mai 1977)

E - EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS DE L'ETAT

Dans tous les cas, la délégation de signature s'exerce après approbation par le préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, de programmes annuels prévisionnels sur l'utilisation des crédits (dont ceux déterminés par la conférence administrative régionale) transmis en début d'exercice budgétaire.

Le cas échéant, tout projet non inclus dans un des programmes susvisés et devant être impérativement réalisé, devra, avant de faire l'objet d'une signature par vos soins, être soumis à l'accord préalable du préfet, assorti des raisons précises qui en motivent l'exécution.

Les marchés concernés sont ceux de l'Etat conclu en application de l'article 151 du Code Rural (recherche d'eau au profit des collectivités rurales) :

- marchés et conventions d'études diverses entre la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et un chargé d'études spécialisé,
- marchés d'études d'aménagements fonciers, zonage, réglementation des boisements,
- marchés de travaux financés à 100 % par l'Etat en matière de restauration de terrains en montagne, de défense contre l'incendie,
- travaux financés à 100 % par le Fonds Forestier National sur les terrains soumis au régime forestier,

- marchés de travaux à réaliser sur les terrains ou bâtiments dépendant du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

F - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

- L'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur et, plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînant pas de changement de résidence administrative

- La fixation du Règlement Intérieur d'Aménagement Local du Temps de travail et de l'Organisation

- Le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet

- La commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations

- La signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude MAGNIER pour signer toutes correspondances et les documents relevant de la compétence de ses services nécessaires à la préparation des décisions autres que celles mentionnées à l'article 1 devant être soumises à ma signature.

ARTICLE 3

Sur proposition de Monsieur Claude MAGNIER, Ingénieur général, Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur départemental à l'effet de signer toutes les décisions déléguées par les articles 1 et 2.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Claude MAGNIER et de M. Jean-François DESBOUIS, la délégation de signature sera exercée par Madame Annie VIU, Ingénieure en chef du Génie Rural des Eaux et Forêt, Monsieur Matthieu GREGORY, Inspecteur de Santé Publique Vétérinaire ou Monsieur Olivier ALEXANDRE, Ingénieur du Génie Rural des Eaux et Forêt.

ARTICLE 4

Sur proposition de Monsieur Claude MAGNIER, Ingénieur général du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'effet de signer toutes correspondances, tous certificats et procès-verbaux et d'une façon générale tous actes ressortant de l'administration courante à :

1/ Madame Annie VIU, I.C.G.R.E.F., chef du service "Eau, Forêt, Environnement", pour les matières de l'article 1 paragraphe A ;

2/Monsieur Olivier ALEXANDRE, I.G.R.E.F chef du « Service Equipement Public Rural » et Monsieur Patrick GEYNET, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, pour les matières de l'article 1- paragraphe B2, B3, B4

3/ Monsieur Matthieu GREGORY, Inspecteur de Santé Publique Vétérinaire, chef du service "Economie Agricole", pour les matières mentionnées à l'article 1 paragraphe C ;

4/ Monsieur Francis LEMERCIER, Directeur adjoint du travail, chef de service de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles, pour les matières du paragraphe D. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis LEMERCIER, cette délégation sera exercée dans le cadre de leur attribution respective par : Monsieur Xavier MOINE, Inspecteur du Travail ; Monsieur Robert FABRE, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle ; Madame Françoise LOPEZ, Contrôleuse du Travail de classe normale ; Madame Valérie SUAREZ, Contrôleuse du travail de classe normale.

5/ Madame Nathalie ALEU-SABY, Attachée Administrative principale, Secrétaire Générale de la D.D.A.F, pour les matières de l'article 1 - paragraphe F.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et l'Ingénieur général, Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1335 du 9 juillet 2007.

M. Jean-Paul AUBRUN. Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU l'ensemble du Code de la Santé Publique et l'ordonnance n° 96.346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
- VU l'ensemble du code de l'Action sociale et des Familles, la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;
- VU le décret n° 94.1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des Directions Régionales et Départementales de Affaires Sanitaires et Sociales ;
- VU la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon parue au Journal Officiel du 10 janvier 1997 ;
- VU la loi 98-349 du 11 mai 1998 ; le décret 99-566 du 6 juillet 1999 et la circulaire d'application du 1^{er} mars 2000 relatifs au regroupement familial ;
- VU le décret n° 59-146 du 7 janvier 1959, relatif au comité de liaison et de coordination des services sociaux ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 mai 1960, fixant les conditions de fonctionnement financier des comités de Liaison et de Coordination des Services Sociaux ;
- VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU l'arrêté ministériel n° 4545 du 26 novembre 2003 portant nomination de M. Jean-Paul AUBRUN en qualité de Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault.
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

A R R Ê T E**ARTICLE 1er :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul AUBRUN, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I – ADMINISTRATION GENERALE

1. Toutes décisions concernant la carrière individuelle des agents de catégorie C administratifs (adjoints administratifs, agents administratifs) (décret 92.738 du 27 juillet 1992 - arrêté du 27 juillet 1992).
2. Décisions de droit et d'office et décisions ne nécessitant pas l'avis d'une C.A.P. concernant la carrière des agents de catégorie A et B (décret 92.737 du 27 juillet 1992 - arrêté du 27 juillet 1992).
3. Autorisation d'absence pour activité syndicale (décret n° 82.447 du 28/05/1982), et autorisation d'absence des personnels au titre des congés ;
4. Autorisation d'utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service (décret n° 90.437 du 28/05/1990) ;
5. Délivrance des ordres de mission ou de stage (décret n° 90.437 du 28/05/1990).
6. Contrats et marchés concernant le fonctionnement de la DDASS ;
7. Constitution du Comité Médical des praticiens hospitaliers ;
8. Notification des avis du comité médical pour les congés de longue durée des praticiens hospitaliers (décret n° 84131 du 24 février 1984) ;
9. Présidence et secrétariat de la commission départementale de réforme des fonctionnaires (lois n° 83.634 du 13 juillet 1983, n° 84.16 du 11 janvier 1984, n° 84.53 du 26 janvier 1984, n° 86.33 du 9 janvier 1986, décrets n° 86.442 du 14 mars 1986, n° 87.602 du 30 juillet 1987, n° 88.386 du 19 avril 1988).
10. Composition nominative de la commission départementale de réforme compétente à l'égard des agents relevant de l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière (décret n° 86.442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.
11. Conventions et avenants.

12. Résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique. (loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001).
13. Recrutement des agents non titulaires (congrés, renouvellement, discipline, licenciement) (décret n° 86.83 du 17/01/1986 modifié par le décret n° 88.585 du 6/05/1988).
14. Secrétariat de la commission départementale d'aide sociale.

II – COHESION SOCIALE

1. Tutelle et curatelle d'Etat des mineurs et des majeurs protégés (article 433 du Code Civil et décret 74.930 du 6 novembre 1974 portant organisation de la tutelle de l'Etat - article 5).
2. Fixation des tarifs de prestations, dotations globales mentionnés aux 8° alinéa de l'article L 312.1 du code de l'Action Sociale et des Familles ((loi n° 75.535 du 30 juin 1975 modifiée le 2 janvier 2002 art. L.314-4, L.314-5) ;
3. Fixation des tarifs de prise en charge des tutelles aux prestations sociales, loi n° 66-774 du 18 octobre 1966 relative à la mesure de tutelle aux prestations sociales.
4. Conventions et avenants.
5. Formule exécutoire sur les titres de recouvrement effectués sur les bénéficiaires d'un avantage d'aide sociale servi par l'Etat (loi 83.663 du 22 juillet 1983 - article 35).
6. Admission à l'aide médicale au titre de l'article L.252.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, loi du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 82.272 du 29 juillet 1992, loi n° 99-641 du 7 juillet 1999 portant création de la CMU.
7. Instruction des dossiers d'aide médicale à titre humanitaire (article L. 252-1 du code de l'Action Sociale et des Familles).
8. Imputation à la charge de l'Etat des dépenses d'aide sociale engagées en faveur des personnes sans domicile de secours (loi 83.663 du 22 juillet 1983 - article 35.9).
9. Autorisation pour la participation, dans un spectacle, d'enfants âgés de moins de 16 ans (article R.211-1 à R.211-13 du CASF)
10. Tutelle des pupilles de l'Etat (article L.224-1 à L.224-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles).
11. Application des mesures prévues par le Code de la Santé Publique (actions de prévention santé).

III – SANTE PUBLIQUE

1. Application des mesures prévues par le Code de la Santé Publique en cas d'urgence d'épidémie ou d'un autre danger imminent pour la santé publique (Code de la Santé Publique - article L. 1311-4).
2. Saisine des Conseils Départementaux et Régionaux des Ordres des médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes en matière disciplinaire (décret n° 56-1070 du 17 octobre 1956).
3. Désignation du jury de l'examen d'admission des élèves aides-soignants et d'auxiliaires de puériculture .
4. Présidence des conseils techniques des écoles paramédicales ;
5. Composition des conseils techniques des écoles paramédicales
6. Conventions et avenants.
7. Autres mesures de santé publique que celles prévues à l'alinéa 1 (pratiques addictives, Sida, hépatite C, éducation pour la santé).
8. Conventions de stage avec les établissements de santé et les Instituts de Formation en Soins Infirmiers.
9. Arrêtés de fixation de la dotation globale de fonctionnement des centres spécialisés de soins aux toxicomanes, des appartements de coordination thérapeutique et du centre de consultations ambulatoires en alcoologie et des Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogue (CAARUD).
10. Diplômes d'aides-soignants et d'auxiliaires de puériculture.

IV – SANTE ENVIRONNEMENT

1. Application du règlement sanitaire départemental et octroi de dérogations individuelles (R.S.D. - article 153).
2. Application et respect des procédures relatives à la lutte contre l'habitat insalubre (Code de la Santé Publique - articles L. 1331-26 à L. 1331-31, L 1334-1 à L 1334-7, L. 1331-23 et L 1331-24, L 1336-2 et L 1336-3).
3. Respect des normes d'hygiène et de sécurité concernant les piscines et baignades aménagées (Code de la Santé Publique - article L. 1332-2).
4. Mise en demeure du contrôle de la qualité des eaux d'alimentation et de la glace alimentaire (y compris eau de source pré-emballée) (Code de la Santé Publique - article L. 1321-5 - Décret du 20 décembre 2001).

5. Renforcement du contrôle de la qualité des eaux d'alimentation et de la glace alimentaire (y compris eau de source pré-emballée) (Code de la Santé Publique - article L. 1321-5 - Décret du 20 décembre 2001).
6. Application et respect des procédures relatives à la sécurité sanitaire des eaux potables (y compris eau de source pré-emballée) (Code de la Santé Publique – articles L. 1321-7 à L. 1321-10 – Décret du 20 décembre 2001).
7. Application et respect des procédures relatives au conditionnement et au dépôt d'une eau minérale naturelle (Code de la Santé Publique – article L.1322-1 – décrets n° 57.404 du 28/03/1957, n° 64.1255 du 11/12/1964, n° 89369 du 06/06/1989).
8. Renforcement du contrôle de la qualité des eaux conditionnées
9. Actes relatifs au fonctionnement du Conseil Départemental d'Hygiène (Code de la Santé Publique – articles L. 1416 et L. 1416-2).
10. Fixation du nombre d'indemnités versées aux hydrologues agréés en matière d'hygiène publique (arrêté di 19 février 1988).
11. Application et respect des procédures relatives aux stations thermales (Code de la Santé Publique – article L.1322-1 – décret n° 57-404 du 28/03/1957 – arrêté du 14/10/1937 modifié).
12. Renforcement du contrôle de la qualité de l'eau thermale (Code de la Santé Publique – article L.1322-1 – décret n° 57-404 du 28/03/1957 – arrêté du 14/10/1937 modifié).
13. Conventions et avenants.

V - OFFRE DE SOINS

A/ Professions de santé :

1. Autorisation d'exercer en qualité d'opticien-lunetier (art. L. 4362-1 du code de la santé publique) ;
2. Enregistrement des SCP kinésithérapeutes et infirmières (loi 66.879 du 29 novembre 1966).
3. Enregistrement des demandes de création d'officine de pharmacie.
4. Enregistrement des déclarations d'exploitations d'officine de pharmacie et gérances de pharmacie.
5. Autorisation d'ouverture et d'enregistrement des laboratoires d'analyses médicales (Code de la Santé Publique - article L. 6211-2).
6. Enregistrement des diplômes des assistantes sociales, des membres des professions médicales et paramédicales et établissement et mise à jour des listes professionnelles :

- assistantes sociales (Code de la Famille et de l'Aide Sociale),
- médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes (Code de la Santé Publique - article L. 4113-1),
- infirmières (Code de la Santé Publique - article L. 4312-1),
- masseurs-kinésithérapeutes (Code de la Santé Publique - article L. 4321-10),
- pharmaciens (Code de la Santé Publique - article L. 4221-16),
- audioprothésistes (circulaire 84 du 29 mai 1968 –article L 4361-2),
- orthophonistes et orthoptistes (décret 65.240 du 25 mars 1965).

7. Remplacement des chirurgiens dentistes, des sages-femmes, des infirmières.

8. Instructions des dossiers et organisation de l'examen de prélèvements sanguins.

9. Dispenses de scolarité.

10. Equivalences de diplômes de médecins, infirmiers et sages-femmes.

11. Application des dispositions du Code de la Santé Publique afférentes aux transports sanitaires (Code de la Santé Publique - article L. 6312.2, décret 87.965 du 30 novembre 1987 - articles 6 et 7 et arrêté ministériel du 21 décembre 1987).

12. Service de garde des entreprises de transports sanitaires (décret n° 87.965 du 30 novembre 1987).

13. Autorisation de transport international de corps (décret n° 76-435 du 18 mai 1976).

B/ Secteurs social et médico-social :

1. Exercice du contrôle de légalité sur les établissements publics sociaux et médico-sociaux dans les matières suivantes :

- délibérations des conseils d'administration ;
- marchés ;
- actes de gestion du directeur concernant le personnel.

2. Pouvoirs d'approbation et actions de contrôle :

- rapports budgétaires
- approbation des délibérations, des comptes d'exploitation, des budgets des établissements sociaux et médico-sociaux (loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée, art. 55) .

de tous les établissements sociaux et médico-sociaux ainsi que des établissements pour personnes âgées, sous gestion hospitalière pour la part relative à la médicalisation.

3. Arrêtés de fixation des dotations globales des CAT, SESSAD.

4. Arrêtés de fixation du prix de journée des IME, MAS.

5. Arrêtés de fixation de la tarification des maisons de retraite (soins).

6. Conventions tripartites en application de l'article L 313.12 de code de l'action sociale et des familles pour les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées à l'exception des établissements dispensant des soins de longue durée.

7. Dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et des actions de contrôle, demandes de pièces et d'informations complémentaires adressées aux établissements.

8. Conventions et avenants.

9. Décisions d'attribution ou de refus de macaron GIC (Grand Infirmier Civil) (décret n° 90.1083 du 3 décembre 1990).

C/ Secteur Sanitaire :

1. Exercice du contrôle de légalité sur les marchés des établissements publics de santé (article L. 6145-6 du Code de la Santé Publique) : réception, instruction des actes, demandes de pièces complémentaires et lettres d'observations.

2. Agrément du personnel de direction des pouponnières à caractère sanitaire (décret du 9 mars 1956 - annexe XIII – art. 28).

3. Contrôle de validité des dons qui sont effectués à des fins de recherche ou de formation des professionnels de santé par des établissements et entreprises pharmaceutiques.

4. Conventions et avenants.

D/ Personnel Hospitalier :

1. Résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique hospitalière.

2. Nomination des directeurs intérimaires d'établissements publics de santé (décrets n° 2001-1343 et 1348 du 28 décembre 2001).

3. Octroi des congés aux personnels du corps de direction des établissements publics de santé (décret n° 69.662 du 13 juin 1969 modifié).

4. Autorisation d'absence à l'étranger des personnels de direction des établissements publics de santé (circ. DH/FH2 n° 53 du 28 décembre 1992).

5. Attribution des indemnités de responsabilité aux personnels de direction des établissements publics de santé (DESS).

6. Attribution des primes de service aux personnels de direction des établissements publics de santé (DESS).

7. Attribution de la prime de fonction (A.M du 2 août 2005).

8. Nomination à titre provisoire et désignation des suppléants des praticiens hospitaliers :
- à temps plein
- à temps partiel

9. Reports de prise de fonction des praticiens hospitaliers.

10. Nomination à titre provisoire et désignation des suppléants des pharmaciens résidents et gérants (décret n° 43.891 du 17 avril 1943 modifié et décret n° 55.1125 du 16 août 1955).

11. Organisation des élections aux C.A.P. départementales du personnel hospitalier (décret n° 92.794 du 14 août 1992 et arrêtés du 14 août 1992).

12. Avancement d'échelon des praticiens hospitaliers.

VI – COMITE DE LIAISON ET DE COORDINATION DES SERVICES SOCIAUX DE L'HERAULT

- les décisions d'ordre administratif, personnel, financier et comptable.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul AUBRUN, la délégation générale de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Chantal BERHAULT ou par Mme Elisabeth FLORIN, Directrices Adjointes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal BERHAULT et de Mme FLORIN, la délégation de signature qui est conférée à M. Jean-Paul AUBRUN par l'article I du présent arrêté sera exercée par Mme Claudine BARBASTE, Inspectrice hors classe des Affaires Sanitaires et Sociales, responsable de pôle.

ARTICLE 3 :

Dans le champ de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée à :

Titre I : **Mme Claudine BARBASTE**, Inspectrice hors classe

ou à défaut **Mmes Claudie DAMIANO, Nelly CALBERA, Annie LEDOUX, Marion RIBOU**, Inspectrices
exclusivement pour l'alinéa 9

ou à défaut **Mme Nelly CALBERA, Mme Claudie DAMIANO**, Inspectrices
exclusivement pour l'alinéa 14

Titre II : **Mme Isabelle KNOWLES**, inspectrice principale
à l'exception des alinéas 2 – 3 – 4

ou à défaut à **Mme Micheline CHAPUS**, inspectrice
à l'exception des alinéas 2 – 3 – 4

ou à défaut **Mme Maïténa VIAROUGE**, Conseillère technique
à l'exception des alinéas 2 - 3 - 4

Titre III : **Mme Elisabeth FLORIN**, Directrice adjointe

ou à défaut à **Mmes et MM. les Docteurs Marie-Pierre ALLIE, Martine BOURDIOL, Charles CANDILLIER, Jocelyn-Guy NAMIAS**
exclusivement pour les courriers relatifs aux alinéas 3 – 4 - 5 7 - 8 – et 10.

Titre IV : **Mme Elisabeth FLORIN**, Directrice adjointe

ou à défaut **Mme Jeanne CLAUDET**, ingénieur général du génie sanitaire
à l'exception des alinéas 4 – 7 – 9 – 11 et 13

ou à défaut **Mme Catherine MOREL**, Ingénieur Principal d'Etudes
à l'exception des alinéas 4 – 7 – 9 - 11 et 13

ou à défaut **M. André PIQUES**, Ingénieur d'Etudes Sanitaires
à l'exception des alinéas 4 – 7 – 9 – 11 et 13

ou à défaut **Mme Corinne DUBOIS**, Ingénieur d'Etudes Sanitaires à
l'exception des alinéas 4 – 7 – 9 – 11 et 13

ou à défaut **M. Yves SON**, Ingénieur d'Etudes,
à l'exception des alinéas 4 – 7 – 9 – 11 et 13

Titre V/A : **Mme Elisabeth FLORIN**, Directrice adjointe

ou à défaut **Mme Michèle GRELLIER**, Inspectrice principale
à l'exception des alinéas 2 – 4 – 5 – 13

ou à défaut Mme Dominique LINDEPERG, Inspectrice
à l'exception des alinéas 2 – 4 – 5 – 13

Titre V/B : **Mme Elisabeth FLORIN**, Directrice adjointe

ou à défaut **M. Jean-Pierre ESTEVE**, Inspecteur Principal
à l'exception : des alinéas 3 – 4 – 5 – 6 - 8

ou à défaut **Mme Geneviève COMTE**, Inspectrice, **M. Jean-Pierre MALLET**, Inspecteur,
à l'exception des alinéas 3 - 4 - 5 - 6 - 8

Titre V/C : **Mme Elisabeth FLORIN**, Directrice adjointe

ou à défaut **Mme Michèle GRELLIER**, Inspectrice Principale
à l'exception des alinéas 2 et 4 ;

ou à défaut **Mme Dominique LINDEPERG**, inspectrice
à l'exception des alinéas 2 et 4

ou à défaut **Mme Anne-Marie FITTE**, inspectrice
à l'exception des alinéas 2 et 4

Titre V/D : **Mme Elisabeth FLORIN**, Directrice adjointe

ou à défaut **Mme Michèle GRELLIER**, Inspectrice Principale
exclusivement pour les alinéas 3, 4 et 10

ou à défaut **Mme Dominique LINDEPERG**, inspectrice
exclusivement pour les alinéas 3, 4 et 10

ou à défaut **Mmes Anne-Marie FITTE**, inspectrice
exclusivement pour les alinéas 3, 4 et 10

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1337 du 9 juillet 2007.

M. Xavier GAZIELLO. Chef de Service Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ainsi qu'à M. Jacques NICOT, Directeur Départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;
- VU** le décret n° 85 1152 du 5 Novembre 1985 portant création d'une direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes au ministère de l'économie, des finances et du budget ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 16-I ;
- VU** le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 4 août 1999 nommant M. Xavier GAZIELLO, Chef de Service Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et du budget en date du 8 janvier 1986 (J.O. du 10 janvier 1986) nommant M. Jacques NICOT Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes à MONTPELLIER ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE**ARTICLE 1er :**

Délégation de signature est donnée à M. Xavier GAZIELLO, Chef de service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur de l'Hérault ainsi qu'à M. Jacques NICOT, Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pour signer, au titre du département de l'Hérault, tous les documents qui, dans le cadre de leurs attributions et compétences se rapportent aux matières suivantes :

I - Réglementation économique (Livre IV du code de commerce).

I.1 Observations et actions en matière de prix.

I.2 Surveillance des marchés, concurrence.

I.3 Information et conseil des partenaires économiques et sociaux.

II - Réglementation du commerce (Livre III et VII du code de commerce).

Instruction et contrôle pour :

II.1 Organisation des activités commerciales.

II.2 Equipement commercial.

II.3 Formation et perfectionnement des commerçants.

II.4 Actions de modernisation du commerce.

II.5 Autorisation des liquidations de stocks et des ventes au déballage; prise de l'arrêté accordant l'autorisation et traitement des correspondances y afférent.

II.6 Soldes saisonniers – prise de l'arrêté fixant ou modifiant les deux périodes de soldes de chaque année et traitement de l'ensemble des correspondances y afférent.

II.7 Foires et salons – Consultations, courriers divers et prise de l'arrêté d'autorisation de la tenue d'une foire ou d'un salon

II.8 Marché d'intérêt national (MIN) de Montpellier : tutelle financière, concessions d'emplacements, dérogations au périmètre de protection

III.- Réglementation de la consommation (code de la consommation)

Instruction et contrôle concernant:

III.1 Information des consommateurs et formation des contrats

III.2. Conformité et sécurité des produits et des services

III.3. Endettement et crédit

Relations avec les associations de consommateurs

IV - Etablissements Touristiques Instructions et contrôle en vue du classement :

IV.1 des hôtels de tourisme.

IV.2 des hôtels non homologués tourisme.

IV.3 des résidences de tourisme.

IV.4 des campings.

V - Prélèvement, analyse et expertise des échantillons

V.1 réception et enregistrement des procès-verbaux (article R.215-11 du code de la consommation).

V.2 conservation des échantillons prélevés (article 215-11 du code de la consommation).

V.3 envoi aux laboratoires (article 215-11 du code de la consommation).

V.4 mesures concernant les échantillons non fraudés (article R.215-21 du code de la consommation).

V.5 transmission aux parquets des dossiers concernant les échantillons présumés fraudés (articles R.215-22 et R.215-23 du code de la consommation).

VI - Hygiène et salubrité

VI.1 avertissements concernant les ateliers de pasteurisation du lait (article 6 loi du 2 juillet 1935 et article 18, décret n°771 du 21 mai 1955).

VI.2 vins de qualité produits dans des régions déterminées : déclassement des V.Q.P.R.D. (règlement C.E.E. 28.03 du 20 décembre 1979, décret n°72-309 du 21 avril 1972, article 7 P 2).

VI.3 enregistrement et récépissé des déclarations d'installation :

- a) fabricants de crèmes glacées et glaces (décret n° 49-438 du 29 mars 1949, article 10).
- b) fabricants, distributeurs ou vendeurs en gros de produits surgelés (décret n°64-949 du 9 septembre 1964, article 5).
- c) fabricants de laits destinés à la consommation humaine et de laits fermentés (décret n°55-771 du 21 mai 1955 articles 5 et 11, décret n° 63-695 du 10 juillet 1963, article 5).
- d) fabricants de lait stérilisé ou de lait aromatisé (arrêté ministériel du 26 mars 1956).
- e) fabricants et importateurs de denrées alimentaires et boissons destinées à une alimentation particulière (déclaration d'un nouveau produit) (décret n° 81-574 du 15 mai 1981).
- f) fabricants et importateurs faisant professionnellement et habituellement commerce de produits et substances entrant dans la formulation des aliments composés et pour lesquels la teneur en éléments nuisibles doit être contrôlée (article 12 du décret du 15 septembre 1986).

VI.4 immatriculation :

- a) des ateliers de découpe et d'emballage des fromages (décret u 23 juin 1970 - article 3).
- b) des fromageries (A.M. 21 avril 1954).
- c) des ateliers de fabrication de yaourts et autres laits fermentés (A.M. du 23 juillet 1963 - article 1)

VI.5 destruction et dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu (décret n° 55 241 du 10 février 1955 - article 4)VI.6 opérations relatives à la vinification et à la conservation du vin (article 3 décret du 19 août 1921 modifié).**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier GAZIELLO ou de M. Jacques NICOT, la délégation de signature conférée par l'article 1er est dévolue à :

- M. Bernard BOIRAL, inspecteur principal
- M. Bernard JOUVENEL, inspecteur principal
- M. Jean-Claude MOSCARDO, inspecteur principal

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Chef du Service Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Directeur de l'Hérault, et le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1339 du 9 juillet 2007.

**M. Gérard VALERE. Directeur Régional de l'Équipement Languedoc-Roussillon.
Directeur Départemental de l'Équipement de l'Hérault**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports et les arrêtés des 8 juin, 21 septembre et 18 octobre 1988, 2 octobre 1989, 4 avril 1990 et 31 décembre 1991 ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 16 I ;
- VU** le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,
- VU** le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 16 septembre 2005 nommant M. Gérard VALERE, Directeur Régional de l'Équipement du Languedoc-Roussillon, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 0602388 du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE**ARTICLE 1er :**

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur Régional de l'Équipement du Languedoc-Roussillon, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Hérault à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I - ADMINISTRATION GENERALE -**a) Personnel**

I-a-1 - Gestion des conducteurs et contrôleurs des travaux publics de l'État (Décret n° 66.900 du 18/11/1966 et Décret n° 88.399 du 21/04/1988 modifié par le Décret n° 90.487 du 14/06/1990).

I-a-2.1 - Nomination et gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État (Décret n° 91.393 du 25.04.1991 et Décret du 1er août 1990).

I-a-2.2 - Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes (Décret n° 65.382 du 21 mai 1965).

I-a-3 - Gestion des contractuels régis par des règlements locaux (Directives générales du 02.12.1969 et 29.04.1970).

I-a-4 – Gestion des agents affectés à la Direction Régionale de l'Environnement en application de la convention de partenariat entre le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable et le Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 2 août 2006.

I-a-5 - Octroi aux fonctionnaires, à l'exception des corps techniques des bâtiments de France, aux stagiaires et aux agents non titulaires de l'État (Décret n° 86.351 du 06.03.1986 et arrêté du 08.06.1988 modifié par l'arrêté du 21.09.1988).

- du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948.

- des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82.447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-854 du 25 octobre 1984.

- des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III, alinéas I-1, I-2 et 2-3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électorales et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.

I-a-6 - octroi des congés annuels, des jours de RTT, des congés de maladie "ordinaires", des congés pour maternité ou adoption, des congés pour formation syndicale et des congés pour participation aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs, prévus aux alinéas 1, 2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984.

I-a-7 - Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire prévu à l'article 53 de la loi du 13 juillet 1983 et de l'article 26, § 2 du décret du 17 janvier 1986 modifié.

I-a-8 - Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11, § 1 et 2, 12, 14, 15 26 § 2 du décret du 17 janvier 1986.

I-a-9 - Octroi des congés de maladie "ordinaires" étendus aux stagiaires par la circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976 au droit à congés de maladie des stagiaires.

I-a-10 - Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :

I-a-10-1 - Tous les fonctionnaires de catégorie B, C et D ;

I-a-10-2 - Les fonctionnaires suivants, de catégorie A :

- Attachés administratifs ou assimilés ;
- Ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés.

I-a-10-3 - Tous les agents non titulaires de l'État.

I-a-11 - Octroi de disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 prévue :

- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie.
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave.
- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans.
- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.
- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.

I-a-12 - Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée.

I-a-13 - Octroi aux agents non titulaires des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 du décret du 17 janvier 1986 susvisé.

I-a-14 - Notation, avancement d'échelon, mutation des contrôleurs des travaux publics de l'État (Arrêté du 18.10.1988).

I-a-15 - Octroi aux fonctionnaires à l'exception des corps techniques des Bâtiments de France, aux stagiaires, et aux agents non titulaires de l'État des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret n° 84.959 du 25 octobre 1984, du décret n° 82.624 du 20 juillet 1982 et du décret n° 86.83 du 17 janvier 1986 modifié (Arrêté du 2.10.1989).

I-a-16 - Octroi aux fonctionnaires à l'exception des corps techniques des Bâtiments de France du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée.

I-a-17 - Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié susvisé.

I-a-18 - Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et des congés postnataux attribués en application des articles 6 et 13.1 du décret du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.

I-a-19 - Décision de réintégration des fonctionnaires à l'exception des corps techniques des Bâtiments de France, des stagiaires et des agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :

- au terme d'une période de travail à temps partiel.
- après accomplissement du service national sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'État et attachés administratifs des services extérieurs.
- au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie.
- mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée.
- au terme d'un congé de longue maladie.

I-a-20 - Pour les fonctionnaires appartenant aux corps des services extérieurs suivants : agents administratifs, adjoints administratifs et dessinateurs (Décret du 6.03.1990 - Arrêté du 4.04.1990 – Décret du 1er août 1990) :

- la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude,
 - la nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale,
 - la notation, la répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1er juillet 1991 (au titre de la période de référence).
- Les décisions d'avancement :
- . l'avancement d'échelon,
 - . la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national,
 - . la promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.
- Les mutations :
- . qui n'entraînent pas un changement de résidence,
 - . qui entraînent un changement de résidence,
 - . qui modifient la situation de l'agent.

- Les décisions disciplinaires :

- . suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983,
- . toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

- Les décisions :

- . de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres,
- . de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85.986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur, ou plaçant les fonctionnaires en position :

- * d'accomplissement du service national,
- * de congé parental.

- La réintégration.

- La cessation définitive de fonctions :

- . l'admission à la retraite,
- . l'acceptation de la démission,
- . le licenciement,
- . la radiation des cadres pour abandon de poste.

- La décision d'octroi de congés :

- . congé annuel,
- . jours ARTT
- . congé de maladie,
- . congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
- . congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
- . congé pour maternité ou adoption,
- . congé pour formation professionnelle,
- . congé pour formation syndicale,
- . congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs.
- . congé pour période d'instruction militaire,
- . congé pour naissance d'un enfant,
- . congés sans traitement prévus aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49.1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'État.

- Les décisions d'octroi d'autorisations :

- . autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical,
- . autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse,

- . octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur,
- . mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 82.297 du 31 mars 1982 modifiée et du décret n° 82.579 du 5 juillet 1982.

I-a-21 – Les ordres de mission sur le territoire métropolitain de la France en application du décret n° 90-437 du 28 mai 1990.

I-a-22 - Les ordres de mission à l'étranger en application du décret 86-416 du 12 mars 1986 et de la circulaire du 1er mars 1991.

I-a-23 - Nouvelle bonification indiciaire : définition des fonctions ouvrant droit à la NBI, détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions, et attribution de la NBI aux fonctionnaires concernés en application du décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001.

I-a-24 – Décision de maintien dans l'emploi pour l'organisation du service minimum dans le cadre d'une grève en application du décret n° 82.452 du 28 mai 1982

b) Responsabilité civile

I-b-1 - Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers (Circulaire n° 2003-64 du 3.11.2003)

I-b-2 - Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation (Arrêté du 3 mai 2004).

c) Certificat annuel de régularité

Délivrance de certificat annuel de régularité aux entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux obligations de défense leur permettant de justifier de leur situation à l'égard des prescriptions de l'ordonnance modifiée n° 59-147 du 7/01/1959 portant organisation générale de la défense et des textes pris pour son application (circulaire n° 2001-75 du 24/10/2001)

II – ROUTES, CIRCULATION ROUTIERE ET AUTOROUTIERE, ET BASES AERIENNES

a) Exploitation des routes et autoroutes

II- a-1 - Autorisations individuelles de transports exceptionnels (Article R433-1 C. Route)

II-a-2 - Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers (Article R411-8 et 411-9 C. Route) .

II-a-3 - Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture (Article R411-20 C Route), coupure de route et autoroute ou restrictions de la circulation liées aux conditions météorologiques rencontrées dans l'Hérault ou, sur les axes routiers et autoroutiers, dans les autres départements.

II-a-4 - Réglementation de la circulation sur les ponts (Article R422-4 C. Route)

II-a-5 - Autorisations exceptionnelles temporaires de circulation des véhicules de transport des matières dangereuses (Article R411-18 C. Route)

II-a-6 - Dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds (Article R411-18 C. Route).

II-a-7 - Signalisation permanente de police (Article R 411-8 et 411-9 C. Route)

II-a-8 - Publicité, enseignes et pré enseignes (Art. R418.1 à R418.9 du Code de la Route)

II-a-9 - Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel (arrêté du 31 janvier 1997)

II-a-10 – Réglementation temporaire de la circulation liée à une manifestation sportive, locale ou républicaine.

b) Bases aériennes

(Décret 73-287 du 13-03-1973 modifié, 95-595 du 06-05-1995, 96-1058 du 02-12-1996)

II-b-1 - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéronautique (titres constitutifs ou non de droits réels) pour la partie non concédée de l'aérodrome Montpellier Méditerranée

II-b-2 - Délivrance des titres constitutifs de droits réels sur l'aérodrome Montpellier méditerranée.

II-b-3 - Accord de l'État lors de l'octroi de titres constitutifs de droits réels prévoyant l'édification d'ouvrages nécessaires à la continuité du service public dont la valeur n'excède pas 3 050 000 € (trois millions cinquante mille euros) hors taxes.

II-b-4 - Approbation d'opérations domaniales.

c) Éducation routière

(Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles).

II-c-1 – Dérogation à la durée de validité de l'épreuve théorique du permis de conduire (article 8 de l'arrêté du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire).

II-c-2 – Dérogation à la durée de validité de la période de conduite accompagnée (article 2 -2° alinéa de l'arrêté du 14 décembre 1990 relatif à l'apprentissage anticipé de la conduite et la délivrance de l'attestation de fin de formation initiale mentionnée à l'article 7 - 4° alinéa du présent arrêté).

II-c-3- Permis à un euro par jour : signature de la convention entre l'État et les établissements d'enseignement relative au prêt ne portant pas intérêt destiné à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière.

III – ENVIRONNEMENT

a) Milieu physique : eau et milieux aquatiques

III-a-1 - Police et gestion des eaux pour les cours d'eau non domaniaux (Circulaire n° 87.91 du 18.11.1987).

III-a-2 - Décisions relatives aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration au titre des décrets d'application de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 codifiée sous les articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement

III-a-3 –PPR. Saisine des collectivités et conduite des procédures d'information et concertation au titre des articles L562-1 à L562-8 du code de l'environnement. Saisine du président du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur et arrêté de mise à l'enquête publique prévue à l'article L562-3 du code de l'environnement.

b) Prévention des pollutions, des risques et des nuisances

III-b-1 – Déchets. Installations de stockage de déchets inertes, en application du décret n° 2006-302 du 15 mars 2006. Notification dossier complet, information du public, saisine pour avis des services intéressés, saisine pour avis des maires, saisine pour avis des présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

III-b2 – Protection du cadre de vie. Publicité, enseignes et pré-enseignes (articles L581-1 à L581-45 du code de l'environnement).

IV - DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ELECTRIQUE

IV-a-1 - Approbation des projets d'exécution des ouvrages de distribution publique d'électricité (Décret du 29.07.1927).

IV-a-2 - Traitement des recours gracieux liés aux ouvrages de distribution publique d'électricité (décret du 29.07.1927)

IV-a-3 - Injonction de coupure de courant pour la sécurité et l'exploitation des ouvrages de distribution publique d'électricité (Décret du 29.07.1927).

V – VILLE ET HABITAT

a) Logement

V-a-1 - Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux (Articles L 631.7 et R 631.4 du C.C.H.).

V-a-2 - Autorisation de location des logements financés à l'aide des prêts aidés par l'État, pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété (Article R. 331.41 du CCH).

V-a-3 – Décisions relatives aux MOUS et autres études habitat portées par les collectivités locales et l'État.

V-a-4 – Décisions relatives aux Études locales à maîtrise d'ouvrage État.

V-a-5 – Décisions relatives aux études financées en DAP CETE

V-a-6 - Inscription des entreprises retenues au titre du service complet des travaux d'économie avec garantie de résultat sur la liste départementale (Décret n° 84.498 du 22.06.1984 et circulaire du 27.06.1984).

V-a-7 - Autorisation d'investir de la participation des employeurs à l'effort de construction des opérations d'amélioration de logements-foyers non conventionnés à l'APL (aide personnalisée au logement) [Art. R 313-14 du code de la construction et de l'habitation]

V-a-8 - Le montant total des prêts accordés par chaque collecteur pour les opérations dans l'ancien sans travaux réalisées par les personnes physiques ne peut dépasser 2 % de l'encours de prêt à la clôture du dernier exercice, sauf autorisation du ministre (arrêté du 31.12.1994 pris en application du R 313-15 du code de la construction et de l'habitation)

V-a-9 - Agrément pour la création de centres d'hébergement destinés à des salariés en stage ou en formation au moyen de la participation des employeurs à l'effort de construction (art. R 313-17 al. 1° du code de la construction et de l'habitation)

V-a-10 - Autorisation pour le transfert des PAP locatifs aux investisseurs si le logement reste à usage locatif (art. R 331-59-7,2ème tiret, du code de la construction et de l'habitation)

V-a-11 - Primes pour immeubles à loyer moyen : autorisation de transfert de prime - Autorisation de vente des logements ayant bénéficié d'une prime (art R 311-53 et R 311-54 du code de la construction et de l'habitation)

b) H.L.M.

V-b-1 – Conventions et avenants portant abattement de 30 % sur la TFPB en zones urbaines sensibles signées en application de l'article 13-88bis du Code Général des Impôts avec les bailleurs sociaux en contrepartie de la mise en œuvre d'action de gestion de priorité.

VI - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

a) Règles d'urbanisme

VI-a-1 - Dérogation permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes projetées (Décret n° 58.1316 du 23.12.58, article 2).

b) Opérations d'aménagement

VI-b-1 - Décisions en matière de lotissement : approbation, refus, sursis à statuer ; et en matière de cession de lots et d'édification de constructions sauf si le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis en cours en sens opposé (articles R 315 et suivants du C.U.).

VI-b-2 - Demandes de nomination de commissaires-enquêteurs adressées au président du tribunal administratif dans le cadre des procédures ZAC de compétence État

c) Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol

VI-c-1 - Délivrance des certificats d'urbanisme sauf au cas où le Directeur départemental de l'équipement ne retient pas les observations du Maire (articles R410-19 et R410-23 du C.U.)

VI-c-2 - Lettre indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avertissant que, à défaut de décision avant la date fixée, la dite lettre vaudra autorisation

VI-c-3 - Demande de pièces complémentaires

VI-c-4 - Modification de la date limite fixée pour la décision

VI-c-5 - Décisions relatives aux déclarations de travaux non soumis aux formalités du permis de construire et aux clôtures sauf lorsque le Maire ou le Directeur départemental de l'équipement ont émis des avis en sens contraire et sauf lorsque le Ministre chargé de l'urbanisme a délégué son droit d'évocation au Préfet (articles L422-1 et suivants et R422-1 et suivants du code de l'urbanisme).

VI-c-6 - Décisions relatives aux installations et travaux divers sauf lorsque le Maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis en sens contraire (articles R442-6-4 et R442-6-6 du code de l'urbanisme)

VI-c-7 - Permis de démolir sauf si le Maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis en sens opposé, en application de l'article R430-15-6 du Code de l'urbanisme

VI-c-8 - Coupes et abattages d'arbres (articles R130-11 du Code de l'urbanisme)

VI-c-9 - Avis conformes du représentant de l'État prévus par les articles L421-2-2 ; R130-4 et R430-10-2 du Code de l'urbanisme

VI-c-10 - Permis de construire :

Permis de construire dans les communes sans PLU approuvé sauf lorsque le Maire et le Directeur Départemental de l'Équipement ont émis des avis en sens contraires et lorsque le Ministre chargé de l'urbanisme a délégué son droit d'évocation au Préfet (article R 421-42 du code de l'urbanisme)

VI-c-11 - Prorogation des permis de construire délivrés par le Préfet (Article R 421.32 du C.U.).

VI-c-12 - Décisions relatives aux certificats de conformité (Article R 460-.2.).

VI-c-13 - Détermination des espaces boisés dont la préservation est nécessaire en application de l'article L 142-11 du code de l'urbanisme.

d) Droit de préemption

VI-d-1 - Zone d'aménagement différé : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption (Ancien article R 212.2 du C.U.).

VI-d-2 - Zones d'aménagement différé : délivrance du récépissé de la déclaration d'intention d'aliéner (Ancien article R 212.6 du C.U.).

e) Droit des sols et contrôle de légalité

VI-e - Demandes de pièces et d'informations complémentaires adressées aux communes dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur les actes relatifs à l'application du droit des sols.

f) Mise à disposition pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables et certificats d'urbanisme) délivrées au nom de la commune (article L. 422-8 du code de l'urbanisme)

VI-f - Signature des conventions de mise à disposition des services de la DDE passées en application de l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme.

VII - TRANSPORTS

a) - Transports terrestres - transports routiers

VII-a-1 - Réglementation des transports routiers de voyageurs (Loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982 et ses décrets d'application) à l'exception de :

- l'inscription, le maintien ou la radiation des entreprises aux registres,

- la délivrance de toutes autorisations, licences ou titre de transport qui permettent l'exercice des activités de transport ou des activités associées au transport dans le cadre de la loi du 30 décembre 1982 et du décret du 14 novembre 1949 modifiés et des textes pris pour leur application à l'exception des autorisations de circulation des véhicules visés au c de l'article 4 du décret n° 85.891 du 16.08.1985,

- la saisine de la Commission des Sanctions Administratives.

VII-a-2 Remontées mécaniques (loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982 -

loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985 et ses décrets d'application).

VII-a-3 Transport guidé (loi n° 2003-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transports et ses décrets d'application notamment le décret du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés.

b) - Chemins de fer d'intérêt général

VII-b-1 - Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau (Décret du 22.03.1942 et arrêté du 30.10.1985).

VIIb-2 - Classement et équipement des passages à niveau (Arrêté du 18.03.1999 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau).

VIII - DOCUMENTS D'URBANISME

VIII-a-1 - Définition des modalités d'association de l'État à l'élaboration du plan local d'urbanisme (Article L 123-7 du C.U.).

VIII-a-2 - Consultation des services de l'État en vue de la collecte des informations nécessaires à l'établissement des PLU (Article R 121-1 du C.U.).

VIII-a-3 - Communication au maire des éléments prévus à l'article R 121-1 du code de l'Urbanisme (Article R 121-1 du C.U.).

VIII-a-4 - Information du maire sur la mise en conformité du projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal avec un projet d'intérêt général (Article L 123-14 du C.U.).

VIII-a-5 - Demandes adressées aux maires de procéder à la mise à jour des annexes (servitudes d'utilité publique) du PLU de leur commune (articles L 126-1 et R 123-22 C du code de l'urbanisme).

IX - COMMUNICATION DE DOCUMENTS

Décisions relatives à la communication des documents administratifs autres que ceux détenus par les administrations centrales (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée).

X - POLE DE COMPETENCE POUR L'HABITAT TRES SOCIAL

X-1 - Commission des Aides publiques au logement (CDAPL).

- Décisions de la Commission départementale des aides publiques au logement (CDAPL) prise en application du code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L 351.14 et R 351.30 et R 351.64.

- Conventions et avenants aux conventions entre la direction départementale de l'équipement et les organismes payeurs concernant les remises de dettes et les recours gracieux

X-2 - Conventions État/Bailleurs ouvrant droit à l'APL aux locataires des Résidences pour personnes âgées, foyers pour personnes handicapées et résidences sociales.

X-3 – Signature des conventions APL sur logements financées par l'ANRU.

X-4 - Participation des employeurs à l'effort de construction auquel sont assujetties les entreprises de 10 salariés et plus.

- a) arrêtés d'agrément des organismes collecteurs du 1 % logement
- b) conventions d'engagement de logement de familles relevant des objectifs prioritaires induisant un droit de réservation de l'État en sus des 25 % et un droit de réservation du collecteur

X-5 - Autorisations liées à l'application du code de la construction et de l'habitation.

- a) certaines décisions des conseils d'administration des organismes HLM
 - * Aliénation de patrimoine locatif social et changement d'usage
- b) requêtes des locataires
- c) Supplément de loyer solidarité

X-6 – Préventions des expulsions.

Courriers adressés dans le cadre des procédures précédant la décision de concours de la force publique.

X-7 – Agrément de résidences sociales aux organismes sur avis favorable du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.

X-8 – Gens du voyage.

- Subventions relatives aux projets d'investissement des collectivités locales.
- Signature des décisions d'octroi de l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil de gens du voyage.

X-9 – arrêtés d'agrément au titre de la loi du 31 mai 1990 (loi Besson).

XI – INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL

XI-1 Autorisation de candidatures de la DDE à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxe

XI-2 Autorisation de candidatures de la DDE à des prestations d'ingénierie publique d'un montant strictement supérieur à 90 000 euros hors taxe sous réserve des dispositions de la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie

XI-3 Signature des marchés de prestation d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant

XI-4 Signature des conventions d'Assistance Technique de l'État pour des Raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire entre communes ou groupements et l'État.

XII – DOMAINE PRIVE DE L'ÉTAT

XII-1 Actes de cession et documents associés

XII-2 Autorisations d'occupation temporaire

XIII – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET PORTUAIRE

XIII-1 Délivrance, refus de délivrance et retrait des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels sur les dépendances des domaines publics maritime, portuaire et fluvial et décisions relatives à leur administration (Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et Code du Domaine de l'État – article R.53)

XIII-2 Délivrance, refus de délivrance et retrait des autorisations d'extraction de matériaux sur les rivages de la mer et sur le domaine public fluvial (Code du domaine de l'État – articles R. 58-1 et A.40 à A.48)

XIII-3 Délimitation des rivages de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières : opérations préparatoires (Décret n° 2004-309 du 29 mars 2004)

XIII-4 Désignation des terrains réservés en vue de la satisfaction des besoins d'intérêt public d'ordre maritime, balnéaire ou touristique et qui ont été acquis par l'État (CGPPP art L 2111-4 et Décret n°66-413 du 17 juin 1966 article 8)

XIII-5 Autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en vue de la satisfaction des besoins d'intérêt public d'ordre maritime, balnéaire ou touristique et qui ont été acquis par l'État (Décret n°66-413 du 17 juin 1966 article 9)

XIII-6 Remise à l'administration des domaines des terrains du domaine privé de l'État devenus inutiles au service (CGPPP art L 3211-1)

XIII-7 Opérations préparatoires à la cession amiable ou à l'échange des terrains du domaine public maritime en vue de l'exercice des compétences des personnes publiques (CGPPP article L 3112-1 et suivants)

XIII-8 -Déclaration d'Intérêt Général (Code de l'Environnement article L.211-7) (consultations) (Décret n°93-1182 du 21 octobre 1993)

XIII-9 Opérations préparatoires à la délivrance ou au retrait des concessions de plages naturelles à une personne publique (CGPPP article L2124-4 et Code de l'Environnement – article L.321-9 Décret 2006-608)

XIII-10 Approbation des sous-traités d'exploitation de plages délivrées dans le cadre des concessions de plages (Décret 2006-608 - article 13)

XIII-11 Opérations préparatoires à un arrêté de transfert de gestion (CGPPP - article L 2123-3 et suivants)

XIII-12 Opérations préparatoires à un arrêté de superposition de gestion (CGPPP - article L 2123-7)

XIII-13 Opérations préparatoires à la délivrance ou au retrait des concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports (Décret n°2004-308 du 29 mars 2004 – articles 4 et 5)

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur Régional de l'Équipement, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Hérault pour signer toutes les correspondances et les documents relevant de la compétence de ses services, nécessaires à la préparation des décisions autres que celles mentionnées à l'article 1er, devant être soumises à ma signature.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard VALERE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Michel BESOMBES, directeur délégué départemental auprès du directeur départemental de l'équipement, ou par M. Bernard COMAS, adjoint au directeur départemental de l'équipement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. BESOMBES et de M. COMAS, la délégation de signature sera exercée :

1° - En ce qui concerne l'administration générale :

a) personnel :

- par M. Patrick ALIMI, secrétaire général

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick ALIMI :

- par Mme Paulette PAVOINE-GISSELBRECHT, adjointe au secrétaire général

- par M. Alain DANIEL, adjoint au secrétaire général, responsable du pôle Ressources Humaines

- par Mme Marie-Pierre DRIGET , chef du bureau du personnel

- par Mme Marie-Pierre BOTTERO, Pascal PERRISSIN-FABERT, Dominique JAUMARD, Philippe MONARD, Henri CLARET , Jean-Paul SERVET, Éric SZABO, chefs de service pour ce qui concerne les ordres de mission sur le territoire national et les congés annuels et jours RTT des agents relevant de leur autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service :

- par les chefs d'unité des services de la DDE : SG, SPT, SVH, SERT, SATO, SATE, SATN et leurs adjoints

- par MM. les Chef de Parc et chef des Bases Aériennes

pour ce qui concerne les congés des agents relevant de leur autorité dans le ressort de leurs unités respectives ou de celles dont ils sont chargés par intérim.

Pour ce qui concerne le maintien dans l'emploi :

- par M. Patrick ALIMI, secrétaire général

En cas d'empêchement de Patrick ALIMI :

- par Mme Paulette PAVOINE-GISSELBRECHT ou M. Alain DANIEL.

b) Responsabilité civile :

- par M. Patrick ALIMI, secrétaire général

En cas d'empêchement de Patrick ALIMI :

- par Mme Paulette PAVOINE-GISSELBRECHT, M. Alain DANIEL, M. Pascal PERRISSIN-FABERT (SAT Est), M. Éric SZABO (SAT Nord), M. Jean-Paul SERVET (SAT Ouest), M. Christian GOBIN, chef de Parc ou M. Serge LENFUME chef des Bases aériennes.

c) Certificat annuel de régularité :

- par M. Bernard COMAS adjoint au Directeur départemental de l'Équipement.

2° - En ce qui concerne les routes et la circulation routière.

a) en ce qui concerne les attributions relatives à l'exploitation des routes et autoroutes codifiées sous les n°II-a-1, II-a-2, II-a-3, II-a-4, II-a-5, II-a-6, II-a-7, II-a-9, II-a-10.

- par M. Dominique JAUMARD, chef du Service Environnement Risques et Transports (SERT)

- par M. Philippe LERMINE, responsable de l'unité Sécurité Routière- Gestion de Crise (SERT/SRGC).

- par M. Christian GOBIN qui assure l'intérim de SR-GC en l'absence de M.Philippe LERMINE

b) en ce qui concerne les attributions relatives à l'exploitation des routes et autoroutes codifiées sous le n° II-a-3.

- par M. Dominique JAUMARD, chef du Service Environnement, Risques et Transports (SERT)

- par M. Philippe LERMINE, responsable de l'unité Sécurité Routière- Gestion de Crise (SERT/SRGC).

- par M. Christian GOBIN qui assure l'intérim de SR-GC en l'absence de M.Philippe LERMINE

c) en ce qui concerne les attributions relatives à l'exploitation des routes et autoroutes codifiées sous le n° II-a-8.

- par M. Dominique JAUMARD, chef du Service Environnement Risques et Transports (SERT).

- par M. Nicolas MALLOT, chef de l'unité SERT/Transport Environnement Ecomobilité

d) en ce qui concerne les attributions relatives aux bases aériennes codifiées sous les n° II-b-1,II-b-2.

- par M. Pascal PERRISSIN chef du SAT Est

e) en ce qui concerne les attributions relatives à l'éducation routière codifiées sous les n° II-c-1, II-c-2 et II-c-3

- par M. Dominique JAUMARD, chef du SERT

- par M. Vincent LORENTE, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière (SERT/CDER)

3° - En ce qui concerne la distribution d'énergie électrique.

a) distribution électrique codifiée sous le n° IV-a-1

- par M. Dominique JAUMARD, chef du SERT

- par M. Nicolas MALLOT, chef de l'unité SERT-TEEM

- par M. Jean-Paul SERVET, chef du SAT Ouest

- par M. Pascal PERRISSIN chef du SAT Est

- par M. Éric SZABO chef du SAT Nord

b) distribution électrique codifiée sous les n° IV-a-2, IV-a-3.

- par M. Dominique JAUMARD, chef du SERT

- par M. Nicolas MALLOT, chef de l'unité SERT-TEEM

4° - En ce qui concerne les attributions relatives à la Ville et à l'Habitat et au Pôle de Compétence pour l'Habitat Très Social

* pour les attributions codifiées sous les n° V-a-2 à V-a-11, de V-b-1 et de X-1 à X-9 :

- par M. Henri CLARET, chef de Service Ville Habitat (SVH)

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de SVH par :

- Mme Jeanne HARO, chef de l'unité Ville et Cohésion Sociale (VCS)

- M. Roland MOTTE, chef de l'unité Relations avec l'utilisateur – contrôle et conventionnement (RUCC)

- M. François RAMOS, chef de l'unité Observatoire, prospective et stratégie (OPS)

- M. Julien CHAULET, chef de l'unité Pôle de Compétence Interministériel pour le Droit au Logement (PCIDL)

5° - En ce qui concerne les attributions relatives à l'aménagement foncier et à l'urbanisme.

a) pour les attributions relatives au document d'urbanisme codifiées sous le n° VIII a1, VIII a2, VIII a3, VIII a4 et VIII a 5 :

- par M. Philippe MONARD, chef du SPT
- par M. Pascal PERRISSIN-FABERT, chef du SAT Est
- par Mme Delphine CAFFIAUX , adjointe au chef du SAT Est
- par M. Jean-Paul SERVET, chef du SAT Ouest
- par M. Éric SZABO chef du SAT Nord

b) pour les attributions relatives à l'aménagement foncier et à l'urbanisme codifiées sous les n° VI a1, VI b1, VI b2, VI c1, VI c2, VI c3, VI c4, VI c5, VI c6, VI C7, VI c8, VI c9, VI c10, VI c11, VI c12, VI c13 et pour celle codifiée sous le n° V a2 et pour celle codifiée sous le n° V a1

- par :

- M. Philippe MONARD, chef du SPT
- M. Louis PAGES, chef de l'unité Procédure d'Urbanisme et Planification (PUP) du SPT
- Mme Marie-Annick SERRAT, chef de l'unité ADS du SPT
- M. Pascal PERRISSIN-FABERT, chef du SAT Est
- Mme Delphine CAFFIAUX, adjointe au chef du SAT Est
- M. Jean-Paul SERVET, chef du SAT Ouest
- M. Éric SZABO chef du SAT Nord
- Mme Florence BOUCHUT, chef de l'unité ADS/AS du SAT Est
- Mme Sabine BAILLARGUET, chef de l'unité ADS/AS du SAT Est par intérim
- Mme Sandrine TORREDEMER, chef du secteur littoral canal du pôle cadre de vie du SAT Ouest
- M. Richard CONNES, chef du secteur périphéries hauts cantons du pôle cadre de vie du SAT Ouest
- M. Bertrand FLORIN, chef du pôle Cadre de vie du SAT Nord

c) pour les attributions codifiées sous les n° VI-c-2 et c-3, par :

- Mme Carole DECOR et M. François FLORISTAN, responsables d'instruction ADS au SAT Est ;
- M. Jean-Pierre PEREZ et M. Grégory BRU, responsables d'instruction ADS au SAT Ouest ;
- M. Bernard APPOLIS et M. Thierry BONNAFE, responsables d'instruction ADS au SAT Nord

d) pour les attributions relatives au droit de préemption en ZAD, codifiées sous les n° VI-d-1 et VI-d-2 par :

- M. Philippe MONARD, chef du SPT
- M. Louis PAGES, chef de l'unité Procédure d'Urbanisme et Planification (PUP) du SPT
- Mme Marie-Annick SERRAT, chef de l'unité ADS du SPT
- M. Pascal PERRISSIN-FABERT, chef du SAT Est
- Mme Delphine CAFFIAUX, adjointe au chef du SAT Est et chef d'unité conseil en aménagement
- Mme Monique SCHOENIG, chef d'unité conseil en aménagement au SAT Est
- M. Jean-Paul SERVET, chef du SAT Ouest
- Mme Sandrine TORREDEMER, chef du secteur littoral canal du pôle cadre de vie du SAT Ouest
- M. Richard CONNES, chef du secteur périphéries-hauts-cantons du pôle cadre de vie du SAT Ouest
- M. Éric SZABO chef du SAT Nord
- Mme Marie-Claude NAPOLI, chef de l'unité planification du pôle cadre de vie du SAT Nord

e) pour les attributions relatives au contrôle de légalité en droit des sols, codifiées sous les n° VI-e par :

M. Philippe MONARD, chef du SPT
M. Pascal PERRISSIN-FABERT, chef du SAT Est
Mme Delphine CAFFIAUX, adjointe au chef du SAT Est
M. Jean-Paul SERVET, chef du SAT Ouest
M. Éric SZABO chef du SAT Nord
Mme Marie Annick SERRAT, chef de l'unité ADS du SPT
M. Louis-André PAGES, chef de l'unité PUP du SPT

6° - En ce qui concerne les attributions relatives à l'ingénierie d'appui territorial

* pour les attributions codifiées sous les n° XI-I à XI-4, par :

M. Philippe MONARD, chef du SPT
Mme Sabine BAILLARGUET, chef de l'unité animation des politiques territoriales
M. Pascal PERRISSIN-FABERT, chef du SAT Est
Mme Delphine CAFFIAUX, adjointe au chef du SAT Est
M. Jean-Paul SERVET, chef du SAT Ouest
M. Éric SZABO chef du SAT Nord

7° - En ce qui concerne les attributions relatives au Transport

a) transports terrestres – attributions codifiées sous les n° VII-a-1, VII-a-2, VII-a-3

- par M. Dominique JAUMARD, chef du SERT
- par M. Nicolas MALLOT, chef de l'unité SERT/TEEM

b) chemins de fers secondaires codifiés sous les n° VII-b-1, VII-b-2.

- par M. Dominique JAUMARD, chef de SERT
- par M. Nicolas MALLOT, chef de l'unité SERT/TEEM

8° - En ce qui concerne les opérations relatives au domaine privé de l'État codifiées sous les n° XII-1 et XII-2

- par M. Patrick ALIMI, Secrétaire Général
- par Mme Paulette PAVOINE-GISSELBRECHT, adjointe au Secrétaire Général
- par M. Philippe RIBES, chef de l'unité SG/Patrimoine

9° - En ce qui concerne les opérations relatives au domaine maritime codifiées sous les n° XIII-1 à 13

- par M. Pascal PERRISSIN-FABERT, chef du SAT Est
- par M. Jean JORGE, chef de l'unité littoral et maritime du SAT Est
- par M. Jean-Paul SERVET, chef du SAT Ouest
- par Mme Sandrine TORREDEMER, chef du secteur littoral canal /pôle cadre de vie SAT Ouest
- par Mme Delphine CAFFIAUX, adjointe au chef du SAT Est

10° - En ce qui concerne le domaine de l'environnement**pour les attributions codifiées sous le numéro III-a-1**

- par M. Dominique JAUMARD, chef du SERT
- par M. Jean-Emmanuel BOUCHUT, chef de l'unité Risques du SERT

pour les attributions codifiées sous le numéro III-a-2

- par M. Dominique JAUMARD, chef du SERT
- par M. Jean-Emmanuel BOUCHUT, chef de l'unité Risques du SERT

pour les attributions codifiées sous le numéro III-a-3

- par M. Dominique JAUMARD, chef du SERT
- par M. Jean-Emmanuel BOUCHUT, chef de l'unité Risques du SERT

pour les attributions codifiées sous le numéro III-b-1

- par M. Dominique JAUMARD, chef du SERT
 - par M. Nicolas MALLOT, chef de l'unité Transports, Environnement, Éco-mobilité du SERT
- Exclusivement pour ce qui concerne la saisine pour avis des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'aménagement et d'urbanisme :**
- par M. Pascal PERISSIN, chef du service d'aménagement territorial Est (SAT Est)
 - par M. Jean-Paul SERVET, chef du service d'aménagement territorial Ouest (SAT Ouest)
 - par M.Éric SZABO, chef du service d'aménagement territorial Nord (SAT Nord)

e) pour les attributions codifiées sous le numéro III-b-2

- par M. Dominique JAUMARD, chef du SERT
- par M. Nicolas MALLOT, chef de l'unité Transports, Environnement, Éco-mobilité du SERT

11° - Au titre de la permanence de la direction les attributions codifiées sous les n° I-a-20, I-a-23, II-a-1 à 6, II-a-9 et 10 par les chefs de service ci-dessous de la DDE et de la DRE

- M. Patrick ALIMI, secrétaire général
- Mme Marie-Pierre BOTTERO, chef de service Développement, Qualité, Modernisation
- M. Dominique JAUMARD, chef du Service Environnement Risques et Transports
- M. Jean-Paul SERVET, chef du Service d'aménagement Territorial Ouest
- M. Pascal PERRISSIN chef du Service d'Aménagement Territorial Est
- M. Éric SZABO chef du Service d'Aménagement Territorial Nord
- M. Henri CLARET, chef du Service Ville-Habitat
- M. Philippe MONARD, chef du Service des Politiques Territoriales
- M. Francis CHARPENTIER, directeur régional adjoint chargé du pôle Aménagement Logement
- M. Michel GAUTIER, directeur régional adjoint chargé du pôle Transport Aménagement Mer
- M. Patrick BURTE, chef du Service de Maîtrise d'Ouvrage (DRE/SMO)
- M. Nello CHAUVETIERE, chef du Service Aménagement, Transports et Prospective (DRE/SATP)
- M. Michel MAINDRAULT, chef du Service Habitat Ville (DRE/SHV)
- M. Jean-Claude MEGNY, chef du Service des Entreprises du Transport (DRE/SET)
- M. Jacques CHARMASSON, chef du Service des Interventions Maritimes (DRE/SIM)
- M. Jean Louis HUDELEY, chef du Service des Espaces Littoraux (DRE/SEL)

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur Régional de l'Équipement, Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1341 du 9 juillet 2007.

M. Gérard BESSIERE. Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif et le décret n° 2006-1205 du 29 septembre 2006 pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;
- VU** les articles L227-4 à L227-12 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'article L 463-5 du Code de l'éducation ;
- VU** le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation ;
- VU** l'arrêté de M. le Ministre des Sports du 13 février 2007 portant détachement de M. Gérard BESSIERE, Inspecteur de la jeunesse, des sports et de la vie associative dans l'emploi de Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard BESSIERE , Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- 1) Les actes, correspondances et décisions relatifs à la gestion des affaires courantes du personnel de la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports ;
- 2) Toutes décisions concernant l'accueil des mineurs mentionnés à l'article L227-4 du code de l'action sociale et des familles, prises en application des articles L227-4 à L227-12 dudit code ;
- 3) Décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire dans le département de l'Hérault ;
- 4) Décisions d'opposition à l'ouverture d'un établissement d'activités physiques ou sportives en application de l'article L 463-5 du code de l'éducation ;
- 5) Décision de fermeture et de réouverture d'un établissement d'éducation physique ou sportive en application de l'article L 463-5 du code de l'éducation ;
- 6) Les mesures administratives prises en application des articles L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles et de l'article L212-13 du code du sport ;
- 7) Décision d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des groupements sportifs ayant leur siège dans le département de l'Hérault ;
- 8) Approbation des conventions liant les associations sportives aux sociétés sportives qu'elles ont créées en application de l'article 11 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée ;
- 9) Octroi de dérogations aux conditions de qualification aux personnels chargés de la surveillance des établissements de baignade d'accès payant en application de l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation ;
- 10) Réception et gestion des projets soumis aux directions départementales de la jeunesse et des sports en application du décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre national pour le développement du sport ;
- 11) La délivrance au nom de l'État des agréments relatifs au volontariat associatif en application des textes sus - visés.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard BESSIERE pour signer toutes les correspondances et les documents relevant de la compétence de ses services, nécessaires à la préparation des décisions, autres que celles mentionnées à l'article I, devant être soumises à ma signature.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BESSIERE, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté est dévolue à :

- M. Alain CHEVALIER, inspecteur principal de la Jeunesse et des Sports, Directeur régional adjoint,
- M. Jean-Paul DANY, inspecteur principal de la Jeunesse et des Sports,
- Mme Isabelle JONC, inspectrice principale de la Jeunesse et des Sports,
- M. Albert KERIVEL, inspecteur de la Jeunesse et des Sports,
- M. Robert LOUVET, inspecteur de la Jeunesse et des Sports,
- M. Lionel BARNES, attaché d'administration, secrétaire général.

ARTICLE 4 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault et M. le Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet

Cyrille SCHOTT

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1342 du 9 juillet 2007.

M. Alain CHEVALIER, Directeur régional adjoint de la Jeunesse et des Sports, Délégué départemental adjoint du Centre national pour le développement du sport (CNDS)

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU** le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre national pour le développement du sport et son règlement général adopté le 27 mars 2006;
- VU** l'arrêté du ministère de la Jeunesse et des Sports nommant M. Alain CHEVALIER, inspecteur principal de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, en qualité de directeur régional adjoint de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs de Languedoc-Roussillon à compter du 6 novembre 1998 ;
- VU** l'arrêté de M. le Ministre des Sports du 13 février 2007 portant détachement de M. Gérard BESSIERE, Inspecteur de la jeunesse, des sports et de la vie associative dans l'emploi de Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE**ARTICLE 1er :**

Délégation de signature est donnée à M. Alain CHEVALIER, directeur régional adjoint de la jeunesse et des sports, délégué départemental adjoint du Centre national pour le développement du sport, pour les documents suivants :

- documents relatifs à l'instruction administrative des dossiers déposés au titre du Centre national pour le développement du sport,
- documents certifiant l'état des sommes à payer à adresser pour paiement au Centre National pour le développement du sport.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CHEVALIER, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté est dévolue à :

- M. Gérard BESSIERE, directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative,
- Mme Isabelle JONC, inspectrice principale de la Jeunesse et des Sports,

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault et M. le Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet

Cyrille SCHOTT

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1343 du 9 juillet 2007.

M. Gilles REPAIRE. Commissaire Divisionnaire Directeur Départemental de la Police aux Frontières

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 94-886 du 14 octobre 1994 portant création des services de police déconcentrés chargés du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des clandestins ;
- VU** le décret n° 95-1197 et l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M.Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 4 août 2005 nommant M. Gilles REPAIRE, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières de l'Hérault ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Gilles REPAIRE, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la Police aux frontières, à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissements et blâmes) à l'encontre des fonctionnaires relevant de son autorité, appartenant au corps des gradés et gardiens de la paix et des personnels administratifs de catégorie C.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur départemental de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1344 du 9 juillet 2007.

M. Patrick CHAUDET. Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la sécurité publique

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 95-1197 et l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création des directions départementales de la sécurité publique ;
- VU** le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du 19 mars 2007 du Ministre de l'intérieur nommant M. Patrick CHAUDET, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault et commissaire central de Montpellier ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à M. Patrick CHAUDET, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissements et blâmes) à l'encontre des fonctionnaires relevant de son autorité, appartenant au corps des gradés et gardiens de la paix et des personnels administratifs de catégorie C.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

**Le Préfet,
Cyrille SCHOTT**

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1346 du 9 juillet 2007.

M. Jean-Pierre BOUVEYRON. Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Hérault

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République,
- VU le décret n° 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du Travail,
- VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault,
- VU l'arrêté ministériel n° 455 du 29 août 2005 nommant M. Jean-Pierre BOUVEYRON, directeur du travail dans l'emploi fonctionnel de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault à compter du 1^{er} octobre 2005,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

A R R E T E**ARTICLE 1er :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre BOUVEYRON, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Hérault à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes les pièces y compris les décisions suivantes :

I - Administration du service du personnel :

Arrêtés et décisions concernant le personnel de ses services y compris en matière comptable et pour le personnel des corps de catégories C, décisions de gestion mentionnées aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 27 août 1992 et pour les corps des catégories A et B suivants : corps de l'Inspection du Travail, corps des contrôleurs et agents contractuels, décisions de gestion mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 25 septembre 1992.

II - Règlement des conflits collectifs

Engagement des procédures de conciliation (R 523-1 du Code du Travail)

III – Entreprises

III a) Réglementation du travail

- Etablissement de la liste des conseillers du salarié lors de l'entretien préalable au licenciement (Code du Travail - art L 122-14, D 122-1 à D 122-5)
- Licence d'agence de mannequins, attribution, renouvellement, retrait (loi n° 90-603 du 12 juillet 1990, décret 97-34 du 15 janvier 1997 et décret 97-503 du 21 mai 1997)
- Dérogation à la règle du repos dominical (art L 221-6, L 221-7, L 221-8, L 221-8-1 et L 221-17 du Code du Travail)
- Réglementation relative à la fermeture hebdomadaire des boulangeries (suivi des dossiers)
- Réglementation relative à l'ouverture dominicale des commerces
- Prise et suivi des arrêtés réglementant ces fermetures
- Intéressement et participation – épargne salariale (art L 441-1, L 442-1 du code du travail)

Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP)

- Agrément (loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 - D n° 93-1231 du 10 novembre 1993 - Circulaire DRT n° 98-2 du 9 mars 1998)

Sociétés Coopératives D'Intérêt Collectif (SCIC)

- Procédure d'instruction et agrément des SCIC (circulaire du 18 avril 2002)

Entreprises Solidaires

- Procédure d'instruction et agrément (loi n° 2001-152 du 19 février 2001 – décret n° 2003-384 du 23 avril 2003 – circulaire interministérielle du 22 novembre 2001)

III b) Aides à l'accompagnement et à la restructuration des entreprises

- Allocations spécifiques de chômage partiel (Art. L 351-25, R 351-50 à R 351-53 du Code du Travail)
- Convention de congé de conversion (Art. L 322-4 4° du Code du Travail)
- Convention de chômage partiel (Art. L 322-11, D. 322-11 à 15 du Code du Travail)
- Convention de préretraite progressive (Art. L 322-4 2° du Code du Travail)
- Convention de formation et d'adaptation en entreprises (Art. L 322-1 et R 322-2 et suivants du Code du Travail)
- Aides à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'entreprise dans le cadre des accords sur l'emploi (Art. L 322-7 du Code du Travail)
- Convention d'allocations spéciales du FNE (Art. R 322-7 du Code du Travail)
- Convention d'allocations temporaires dégressives (Art. R.322-6 du Code du Travail)
- Aide au remplacement de certains salariés en formation (Art. R 942-1 à 8 du Code du Travail)
- Convention de cellules de reclassement (Art. R 322-1 7e)
- Audits (Art. R 322-1 8e du Code du Travail)
- Compensation financière (D. du 5 mars 1985)

- Exonérations prévues par la loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993, art. 4
- Convention d'aide à l'aménagement et du temps de travail (loi n° 98-461 du 13 juin 1998 – loi 2000-37 du 19 janvier 2000 relative à la réduction du temps de travail)
- Soutien à l'emploi des jeunes en entreprise (Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, décret n° 2005-221 du 9 mars 2005)
- Aide au conseil en ressources humaines (décret n° 2003-681 du 24 juillet 2003)
- Décision de suspension ou de suppression des aides consécutives à une convention d'aide à l'aménagement réduction du temps de travail (loi n° 96-502 du 11 juin 1996 – loi n° 98-461 du 13 juin 1998 et loi n° 2000-37 du 19 janvier 2000 relatives à la réduction du temps de travail)
- Mise en œuvre des mesures et dispositifs de réactivation des bassins d'emploi suite à licenciements économiques par les entreprises de plus de 50 salariés (art. 118 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale).
- Décision concernant les embauches de salariés en ZFU (L 14 novembre 1996), ZRU / ZRR (L 322-13 du Code du Travail)

III c) Formation en alternance

- Apprentissage : opposition à l'engagement d'apprentis (Art. L 117-5 et suivants du Code du Travail), opposition à l'emploi d'apprentis contrats en cours (Art. L 117-18 du Code du Travail).

IV - Main-d'oeuvre étrangère

Délivrance et renouvellement des autorisations de travail aux travailleurs étrangers, changement de département ou de profession, visa des contrats d'introduction (Art. R 341-1 à R 341-8 du Code du Travail).

V - Aide à la création d'emploi, d'entreprise et d'activités

V a) Aides à la création d'entreprise et services aux personnes

- Aide de l'Etat aux chômeurs créateurs d'entreprise (Art. L 351-24 du Code du Travail) décrets et arrêtés d'application
- Conventions de Promotion de l'Emploi - circulaire n° 42-87 du 8/07/87 modifiée
- Exonération de charges sociales pour l'embauche d'un premier salarié par une association (Loi 89-18 du 13/01/1989 portant diverses mesures d'ordre social - Loi 91-1405 du 31/12/91 relative à la formation professionnelle et à l'emploi, art. 47 - chap. II - titre IV)
- Agrément organismes services aux personnes (art. L 129-1 du code du travail)
- Etablissement du Comité départemental création d'entreprise (art. R 351-44-2 du code du travail)
- Dispositif encouragement au développement des entreprises nouvelles (loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, décret 98-1228 du 29 décembre 1998)
- Dispositif chèque conseil (art. R 354-49 du code du travail)

V b) Consolidation des activités pour l'emploi

- Conventions pour la consolidation des activités pour l'emploi des jeunes, aides au montage et au suivi de projets de développement d'activités, instruction, signature, résiliation des conventions autres que celles conclues avec les établissements d'enseignement public ou sous contrat (loi n° 97-940 du 16 octobre 1997, décret n° 97-954 du 17 octobre 1997, art. L 322-4-18 et suivants du code du travail).

VI - travailleurs handicapés :

- Convention au titre de l'article L 323-3-1 du Code du Travail concernant les entreprises adaptées
- Subvention d'installation aux travailleurs handicapés (Art. R 323-73 du Code du Travail)
- Reconnaissance de la lourdeur du handicap (circulaire n° 2006/07 du 22 février 2006 – article L 323-9-1 du Code du Travail)
- Prime d'apprentissage aux travailleurs handicapés (Art. L 119-5 et R 119-79 du Code du Travail -décret n° 78 406 du 15 mars 1978)
- Dispositions du livre 3 section II (art. R 323-33-1 à R 323-33-119)
- Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés, contrôle et mise en oeuvre des pénalités (loi n° 2005-102 du 11 février 2005 – décret n° 2006134, 135 136 eu 9 février 2006 – circulaire DGEFP n° 2006/06 du 22 février 2006 - Art. L 323-8-1 et suivants du Code du Travail)
- Financement des actions du plan départemental d'insertion des travailleurs handicapés (circulaire de cadrage annuelle)
- Primes de reclassement (Art. L 323-16, D 323-4)

VII - Indemnisation du chômage :

- Allocation d'insertion et de solidarité spécifique (Art. L 351-9 et L 351-10 du Code du Travail)
- Allocation équivalent retraite (L 351-10-1)
- Allocation de fin de formation (L351-10-2)
- Suspension temporaire ou exclusion du bénéfice du revenu de remplacement (Art. L 351-18, R 351-33 et 34 du Code du Travail)
- Etablissement de la commission départementale de recours gracieux prévue à l'article R 351-34 du Code du Travail (ordonnance n°84-198 du 21/03/84 codifiée aux articles L 351-1 à L 351-23 du Code du Travail)
- Commission tripartite ANPE/ASSEDIC/DDTEFP (Décret n° 2005-915 du 2 août 2005)

VIII – Lutte contre le chômage de longue durée, formation et insertion professionnelle**Formation des demandeurs d'emplois :**

- AFPA : Etablissement et signature des certificats de compétences professionnelles et des titres du Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement destinés aux stagiaires ayant subi avec succès leur examen de fin de stage de l'AFPA ou des centres agréés ou la session de validation (loi n° 2002-73 du 17.01.03 et décret n° 2002-1029 du 2 août 2002 relatif aux titres professionnels du ministère de l'emploi).
- Fonds d'insertion professionnelle pour les jeunes (Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 – art. L 322-4-17-1 à L 322-4-17-4 du Code du Travail)

Dispositif d'insertion par l'activité économique (loi 98-657 du 29 juillet 1998 et 2005-32 du 18 janvier 2005)

- Dispositifs d'insertion par l'activité économique (Art. L 322-4-16 et suivants relatifs au conventionnement des structures et activités relevant de l'activité économique)
 - Ateliers et chantiers d'insertion
 - Entreprises de travail temporaire d'insertion
 - Associations intermédiaires

- Entreprises d'insertion par l'économique
- Fonds départemental pour l'insertion
- Aides au démarrage, au développement et à la consolidation des AI, EI, ETTI.
- Aides au conseil, ingénierie et expertise.

Contrats emplois consolidés et formations complémentaires CES/CEC

Conclusion et signature des conventions contrats emploi consolidé (loi 2005-32 du 18 janvier 2005 – art. 44 : L 322-4-7)

IX - Lutte contre le travail illégal

- Prise de l'arrêté de composition de la Commission de Lutte contre le Travail Illégal
- Suppression des aides à l'emploi et à la formation professionnelle en cas d'infraction à la législation sur le travail illégal (L 324-13-2; décret n° 97-636 du 31 mai 1997, modifié par le décret n° 98-94 du 22 juin 1998).

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre BOUVEYRON pour signer toutes les correspondances et les documents relevant de la compétence de ses services nécessaires à la préparation des décisions, autres que celles mentionnées à l'article 1 devant être soumises à ma signature.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre BOUVEYRON, délégation de signature est donnée à M. Christian RANDON, directeur du travail délégué, M. Pierre SAMPIETRO et Mme Isabelle PANTEBRE, directeurs adjoints.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 3, délégation de signature est donnée aux inspecteurs du travail, contrôleurs du travail et chargés de mission, ci-après, pour les seules décisions relevant de leur secteur de compétence :

Domaine administration générale

- Mme Christiane DUPUY, contrôleur du travail, responsable SAF : pour signature des factures des fournisseurs et la liaison rémunération du personnel titulaire ainsi que les mandats et bordereaux d'ordonnancement

Domaine Entreprises (III a) et Main d'œuvre étrangère (IV)

- Mme Evelyne VELICITAT, inspecteur du travail : pour l'intéressement, la participation et l'épargne salariale

Domaine Entreprises (III b) et formation en alternance (III c)

- M. Frédéric ALOY, attaché de l'emploi et de la formation professionnelle
- Mme Dominique BERNADO, contrôleur du travail

Domaine aide à la création d'emplois, d'entreprise et d'activités et services aux personnes (V a)

- M. Frédéric ALOY, attaché de l'emploi et de la formation professionnelle : pour l'ensemble du domaine
- Mme Véronique BANSARD D'OLIVEIRA, contrôleur du travail : pour la création d'emplois, d'entreprises, activités et services aux personnes

Domaine consolidation des activités pour l'emploi (V b)

- Mme Paulette MOREL, contrôleur du travail

Domaine travailleurs handicapés (VI)

- M. Francis VIDAL, chargé de mission

Indemnisation du chômage (VII) – sauf décision d'exclusion et de suspension du bénéfice du revenu de remplacement

- Mmes Thérèse KHATIBI, Régine ROUDIL et Marie-Hélène JOUAUX, contrôleurs du travail
- M. Christian DUPIN, contrôleur du travail

Lutte contre le chômage de longue durée, formation et insertion professionnelle (VIII)

- M. Francis VIDAL, chargé de mission, pour l'appui à l'action territoriale de lutte contre le chômage de longue durée, conventions CEC et formations complémentaires, formation des demandeurs d'emploi – lutte contre le chômage des jeunes : FIPJ - CIVIS
- M. Robert LEMAIRE, contrôleur du travail : pour l'insertion par l'activité économique
- M. Jacques DE ROSSO, attaché de l'administration centrale : pour la politique du titre du Ministère.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1347 du 9 juillet 2007.

Mme Claude REISMAN. Trésorier-Payeur Général de la Région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret du 10 janvier 2001 nommant Madame Claude REISMAN Trésorier-Payeur Général de la Région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault ;

Vu le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°2007-I-034 du 11 janvier 2007 donnant délégation de signature à Madame Claude REISMAN Trésorier-Payeur Général de la Région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame Claude REISMAN Trésorier-Payeur Général de la Région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1 ^o et 2 ^o , R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
10	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.

Numéro	Nature des attributions	Références
	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claude REISMAN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Marie-Hélène BOVERY, Chef des Services du Trésor Public, ou à son défaut, par Gilles DOZ, Receveur des Finances, Patrick FAURE, Receveur des Finances, Jérôme AMIEL, Trésorier Principal.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 10 de l'article 2, la délégation de signature conférée à Madame Claude REISMAN sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par : Jean-Louis LACOMBE, Nicole MONTEUX, Robert SANCHEZ, Jean-Louis CECCALDI, Jean-Pierre RAIBAUT, Colette SERRE, Guy SOUCHON, Nelly RIOU, Daniel JOYER, Georges DERBOMEZ, Hubert MALBEC et Bernard BONICEL, Inspecteurs des Impôts.

En ce qui concerne les attributions visées à l'article 2, la délégation de signature conférée à Madame Claude REISMAN est exercée par : Serge LE BOUCHER DE BREMOY, Inspecteur Principal des Impôts, Françoise POLI, Inspecteur des Impôts, Danielle GONZALEZ, Inspecteur des Impôts, Véronique PELTIER, Contrôleur des Impôts, Marie-Claude DOUREL, Contrôleur des Impôts, Françoise BOUSQUET, Contrôleur des Impôts, Nicole CABANES, Contrôleur des Impôts, Bernard MENIEUX, Contrôleur des Impôts, Chantal MALLEJAC, Contrôleur des Impôts.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture et le Trésorier-Payeur Général de Région Languedoc-Roussillon et du Département de l'Hérault sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1348 du 9 juillet 2007.

Mme Claude REISMAN. Trésorier-Payeur Général de la Région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu le décret du 10 janvier 2001 nommant Madame Claude REISMAN Trésorier-Payeur Général de la Région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault ;

Vu le décret du 21 juin 2007 nommant Monsieur Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-I-035 du 11 janvier 2007 donnant délégation de signature à Mme Claude REISMAN, Trésorier-Payeur Général de la Région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE**Article 1er :**

L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Claude REISMAN Trésorier-Payeur Général de la Région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Hérault.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claude REISMAN, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Madame Marie-Hélène BOVERY, Chef des Services du Trésor Public ou à défaut par Gilles DOZ, Receveur des Finances, Patrick FAURE, Receveur des Finances, Jérôme AMIEL, Trésorier Principal, Danielle GONZALEZ, Inspecteur, Françoise POLI, Inspecteur, Marie-Claude DOUREL, Contrôleur, Françoise BOUSQUET, Contrôleur, Nicole CABANES, Contrôleur, Bernard MERIEUX, Contrôleur, Chantal MALLEJAC, Contrôleur.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le Trésorier-Payeur Général du département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1349 du 9 juillet 2007.

M. Paul-Jacques GUIOT. Inspecteur d'académie de l'Hérault, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'ordonnance n°2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L 421-1 à L 421-14 ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 92-1255 du 2 décembre 1992 ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;
- VU** le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-294 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU** le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** le décret du 26 août 2005 portant nomination de M. Paul-Jacques GUIOT en qualité d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Hérault ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er} :**

Délégation de signature est donnée à M. Paul-Jacques GUIOT, inspecteur d'académie de l'Hérault, directeur des services départementaux de l'Education Nationale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

Enseignement privé (décret du 15 mars 1961)

- * Liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat.
- * Délivrance du récépissé de déclaration d'ouverture des établissements d'enseignement technique.

Certificats de préposé au tir de mines (arrêté du 26 mai 1997)

- * Organisation des sessions de l'examen du certificat de préposé au tir de mines.
- * Signature des diplômes.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Paul-Jacques GUIOT, pour signer toutes les correspondances et les documents relevant de la compétence de ses services, nécessaires à la préparation des décisions autres que celles mentionnées à l'article 1er devant être soumises à ma signature.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à M. Paul-Jacques GUIOT à l'effet de, au nom du préfet de l'Hérault,

- 1°) signer la délivrance des accusés de réception des actes des collèges du département :
- a) budget accompagné de ses pièces justificatives
 - b) actes du conseil d'administration et du chef d'établissement relatifs à la passation et à l'exécution des conventions et marchés
 - c) actes relatifs au fonctionnement des établissements n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducative

2°) effectuer le contrôle de légalité des actes des collèges du département non liés à l'action éducatrice et précisés au 1^{er} b) et c) de ce même article.

ARTICLE 4:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et l'inspecteur d'académie de l'Hérault, directeur des services départementaux de l'Education Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1350 du 9 juillet 2007.**M. Christian NIQUE. Recteur de l'académie de Montpellier**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'ordonnance n°2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L 421-1 à L 421-14 ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 92-1255 du 2 décembre 1992 ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;
- VU** le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-294 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU** le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** le décret du 16 juillet 2004 portant nomination de M. Christian NIQUE en qualité de recteur de l'académie de Montpellier ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Christian NIQUE, recteur de l'académie de Montpellier à l'effet de déférer devant les tribunaux administratifs, au nom du préfet de l'Hérault, les actes des conseils d'administration et ceux de leur président des collèges publics du département de l'Hérault, soumis au contrôle de légalité.

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement de M. Christian NIQUE, recteur de l'académie de Montpellier, délégation est donnée à M. Guy WAÏSS, secrétaire général, dans les mêmes conditions que l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le recteur de l'académie de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1351 du 9 juillet 2007.

Mme Joëlle LATAPIE-SUDRET. Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du 17 février 2003 du Directeur Général de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre portant nomination de Mme Joëlle LATAPIE-SUDRET en qualité de Directrice du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Hérault à compter du 1^{er} mars 2003 ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 2003 du Directeur Général de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre chargeant Mme Joëlle LATAPIE-SUDRET de l'intérim des fonctions de directrice de l'école de reconversion professionnelle de Béziers à compter du 1^{er} mars 2003 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er} :**

Délégation de signature est donnée à Mme Joëlle LATAPIE-SUDRET, Directrice du Service Départemental de l'Hérault de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, pour signer tous les documents concernant le service départemental et l'école de reconversion professionnelle de BEZIERS y compris les décisions, qui, dans le cadre de ses attributions et compétences, se rapportent aux matières suivantes :

I – ADMINISTRATION GENERALE**I.a – Personnel (loi 84-16 du 11 janvier 1984)**

I.a.1 – Arrêtés et décisions portant attribution aux agents de catégories B et C de tous congés et autorisations spéciales d'absence à l'exception des congés de longue maladie et de longue durée.

I.b – Relations publiques

I.b.1 – Tous actes concernant les relations avec les associations et groupements d'anciens combattants et victimes de guerre (circulaire ministérielle du 15 novembre 1982).

II – DROIT A REPARATION ET RECONNAISSANCE DE LA NATION (en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre)**II.a – Statuts de ressortissants**

Délivrance de :

II.a.1 Cartes de combattant

II.a.2 Cartes de combattant volontaire de la résistance

II.a.3 Cartes de réfractaire

II.a.4 Attestations de personnes contraintes au travail en pays ennemis

II.a.5 Titres de reconnaissance de la Nation

II.a.6 Décisions individuelles de rejet des titres ci-dessus énumérés

II.a.7 Attestation d'appartenance à une unité combattante

II.a.8 Attestation de qualité de combattant pour les retraités mutualistes

II.a.9 Cartes de ressortissants

II.a.10 Cartes de veuves de guerre

II.a.11 Cartes de pupilles de la Nation

II.a.12 Cartes d'orphelin(nes) de guerre

II.b – Autres compétences

Délivrance des :

II.b.1 Cartes d'invalidité, station debout pénible et « double barre rouge »

II.b.2 Retraites du combattant : certification des droits à la carte du combattant

II.b.3 Correspondances relatives à l'instruction des demandes formulées par les anciens combattants et victimes de guerre postulant aux grades relevant des Ordres Nationaux

II.b.4 Exécution des décisions de la commission départementale d'attribution du diplôme d'Honneur de Porte-Drapeau

II.c – Harkis

Documents relatifs à l'instruction et à la préparation des décisions relatives aux mesures pérennes adoptées en faveur des anciens harkis ou de leurs veuves :

- allocation de reconnaissance aux anciens harkis (ex rente viagère),
- allocation de reconnaissance aux conjoints ou ex-conjoints survivants (ex rente viagère),
- aide spécifique en faveur des conjoints survivants,
- secours alloués aux anciens harkis.

III – SOLIDARITE

III.a – Exécution des décisions du Conseil Départemental des Anciens Combattants et de sa commission « Solidarité ».

III.b – Exercice de la tutelle et de la protection des pupilles de la Nation. Etablissement de tous les actes de l'administration des deniers pupillaires.

III.c – Notification aux intéressés des décisions concernant l'allocation différentielle du fonds de solidarité servie aux anciens combattants d'Indochine ou d'Afrique du Nord.

IV – MEMOIRE

Exécution des décisions du Conseil Départemental des Anciens Combattants et de sa commission « Mémoire ».

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Joëlle LATAPIE-SUDRET, Directrice du Service Départemental de l'Hérault de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, pour signer toutes les correspondances et les documents relevant de la compétence de ses services nécessaires à la préparation des décisions autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, devant être soumises à ma signature.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle LATAPIE-SUDRET, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté est dévolue à Mme Josette BIZARD, secrétaire administrative.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle LATAPIE-SUDRET et de Mme Josette BIZARD, cette délégation est donnée à M. Cyril BAZIN, agent contractuel délégué à la mémoire combattante et à Mme Sabrina FRIANT, assistante sociale.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et la Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1352 du 9 juillet 2007.

M. Alain VERNET. Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et en particulier ses articles 13 bis et 13 ter ;
- VU** la loi du 2 mai 1930 relative aux sites et en particulier son article 4 ;
- VU** la loi du 2 août 1962 relative aux secteurs sauvegardés ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;
- VU** le décret du 15 décembre 1988 portant déconcentration de la délivrance d'autorisations exigées en vertu des articles 9 et 12 de la loi du 2 mai 1930 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mars 1995 nommant M. Alain VERNET Chef de Service Départemental de l'Architecture de l'Hérault ;
- VU** la circulaire n° 88-101 du 19 décembre 1988 relative à la déconcentration de la délivrance de certaines autorisations requises par la loi du 2 mai 1930 dans les sites classés ou en instance de classement et notamment son paragraphe 3-3 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

A R R Ê T E**ARTICLE 1er :**

Délégation de signature est donnée à M. Alain VERNET, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine pour les attributions suivantes :

- I - la correspondance courante relevant de son service à l'exclusion de tout courrier parlementaire.
- II - Le visa du permis de construire prévu à l'article 13 bis de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques.
- III - L'avis sur la demande d'autorisation préalable prévu à l'article 13 ter de la loi du 31 décembre 1913 ;
- IV - La délivrance au nom de l'Etat de l'autorisation spéciale lorsqu'elle est demandée pour des modifications à l'état des lieux ou à leur aspect mentionnés aux articles 9 et 12 de la loi du 2 mai 1930 et prévue à l'article 2 du décret n° 88 1124 du 15 décembre 1988 dans les cas suivants :
 - a) divers travaux et ouvrages n'entrant pas dans le champ d'application du permis de construire, énumérés à l'article R 421 1 du code de l'urbanisme à l'exception de ceux prévus au 2 de cet article.
 - b) constructions, travaux ou ouvrages entrant dans le champ d'application du permis de construire mais exemptés dudit permis et relevant du régime de la déclaration préalable, énumérés aux articles R 422.1 deuxième alinéa et R 422.2 du code de l'urbanisme.
 - c) tous travaux d'édification ou de modification des clôtures y compris lorsqu'ils ne sont pas soumis à la déclaration préalable prévue à l'article 441-2 du code de l'urbanisme.
- V - La transmission au Procureur de la République de renseignements sur l'opportunité des poursuites en matière de contentieux pénal.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain VERNET, la délégation prévue à l'article 1er, est confiée à Mme Muriel SAINT-SARDOS, adjointe au Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, à l'exclusion des visas conformes de permis de construire prévus à l'article R 421-38-4 du Code de l'Urbanisme ou à Mme Sophie LOUBENS, architecte des bâtiments de France, adjointe du chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

**LE PREFET,
Cyrille SCHOTT**

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1353 du 9 juillet 2007.

M. Gérard CADRÉ. Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Méditerranée

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2006 - 975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 21 juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Equipement et du Logement du 10 juin 1968 portant création du CETE d'Aix-en-Provence, dénommé CETE Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté n°01012667 du 15 janvier 2002 du Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement portant nomination de M. Gérard CADRE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur du CETE Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2006-320 du 9 novembre 2006 portant réorganisation du CETE Méditerranée ;
- Vu** la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Gérard CADRÉ, Directeur du CETE Méditerranée, et, en cas d'absence, d'empêchement ou d'intérim de M. Gérard CADRÉ, à Mme Florence HILAIRE-GONZALES, Directrice Adjointe ou à M. Thierry BONNET, Secrétaire Général, ou à M. Gontran NAEGELEN, chargé de mission, à l'effet de signer :

- ❑ Les pièces relatives aux candidatures du CETE Méditerranée à des prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou groupements d'un montant inférieur à 90 000 euros
- ❑ hors taxe à la valeur ajoutée ;

- ❑ Les pièces relatives aux candidatures du CETE Méditerranée à des prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou de leur groupements d'un montant strictement supérieur à 90 000 € hors taxe à la valeur ajoutée sous réserve des dispositions indiquées à l'article 3 du présent arrêté ;

- ❑ Les contrats de prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou de leurs groupements et toutes les pièces afférentes quel que soit le montant.

ARTICLE 2

Délégation est donnée aux responsables d'unité du CETE Méditerranée ci-après désignés dans le cadre de leurs attributions et compétences propres ou liées à un intérim à l'effet de signer les candidatures, les offres d'engagement de l'Etat et les contrats ainsi que toutes les pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités du département, de leurs établissements publics ou groupements, d'un montant strictement inférieur à 50 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée :

- M. Jean-Philippe DEVIC, chef du laboratoire de Nice ou M. Alain CALVINO.

- M. Thierry DECOT, chef du laboratoire régional d'Aix-en-Provence, ou ses adjoints MM Adrien SAITTA et Jean-Claude BASTET.

- M. Claude BILLANT, chef de l'agence Languedoc-Roussillon, ou son adjoint M. Didier HARLIN.

- M. Michel HERSEMUL, chef du département Conception et Exploitation Durables des Infrastructures ou ses adjoints MM. Michel MARCHI, Lionel PATTE et Jean-Christophe CARLES.

- M. Michel CARRENO, chef du département Aménagement des Territoires ou ses adjoints MM. Jacques LEGAIGNOUX et Jérôme PINAUD.

- M. Jean-Pierre LEONARD, chef du département Informatique ou son adjoint M. Joël PALFART.
- M. Maurice COURT, chef du département Risques Eau et Construction ou ses adjoints MM. Marc BRUANT et José-Luis DELGADO.

ARTICLE 3

La signature des pièces par les délégataires visés à l'article 1^{er} relatives à la présentation d'une offre ou d'une candidature pour une offre d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée est subordonnée à un accord préalable de M. le Préfet. Expiré le délai de 8 jours calendaires, l'accord est réputé tacite.

ARTICLE 4

L'arrêté n°2007-I-072 du 16 janvier 2007 est abrogé.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1354 du 9 juillet 2007.

Mme Vivienne MIGUET. Conservateur général du patrimoine, Directeur des Archives départementales de l'Hérault

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques ;
- VU** le décret n° 88-849 du 28 juillet 1988 relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;
- VU** le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du 27 octobre 2003 du ministre de la culture et de la communication portant affectation de Mme Vivienne MIGUET au poste de Directeur des Archives départementales de l'Hérault à compter du 1^{er} octobre 2003 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Vivienne MIGUET, conservateur général du Patrimoine, directeur des Archives Départementales de l'Hérault, à l'effet de signer toutes les lettres relatives :

- * à la collecte et au traitement des archives procédant de l'activité des services de l'Etat et aux recherches y afférent ;
- * au contrôle des archives publiques où qu'elles soient conservées ;
- * au contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales ;
- * à la sauvegarde des archives privées.-

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vivienne MIGUET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté est dévolue à Mme Ghislaine BOUCHET, conservateur en chef, adjointe au directeur.

En cas d'absence de Mme Ghislaine BOUCHET, la délégation sera dévolue à M. Damien VAISSE, conservateur, adjoint au directeur.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Conservateur général du Patrimoine, Directeur des Archives Départementales de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1355 du 9 juillet 2007.

M. Bernard CHAFFANGE. Ingénieur général des ponts et chaussées, directeur de l'aviation civile Sud-Est

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** le code de l'aviation civile ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n°60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 ;
- Vu** le décret n°60-652 du 28 juin 1960, portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile, modifié notamment par le décret n° 2005-201 du 28 février 2005 ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu** le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur en date du 9 mars 2005 portant organisation de la Direction de l'aviation civile Sud-Est ;
- Vu** la décision n°061732/DG du ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer du 3 novembre 2006 nommant Monsieur Bernard CHAFFANGE, Ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de Directeur de l'aviation civile Sud Est à compter du 1^{er} décembre 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

A R R Ê T E

Article 1er - Délégation est donnée, pour ce qui concerne le département de l'Hérault, à M. Bernard CHAFFANGE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur de l'aviation civile Sud-Est, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D.131-1 à D.131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application ;
- 2) Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 3) Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 4) les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 5) Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D. 232-4 et D. 233-4 et du code de l'aviation civile ;
- 6) Les décisions d'élaboration ou de mise en révision et de notification du plan d'exposition au bruit des aérodromes à affectation principale civile et les décisions de notification des décisions précitées, prises en application des dispositions des articles R. 147-6 et R. 147-7 du code de l'urbanisme ;
- 7) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait des agréments des personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs sur les aérodromes de l'Hérault, prises en application des dispositions de l'article D. 213-1-6 du code de l'aviation civile ;
- 8) Les décisions de délivrance, de suspension et de retrait des agréments des prestataires des services d'assistance en escale ou de leurs sous-traitants sur l'aérodrome de Montpellier-Méditerranée, prises en application des dispositions de l'article R. 216-14 du code de l'aviation civile ;
- 9) Les décisions de confier au gestionnaire de l'aérodrome ou à un prestataire de services la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale sur l'aérodrome de Montpellier-Méditerranée, prises en application des dispositions de l'article R. 216-11 du code de l'aviation civile ;

- 10) Les décisions de fixation des taux des différentes redevances applicables sur les parties d'aérodromes de l'Hérault gérées en régie directe par l'administration de l'aviation civile ;
- 11) Les décisions de délivrance, de refus, et de retrait des titres de circulation des personnes et des autorisations d'accès des véhicules permettant l'accès et la circulation en zone réservée des aérodromes du département de l'Hérault, prises en application des dispositions de l'article R.213-6 du code de l'aviation civile et de l'article 71 de l'arrêté du 12 novembre 2003 modifié, relatif aux mesures de sûreté du transport aérien;
- 12) Les conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté, prises en application des dispositions de l'article R. 213-10 du code de l'aviation civile ;
- 13) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'agent habilité », prises en application des dispositions des articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile ;
- 14) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité de « chargeur connu », prises en application des dispositions des articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile ;
- 15) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'établissement connu », prises en application des dispositions des articles L. 213-4 et R. 213-13 du code de l'aviation civile ;
- 16) Les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L. 123-3 du code de l'aviation civile ;
- 17) Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département de l'Hérault, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D. 132-2 du code de l'aviation civile ;

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE, l'ensemble de la délégation qui lui est consentie est exercée par Monsieur Daniel BETETA, son adjoint et suppléant.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1er (1) du présent arrêté, par M. Francis PAILLOUX, chef du département surveillance et régulation navigation aérienne et aéroports, et M. Serge CALLEC, délégué territorial pour la Région Languedoc-Roussillon, chacun dans la limite de ses attributions respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge CALLEC, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Philippe TOURRE, chef de la division aviation générale et travail aérien de la délégation Languedoc-Roussillon.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1er (2, 3 et 4) du présent arrêté, par M. Francis PAILLOUX, chef du département surveillance et régulation navigation aérienne et aéroports.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis PAILLOUX, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Olivier RICHARD, chef de la division navigation aérienne du département surveillance et régulation navigation aérienne et aéroports.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1er (5 et 6) du présent arrêté, par M. Francis PAILLOUX, chef du département surveillance et régulation navigation aérienne et aéroports.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis PAILLOUX, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Jean-Michel HODOUL, chef de la division aéroports et environnement du département surveillance et régulation navigation aérienne et aéroports.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1er (7) du présent arrêté, par M. Serge CALLEC, délégué territorial pour la Région Languedoc-Roussillon.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1er (8 et 9) du présent arrêté, par M. Serge CALLEC, délégué territorial pour la Région Languedoc-Roussillon.

Article 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1er (11) du présent arrêté, par M. Serge CALLEC, délégué territorial pour la Région Languedoc-Roussillon.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge CALLEC, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Pierre COURTY, chargé d'affaires sûreté de la délégation Languedoc-Roussillon.

Article 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1er (12) du présent arrêté, par M. Dominique BONNET, chef du département surveillance et régulation transport aérien, aviation générale et sûreté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BONNET, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Jean-Pierre GOURET, chef de la division sûreté du département surveillance et régulation transport aérien, aviation générale et sûreté.

Article 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1er (16) du présent arrêté, par M. Serge CALLEC, délégué territorial pour la Région Languedoc-Roussillon.

Article 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1er (17) du présent arrêté par M. Serge CALLEC, délégué territorial pour la Région Languedoc-Roussillon.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge CALLEC, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Philippe TOURRE, chef de la division aviation générale et travail aérien de la délégation Languedoc-Roussillon.

Article 12 - Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 13 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur de l'aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1356 du 9 juillet 2007.**M. Serge CALLEC. Chef du District Aéronautique du Languedoc-Roussillon.**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 98-7 du 5 janvier 1998 modifiant le code de l'aviation civile ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du 18 mars 1998 relatif aux demandes d'agrément d'organisme de services d'assistance en escale dans les aérodromes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 janvier 1999 affectant M. Serge CALLEC, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^{ème} classe, en qualité de chef du district aéronautique du Languedoc-Roussillon ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE**ARTICLE 1er :**

Délégation de signature est donnée à M. Serge CALLEC, chef du district aéronautique du Languedoc-Roussillon, pour agréer l'activité des prestataires de service d'assistance en escale ainsi que celle des sous-traitants.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge CALLEC, chef du district aéronautique du Languedoc-Roussillon, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1er de l'arrêté susvisé est dévolue à :

* M. Philippe TOURRE, chef de la division opérations aériennes du district aéronautique du Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Chef du District Aéronautique du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1357 du 9 juillet 2007.**M. Claude Jacques SOUBEIRAN. Chef du service spécial des bases aériennes sud est**

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Vu les décrets n° 82-389 et 82-390 du 10 mai 1982 modifiés, relatifs aux pouvoirs des Préfets et à l'action des Services et organismes publics de l'Etat dans les départements tels qu'ils ont été modifiés et complétés par le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

Vu le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains service des ministères de l'équipement et de l'agriculture

Vu le décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2003 du ministre de l'équipement, des transport et du logement, nommant

M. Claude Jacques SOUBEIRAN, chef du Service Spécial des Bases Aériennes Sud-Est.

Vu la circulaire interministérielle des ministères de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, en date du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault :

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : délégation est donnée à M. Claude Jacques SOUBEIRAN, chef du Service Spécial des Bases Aériennes Sud-Est, pour :

- autoriser les candidatures du Service Spécial des Bases Aériennes Sud-Est à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90.000 euro hors taxes
- autoriser les candidatures du Service Spécial des Bases Aériennes Sud-Est à des prestations d'ingénierie publique d'un montant strictement supérieur à 90.000 euro hors taxes sous réserve des dispositions indiquées dans la circulaire susvisée,
- et signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude Jacques SOUBEIRAN la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté est dévolue à Monsieur Denis REVALOR, chef du Département technique régional, suppléant du Chef de service.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et le chef du Service Spécial des Bases Aériennes Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1359 du 9 juillet 2007.

M. Philippe MOGE. Administrateur des affaires maritimes, directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des Affaires maritimes
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 97-156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des Affaires maritimes
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 21 juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté N° 05010958 de la Direction générale du Personnel et de l'Administration du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 23/09/05, nommant M. Philippe MOGE, administrateur en chef des Affaires maritimes, en qualité de directeur régional des Affaires maritimes du Languedoc-Roussillon, directeur interdépartemental des Affaires maritimes de l'Hérault et du Gard à compter du 01/10/05;
- VU** l'arrêté N° 06007008 de la Direction générale du Personnel et de l'Administration du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, en date du 6 juillet 2006, nommant M. Jean-Luc VASLIN, administrateur principal des affaires maritimes, en qualité de directeur interdépartemental délégué des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Pour le département de l'Hérault, délégation de signature est donnée à M. Philippe MOGE, administrateur en chef des affaires maritimes, directeur régional des affaires maritimes du Languedoc-Roussillon, directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard, à l'effet de signer toutes les pièces, y compris les décisions, qui entrent dans le cadre de ses attributions et compétences concernant :

I - Police des épaves maritimes :

1-1 Sauvegarde et conservation des épaves, mise en demeure du propriétaire, intervention d'office (décret du 26 décembre 1961 modifié par le décret du 3 août 1978. décret N° 85-632 du 21 juin 1985 et circulaire du 10 mai 1949 modifiée).

1-2 Décisions de concessions d'épaves complètement immergées (circulaire du 22 août 1974).

II - Achat et vente de navires :

2-1 Visas des actes d'achat et de vente de navires entre Français pour tous navires jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute (décrets du 13 octobre 1921 et du 24 juillet 1923. décret n° 82-635 du 21 juillet 1982. circulaires des 12 avril 1949. 2 juillet 1974 et 31 août 1982).

2-2 Visas des actes d'achat et de vente à l'étranger de navires de plaisance de moins de 25 mètres (circulaire n° 86 DPNM/SN3 du 6 septembre 1985)

2-3 Visas des actes d'achat et de vente entre Français et de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion jusqu'à trente mètres de longueur hors tout (circulaire N° 3173 P2 du 4 août 1989).

III Régime du pilotage dans les eaux maritimes :

- Réprimandes et blâmes en dehors de l'exercice du service à bord du navire (décret du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes).

IV- Commissions nautiques locales :

Nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales (décret N°86-606 du 14 mars 1986)

V - Contrôle de la gestion financière du comité local des pêches maritimes de Sète:

- Approbation des projets de budget et autorisations exceptionnelles d'engager des dépenses supplémentaires; visas des comptes financiers (décret n° 84-1297 du 31 décembre 1984. loi n° 91-411 du 2 mai 1991 et décret n° 92-335 du 30 mars 1992).

- Organisation des élections et nomination des membres des organes dirigeants des comités locaux.

VI - Contrôle des coopératives maritimes :

- contrôle des comptes, mise en demeure en cas d'irrégularité (articles 1 et 2 du décret n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié par le décret n° 87-368 du 1er juin 1987).

- Agrément et retrait d'agrément.

VII - Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer :

En application des articles R 231-35 à 231-60 et R 236-7 à 236-18 du code rural relatifs aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants et aux conditions de police sanitaire de l'aquaculture des mollusques et des crustacés marins vivants :

7-1- mesures et décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la mer ;

7-2 - classement de salubrité des zones de production de coquillages ;

7-3 - mesures temporaires de suspension ou de restriction de l'exploitation en cas de contamination momentanée d'une zone ;

7-4 - fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels de coquillages mesures spécifiques relatives aux bancs de gisements naturels de coquillages classés en zone D ;

7-5 - autorisations exceptionnelles de collectes de coquillages juvéniles dans une zone D ;

7-6 - classement des zones de reparcage et mesures temporaires de restriction de l'exploitation, des zones de reparcage ;

7-7- autorisations d'importation et d'exportation ;

7-8- transfert des coquillages salubres et insalubres sur le territoire national ;

7-9 - reconnaissance de la capacité professionnelle pour l'accession au domaine public maritime, en application du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles.

VIII - Autorisations d'exploitation de cultures marines :

En application du décret n° 83-228 du 23 mars 1983 modifié :

- décision d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines;

- autorisations d'exploitation de cultures marines, autorisations et agréments donnés aux titulaires d'autorisations d'exploitation de culture marines,

- mise en demeure et notification au concessionnaire, procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation de cultures marines ;

- tenue du cadastre conchylicole ;

- dérogation aux conditions de capacité professionnelle requises pour pouvoir bénéficier d'une autorisation d'exploitation de cultures marines ;

- reconnaissance de la capacité professionnelle, en application du décret N° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles.

- Avis dressé au bénéficiaire au bénéficiaire de l'autorisation de cultures marines le prévenant de la réunion de la commission de cultures marines.

IX - Chasse sur le domaine public :

- En application du décret n° 75-293 du 21 avril 1975 fixant les règles d'exploitation de la chasse sur le domaine public maritime et sur la partie des cours d'eau domaniaux située à l'aval de la limite de salure des eaux :

- Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime.

X - Délivrance des certificats d'assurance ou autres :

En application du décret N° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles :

- garanties financières relatives à la responsabilité civile pour des dommages dus à la pollution par hydrocarbures.

XI - Mesures d'ordre social à la pêche

En application de la circulaire n°607 du 31 décembre 1993 de la direction des pêches maritimes et des cultures marines:

- présidence de la commission départementale de suivi portuaire et de suivi des différentes mesures d'ordre social dans le secteur des pêches maritimes.

XII - Pêche maritime à pied à titre professionnel

En application du décret n°2001- 426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel:

- délivrance, suspension et retrait des permis de pêche à pied à titre professionnel.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à M. Philippe MOGE pour signer toutes les correspondances et documents relevant de la compétence de ses services, nécessaires à la préparation des décisions autres que celles mentionnées à l'article 1er devant être soumises à la signature du préfet.

ARTICLE 3

Sont réservées à la signature du préfet, les correspondances adressées :

- aux parlementaires.
- au président du conseil général,
- aux maires des villes principales du département.

Une copie des courriers adressés aux autres élus sera adressée au préfet.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe MOGE la délégation de signature qui lui est conférée est dévolue à :

- M. Jean-Luc VASLIN, administrateur principal des affaires maritimes, directeur interdépartemental délégué des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard ;
- M. Jean-Luc DESFORGES BISKUPSKI, inspecteur principal des affaires maritimes, adjoint au directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard,
- M. Laurent SCHACH, Officier de 1^{ère} classe des affaires maritimes, adjoint au directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard,
- M. Claude GRIMAULT, Inspecteur des affaires maritimes, adjoint au directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard.

ARTICLE 5

En outre, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick SERRANO contrôleur des affaires maritimes, pour les attributions prévues aux rubriques 7-5 et 7-8 de l'article 1er
- Madame Corinne GUILLOT, contrôleur des affaires maritimes, pour les attributions prévues aux rubriques 7-5 et 7-8 de l'article 1^{er}
- M. RETIF Philian, contrôleur des affaires maritimes, pour les attributions prévues aux rubriques 7-5 et 7-8 de l'article 1er
- Madame Coralie POULENAS, syndic des affaires maritimes, pour les attributions prévues à la rubrique 2-1 de l'article 1^{er}.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1360 du 9 juillet 2007.**Mme Mauricette STEINFELDER. Directrice régionale de l'Environnement****Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon****Préfet de l'Hérault***Chevalier de la Légion d'Honneur**Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;

VU la loi 82-123 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe en qualité de préfet de région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne ;

VU l'arrêté en date du 1^{er} août 2006 de la ministre de l'écologie et du développement durable, nommant Madame Mauricette STEINFELDER, Directrice régionale de l'environnement de Languedoc-Roussillon à compter du 11 septembre 2006 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er}

En ce qui concerne le département de l'Hérault, délégation de signature est donnée à Madame Mauricette STEINFELDER, Directrice régionale de l'environnement de Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives :

- 1 - à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et des règlements de la Commission associés ;
- 2 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- 3 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- 4 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mauricette STEINFELDER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Alain VALLETTE-VIALLARD, directeur adjoint.

Article 3

L'arrêté n° 2007-I-064 du 15 janvier 2007 est abrogé.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional de l'Environnement du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1361 du 9 juillet 2007.

M. Alain SALESSY. Ingénieur en chef des Mines, Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement du Languedoc-Roussillon

LE PREFET DE LA REGION-LANGUEDOC-ROUSSILLON**PREFET DE L'HERAULT***Chevalier de la Légion d'Honneur**Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche ;
- VU le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 modifié par le décret n°92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles et les décrets des 19 et 24 décembre 1997 pris pour son application ;
- VU le décret n° 2007-996 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'Etat de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 10 mars 1986 modifié par l'arrêté ministériel du 6 juillet 1992 portant organisation des Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2003 portant nomination de M. Alain SALESSY, ingénieur des mines, en qualité de Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Languedoc-Roussillon ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Hérault, à M. Alain SALESSY, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Languedoc-Roussillon, pour signer toutes les pièces et décisions relevant des domaines énumérés ci-après - à l'exception des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes, font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture ou concernant l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains.

I - SOL ET SOUS-SOL

Mines :

- application du décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

Carrières :

- application du décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;

II - CONTROLES TECHNIQUES

II-1 Véhicules :

- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation de certaines catégories de véhicules soumises à réglementation spécifique conformément à l'annexe 8 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 ;
- contrôle des centres agréés de contrôles techniques de véhicules légers dans le cadre de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3.5 tonnes;

II-2 Equipements sous pression de vapeur d'eau ou de gaz :

- dérogations portant sur les conditions d'exploitation ou de contrôle en service d'appareils à pression prononcés à la demande de l'exploitant ou du constructeur : application du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression et notamment son article 27 ;

II-3 Métrologie légale (agrément, contrôles)

- application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.

III - ENERGIE (Gaz et électricité)

- distribution du gaz et de l'électricité : application de la loi du 15 juin 1906 et décret du 29 juillet 1927;
- concessions d'énergie hydraulique : application du décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié ;
- travaux d'électricité et de gaz : application du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz ;

- canalisations soumises à autorisation préfectorale en application de l'article 2 du décret du 15 octobre 1985 ;
- - délivrance des certificats d'économies d'énergie : loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et décrets n°2006-600, 2006-603 et 2006-604 du 23 mai 2006.

IV - ENVIRONNEMENT

- le contrôle de la déclaration et de l'avis d'assurance raisonnable, la transmission des déclarations et des montants d'émission pour l'ensemble des installations de son ressort au ministre chargé de l'environnement : article 20 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 2005 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SALESSY, les délégations de signature qui lui sont conférées seront exercées par M. Marc MILLIET, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, ou par M. Pascal THEVENIAUD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

ARTICLE 3 :

Ces délégations peuvent être également exercées, dans les limites de leurs compétences par :

- M. Benjamin FREMAUX, ingénieur des mines (§ III)
- M. Philippe FRICOU, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (§ III)
- Mme Cécile TLILI, ingénieur des mines (I, II, IV)
- M. Pierre BEAUCHAUD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (§ IV)
- M. Denis PERU, ingénieur de l'industrie et des mines (§II)
- M. Marc MILLIET, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (§ I, II, III, IV)
- M. Jean-Claude COMBE, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines (§ II-1)
- M. Pascal SANJUAN, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines (§II-1)

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2007-I-763 du 16 avril 2007 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1362 du 9 juillet 2007.

M. Louis André SABLIER. Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 6, (dernier alinéa), 18 a 3 , 19 et 49 ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°88 42 du 14 janvier 1988 prévoyant l'exercice des attributions des directeurs régionaux de l'Education Surveillée en matière d'habilitation et de contrôle pédagogique, administratif et financier ;
- VU** le décret n° 88 949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation (article 3) concernant le rôle d'instruction en la matière par le Directeur Régional de l'Education Surveillée ;
- VU** le décret n° 90 166 du 21 février 1990 modifiant le décret n°64 754 du 25 juillet 1964 relatif à l'organisation du Ministère de la Justice et ses articles 1 et 4 remplaçant "Education Surveillée" par "Protection Judiciaire de la Jeunesse" ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice nommant à compter du 6 octobre 2003 M. Louis-André SABLIER, Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la région Languedoc-Roussillon ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Louis-André SABLIER, Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la région Languedoc Roussillon, et à M. Jean CAMBON, Directeur Régional adjoint à l'effet de signer les correspondances relatives à l'instruction des dossiers pour les établissements et services relevant conjointement du représentant de l'Etat dans le département de l'Hérault et du Président du Conseil Général de l'Hérault.

Cette délégation recouvre les domaines suivants prévus par la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 susvisée :

Article 6 dernier alinéa.

Instruction des dossiers portant création, transformation et extension d'établissements et services.

Article 18 - Alinéa 3 - article 19.

Procédure préparatoire à l'établissement des budgets et à la fixation des tarifs des établissements et services habilités.

Article 49

Elaboration des arrêtés habilitant les établissements et services auxquels l'autorité judiciaire confie les mineurs.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la région Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1363 du 9 juillet 2007.

M. Jean-Pierre MENAGE. Chef des Services Déconcentrés chargé des Anciens Combattants en matière de délivrance des cartes de stationnement pour personnes handicapées

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** la loi N° 2005.102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu** le décret N° 2005.1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2006 relatif aux critères d'appréciation d'une mobilité pédestre réduite et de la perte d'autonomie dans le déplacement,
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2006 fixant le modèle de la carte de stationnement pour les personnes handicapées,
- Vu** l'arrêté du 29 juin 1994, portant nomination de M. Jean-Pierre MENAGE, chef des services déconcentrés,
- Vu** le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault,
- Vu** la circulaire N° 06.783 du 23 octobre 2006, de la directrice des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale du ministère de la Défense,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre MENAGE, chef des services déconcentrés du Ministère de la Défense à l'effet de signer les décisions d'attribution ou de rejet de carte de stationnement pour personnes handicapées dans les limites suivantes :

- à destination des seuls ressortissants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre résidant dans le département de l'Hérault,
- concernant une attribution de carte ne pouvant excéder une période de validité de dix ans.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre MENAGE, la présente délégation de signature sera exercée par les agents de catégorie A suivants (directeurs adjoints) :

- Mme Josyane PUEL
- M. Michel DUDEK

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et le Directeur Interdépartemental des services Déconcentrés du ministère de la Défense chargé de la direction régionale des anciens combattants de Montpellier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1364 du 9 juillet 2007.**M. Jean-Pierre CHALUS. Directeur interdépartemental des routes Massif Central**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet du département de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

VU le décret n° 2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet du département de l'Hérault ;

VU l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des transports, l'équipement, du tourisme et de la mer nommant M. Jean-Pierre Chalus directeur Interdépartemental des routes ;

SUR proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre Chalus, ingénieur des ponts et chaussée, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les décisions pour les domaines suivants :

N° de code	Nature des attributions	Références
	A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL :	
	Autorisation d'occupation temporaire:	
A1	Délivrance des autorisations d'occupation temporaires relatives au domaine public routier national	Arrêté préfectoral modifié du 15/01/1980 Code du domaine de l'État Art R53
	Cas particuliers:	
A2	Délivrance d' accords de voirie pour : - Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, - Les ouvrages de transports et distribution de gaz, - Les ouvrages de télécommunication. sur RN, autoroutes non concédées et RN classées voies express	Circulaires n°80 du 26/12/1966 et n° 69-11 du 21/01/1969 Circulaire 97-109 du 22/12/1997 Décret 2005-1676 du 27/12/2005
A3	Délivrance d'autorisation de voirie (A.O.T.) concernant la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, sur RN, autoroute non concédées et RN classées voies express.	L. 113.3 à L 113.7 et R. 113.2et suivants du Code de la Voirie Routière circulaire n° 51 du 9/10/1968
A4	Délivrance d'autorisation de voirie (A.O.T.) concernant l'implantation de distributeurs de carburants : a) sur le domaine public, hors agglomération b) sur terrain privé, hors agglomération c) sur domaine public et domaine privé, en agglomération	circulaires n° 46 du 05/06/56- 45 du 27/05/58- n° 7179 du 27/07/71 – 7185 du 09/08/71 circulaires n°62 du 06/05/54 – 5 du 12/01/55- 66 du 24/08/60 – 86 du 12/12/60 -60 du 27/06/61 circulaire n° 69-113 du 06/11/69
A5	Délivrance d'arrêtés d'alignements individuels	art. L 112-1 – L 112-3 du code de la voirie routière
A6	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau par des voies ferrées industrielles	circulaire n° 50 du 09/10/68
A7	Délivrance de permis de stationnement	art. R53 du code du domaine de l'Etat art.L 113-2 du code de la voirie routière
	B/ EXPLOITATION DES ROUTES	
B1	Réglementation permanente de police de la circulation sur les routes nationales, les voies express et les autoroutes non concédées.	Code de la route art. R 411-1 à R 411-9 et R 411-18 à R 411-28
B2	Réglementation temporaire de police de la circulation sur les routes nationales, les voies express et les autoroutes non concédées, à l'occasion de chantier, manifestation, ou événements imprévisibles.	Code de la route art. R 411-1 à R 411-9 et R 411-18 à R 411-32 Circulaire n°96.14 du 06.02.96 Décret n°92.757 du 05.08.92 Décret n°55.1366 du 18 octobre 1955
B3	Réglementation de la circulation sur les ponts sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées.	Code de la route art. R 422-4 et R46
B4	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	Code de la route Art. R 411-20, R 411-21 et R45 Circulaire n°69.12 du 09.12.69 Circulaire du 11.05.89
B5	Dérogation exceptionnelle de circulation des véhicules de transport de marchandises de PTAC>3.5t pendant les périodes d'interdiction	Arrêté interministériel du 22.12.94 Circulaire n°95.17 du 28.02.95
B6	Autorisation de circulation avec des pneus cloutés pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes ou extension des périodes d'autorisation.	Code de la route Art. R 314-1 à R 314-7 Arrêté ministériel du 18-07-85

N° de code	Nature des attributions	Références
B7	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts	Circulaire n°91/1706SR/R1 du 20.06.91

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M Jean-Pierre CHALUS, directeur interdépartemental des routes Massif Central, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'article 1 du présent arrêté, seront exercées par M Philippe CHANARD, directeur adjoint et Mme Myriam MASSEGLIA, chef du Département Patrimoine et Ingénierie.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à :

M. Claude BERRY, chef du district sud, ou son intérimaire, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives les décisions se rapportant aux paragraphes suivants:

A1 à A7 et B4 à B6

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et le directeur interdépartemental des routes massif central sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1365 du 9 juillet 2007.

M. Alain JOURNEAULT. Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée
(Police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au RNS)

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**PREFET DE L'HERAULT***Chevalier de la Légion d'Honneur**Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales routières ;

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté ministériel n° 06.004058 du 23 juin 2006 portant nomination de M. Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes Méditerranée à compter du 1^{er} juin 2006 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2006 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

SUR proposition du directeur interdépartemental des routes Méditerranée

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Alain JOURNEAULT, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les décisions suivantes :

n° de code	Nature des attributions	Référence
A 1	Délivrance des arrêtés d'alignement sur le RNS	L 112-3 du Code de la voirie Routière
A 2	Délivrance de toutes les permissions de voirie du domaine public routier national (RNS) sauf si avis divergent entre le Maire de la commune concernée et la DIRMED	L.113-2 et suivant du Code de la voirie Routière
A 3	Délivrance des autorisations d'occupation temporaire et stationnement sur les dépendances du domaine public routier national	A12 à 39 et R53 à 57 du Code du Domaine de l'Etat
A 4	Reconnaissance des limites des routes nationales	
A 5	Autorisation d'occupation temporaire. Délivrance des autorisations	Cir.n°80 du 26.12.66
A 6	Cas particuliers : a) Pour le transport du gaz. b) Pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement.	Cir. n°69.11 du 21.01.1969 Cir. n° 51 du 09.10.1968
A 7	Pour l'implantation de distributeurs de carburants et renouvellement d'autorisations correspondantes : a) Sur le domaine public. b) Sur terrain privé (hors agglomération) c) En agglomération (domaine public et terrain privé)	Circ. DCA/S N°30.99 du 19.05.69, N°73.85 du 05.05.73 Circ. TP N°46 du 07.06.56, N°45 du 27.05.58, Circ. Interministériel N°71.79 du 26.07.71 et N°71.85 du 09.08.71 et N°72.81 du 25.05.72 Circ. TP N°62 du 06.05.54, N°5 du 12.01.55, N°66 du 24.08.60, N°86 du 12.12.60 Circ. N°69.113 du 06.11.69
A 8	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N°49 du 8.10.68
A 9	Autorisation d'abattage d'arbres sur les routes nationales	
A 10	Approbation d'opérations domaniales : actes administratifs d'acquisition, de vente, de cession gratuite ou d'expropriation de terrains pour le compte de l'Etat	Circ. N°103 du 20.12.63 Arr. Du 04.08.48, article 1er modifié par arr. du 23.12.70

n° de code	Nature des attributions	Référence
A 11	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service	
B 1	Arrêté réglementant la circulation sur route nationale hors agglomération	Code de la Route
B 2	Arrêté réglementant la circulation et la limitation de vitesse sur autoroutes	Code de la Route
C 1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers Manifestation ou intervention ayant une incidence sur la circulation	Code de la Route Art. R411-18 Cir. n° 96-14 du 06.02.96
C 2	Interdiction ou restriction de la circulation en cas de conditions de circulation hivernale ou prévisions météorologiques défavorables	Arrêtés préfectoraux spécifiques « viabilité hivernale »
C 3	Délivrance des autorisations spéciales de circulation sur les autoroutes non concédées (matériels TP)	Art. R 421-1 à R. 421.9 du Code de la route
C 4	Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel	Arrêté interministériel du 26.11.03
C 5	Dérogação exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds	Arr. ministériel du 27.12.1974
C 6	Dérogação exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses	Arr. interministériel du 10/01/1974 modifié par l'arrêté du 16/03/92 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses
C 7	Établissement des barrières de dégel	Art. R-411-20 du Code la route
C 8	Réglementation de la circulation sur les ponts imposée par l'état de l'ouvrage	Code de la Route : art. R-422-4
C 9	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le RNS et dans les villes classées Pôles Verts	Circulaire n°91-1706 du 20.06.91
D 1	Déclarations préalables en matière de publicité Lettre d'observations Infraction à la réglementation sur la publicité. Arrêtés de mise en demeure.	Code de l'Environnement art L581-6
D 2	Infraction à la réglementation sur la publicité. Mémoire en réponse aux requêtes formulées devant le Tribunal Administratif	Code de l'Environnement Livre V, titre VII, section 6
D 3	Tous actes constatant une infraction aux dispositions des articles R 418.2 à R 418.9 du Code de la route	Art R 130.5 du Code de la route

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain JOURNEAULT, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'article 1^o du présent arrêté seront exercées par Madame Véronique MAYOUSSE, Directrice Adjointe de la DIRMED.

ARTICLE 3

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Méditerranée, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 1 du présent arrêté aux agents de la DIRMED désignés dans l'annexe I selon les conditions de cette même annexe.

ARTICLE 4

La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante: "Pour le préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault et par délégation"

ARTICLE 5

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1366 du 9 juillet 2007.

Mme Marie-José LAFONT. Directrice départementale des services vétérinaires de l'Hérault

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** le code rural ;
- Vu** le code de la santé publique;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
- Vu** le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu** le décret du 21 juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 août 2006 nommant Mme Marie-José LAFONT, Directrice départementale des services vétérinaires de l'Hérault ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-José LAFONT, Inspectrice en chef de la Santé Publique Vétérinaire, Directrice Départementale des Services Vétérinaires de l'Hérault à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

A / Administration générale :

- l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations,
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens mobiliers et immobiliers,
- le commissionnement et l'habilitation des agents des services vétérinaires.

B / Décisions individuelles prévues par :

B1 / *en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :*

- ◆ les articles des Chapitres I à IV du Titre III « Le Contrôle sanitaire des animaux et des aliments » du Livre II du Code Rural, et leurs arrêtés d'application, à l'exception des articles L. 232-2 (consignation et rappel de lot) et L. 233-1 (fermeture d'établissement ou arrêt d'activités) ;
- ◆ les articles R. 224-58 à R. 224-65 du Code Rural relatifs à la patente sanitaire et à la patente vétérinaire et médicale, et leurs arrêtés d'application ;

B2 / *en ce qui concerne la santé animale :*

- ◆ les articles des Chapitres I à V du Titre II « La lutte contre les maladies des animaux » du Livre II du Code Rural, et leurs arrêtés d'application, dont l'attribution du mandat sanitaire aux vétérinaires, à l'exception des articles : L. 223-17, R. 221-14 à R. 221-16, R. 223-20 pour ce qui concerne la fermeture, R. 224-30, R. 224-33, R. 224-53, et R. 224-57 ;
- ◆ les articles R. 241-13 et R. 241-23 du Code Rural (attribution du mandat sanitaire) et leurs arrêtés d'application ;
- ◆ l'article L. 233-3 du Code Rural concernant l'agrément des négociants, des centres de rassemblement et des marchés, et ses textes d'application ;

B3 / en ce qui concerne l'identification des animaux :

- ◆ les articles du chapitre I du Titre II « La lutte contre les maladies des animaux » du Livre II du Code Rural, relatifs à l'identification des carnivores domestiques, et leurs arrêtés d'application ;
- ◆ les articles R. 653-16, IX, R. 653-39-7 et R. 653-48 du Code Rural ;

B4 / en ce qui concerne la garde et la protection des animaux :

- ◆ les articles du chapitre IV « La protection des animaux » du Titre 1er « La garde et la circulation des animaux et des produits animaux » du Livre II du Code Rural, et leurs arrêtés d'application,
à l'exception des articles : L. 214-17, R. 214-61 pour ce qui concerne la suspension ou le retrait de l'agrément, R. 214-75, R. 214-101 dernier alinéa, R. 214-105 dernier alinéa ;
- ◆ l'article L. 215-9 du Code Rural, pour ce qui concerne uniquement la mise en demeure ;
- ◆ les articles L. 211-17 et R. 211-9 du Code Rural relatifs au dressage des chiens au mordant, et leurs arrêtés d'application ;
- ◆ l'article L. 211-11, II, du Code Rural, relatif aux animaux dangereux ;

B5 / en ce qui concerne la reproduction des animaux

- ◆ les articles R. 652-5 et R. 653-90 du Code Rural, et leurs arrêtés d'application, pour ce qui concerne l'autorisation sanitaire d'utilisation et l'autorisation d'admission en centre des reproducteurs des espèces bovine, ovine, caprine et porcine ;
- ◆ les arrêtés du 13 juillet 1994 et du 31 mars 1994 modifiés : agrément des équipes de transplantation et de production d'embryons dans les espèces bovine, ovine et caprine ;

B6 / en ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :

- ◆ les articles L. 5143-3 et R. 5146-50 bis du Code de la Santé Publique, et leurs arrêtés d'application, pour la fabrication des aliments médicamenteux à la ferme ;

B7 / en ce qui concerne l'alimentation animale

- ◆ l'article L. 235-1 du Code Rural, et ses arrêtés d'application, à l'exception des décisions de retrait d'agrément ;

B8 / en ce qui concerne les déchets animaux et le service public de l'équarrissage :

- ◆ les articles du chapitre VI « Des sous-produits animaux » du Titre II « La lutte contre les maladies des animaux » du Livre II du Code Rural, et leurs arrêtés d'application ;
- ◆ l'arrêté du 17 mars 1992 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements ;
- ◆ les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique (article L. 2212-2 du code général des collectivités locales) ;

B9 / *en ce qui concerne le contrôle des échanges intra-communautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :*

- ◆ les articles du chapitre VI « Les exportations, échanges intra-communautaires et importations » du Titre III « Le Contrôle sanitaire des animaux et des aliments » du Livre II du Code Rural, et leurs arrêtés d'application ;

B10 / *en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive :*

- ◆ les articles L. 413-2 à L. 413-4, R. 413-2 à R. 413-22, R. 413-41, R. 413-45 (1er et 3ème alinéa) et R. 413-48 du Code de l'Environnement concernant les établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques, et leurs arrêtés d'application ;
- ◆ les articles L. 411-2, R. 411-6 à R. 411-11, et les articles L. 412.-1, R. 412-2 à R. 412-6 du Code l'Environnement et leurs arrêtés d'application, pour :
 - les autorisations de transport d'animaux sauvages en provenance ou à destination d'établissements ou d'élevages d'agrément autorisés à détenir des espèces sauvages ;
 - les décisions relatives à l'autorisation de détention d'animaux sauvages au sein d'établissements ou d'élevages d'agrément, y compris les décisions de refus, de suspension, de retrait, et les autorisations de transport de ces animaux, sauf pour ce qui concerne l'utilisation des rapaces pour la chasse au vol ;

B11 / *en ce qui concerne l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agro-alimentaires :*

- ◆ *les courriers de mise en demeure ;*
- ◆ hors instruction des dossiers de déclaration et délivrance des récépissés correspondants, tout courrier n'emportant pas décision concernant le domaine préfectoral couvert par le service d'inspection ;
- ◆ tout document d'instruction concernant les demandes d'autorisation d'installations depuis la saisine par le Préfet jusqu'au rendu de l'avis de recevabilité ou de dessaisissement de l'inspection ;

La délégation de signature attribuée à Mme Marie-José LAFONT s'étend aux décisions individuelles de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

Décisions autres :

- ◆ la réquisition de service (Ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959 et ses textes d'applications), dans le cadre de l'exécution d'office des mesures prévues par les articles L. 214-23, R. 214-17, R. 214-58, L. 221-4, L. 224-3 et L. 236-10 du Code Rural ;
- ◆ l'attribution de la qualification de vétérinaire officiel à des vétérinaires sanitaires, prévue par l'article L. 221-13 du Code Rural ;
- ◆ le secrétariat du Conseil prévu par l'article R. 214-1 du Code Rural (Conseil départemental de la santé et de la protection animales), y compris la convocation et la détermination de l'ordre du jour ;
- ◆ le secrétariat de la Commission prévue par l'article D. 5143-7 du Code de la Santé Publique (Commission régionale de la pharmacie vétérinaire), y compris la convocation et la détermination de l'ordre du jour ;
- ◆ la nomination d'agents spécialisés en apiculture prévue par l'arrêté du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-José LAFONT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à :

- Mme Marie-Anne RICHARD, I.S.P.V., chef du service « Sécurité Sanitaire des Aliments » ;
- Mme Florence SMYEJ, I.S.P.V., chef du service « Santé et Protection Animales » ;
- M. Eric LEMAN, I.S.P.V., chef du service « Environnement » ;
- M. Stéphane CADOREL, I.S.P.V., chef du « Service des affaires régionales vétérinaires » ;
- Mme Marie-Laure BELLOCQ, I.S.P.V., chef de l'antenne de Béziers-Pézenas ;
- Mme Panayota ELZIERE, I.S.P.V., chef de l'antenne de Sète.
- Mme Nathalie ALEU-SABY, Attachée Administrative Principale, Secrétaire Générale de la D.D.S.V., pour les matières de l'article 1^{er} paragraphe A ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et la Directrice Départementale des Services Vétérinaires de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1367 du 9 juillet 2007.

M. Didier DESCHAMPS. Directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon, pour l'inscription au titre des monuments historiques en matière d'objets mobiliers dans le département de l'Hérault

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT**

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code du Patrimoine, Livre VI, titres I et II ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;
- VU** le décret modifié n°71-858 du 19 octobre 1971 instituant la commission départementale des objets mobiliers ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 21 juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 26 juillet 2006 nommant M. Didier DESCHAMPS directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon à compter du 1^{er} septembre 2006 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Didier DESCHAMPS, directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer les arrêtés portant inscription des objets mobiliers au titre des monuments historiques dans le département de l'Hérault.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007
Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1368 du 9 juillet 2007.**M. Pierre CALFAS. Directeur du service de la navigation Rhône-Saône****LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT***Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** le code du domaine de l'État ;
- Vu** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Équipement ;
- Vu** le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et dans les départements ;
- Vu** le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- Vu** l'arrêté n° 03014018 du Ministre de l'Équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer du 10 février 2004 nommant M. Pierre CALFAS, chef du service navigation Rhône Saône, à compter du 01 mars 2004 ;
- Vu** le règlement particulier de la police de la navigation ;
- Vu** la demande du Service de Navigation Rhône-Saône ;
- Sur** la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault

ARRETE**Article 1^{er} :**

Délégation de signature est donnée à M. Pierre CALFAS, directeur du service de la navigation Rhône-Saône, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions pour ce qui concerne le département de l'Hérault, toutes décisions dans les matières suivantes :

1) Police de la navigation

1.1 Réglementation et autorisation des demandes de manifestations nautiques ou en lien avec le plan d'eau, contrôle. (art.1-23 du décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié, portant règlement général de la police de navigation intérieure)

1.2 Les avis à la batellerie

1.3 Délivrance des autorisations spéciales de transports

2) Police de l'environnement

2.1 Licences individuelles de pêche amateur et les permissions annuelles de chasse au gibier d'eau baux de pêche et baux de chasse.

2.2 Autorisation de pêche exceptionnelle ou de destruction de certaines espèces aquatiques envahissantes (articles L.436.9 du code de l'environnement)

3) Domaine public fluvial

3.1 Occupations temporaires du domaine public fluvial (art. R.53 du code du domaine de l'État)

Article 2 :

La délégation consentie à M. Pierre CALFAS dans l'article 1^{er} est également accordée à :

- M. Frédéric LASFARGUES, directeur adjoint du service ;
- M. François WOLF, directeur des entités territoriales, suppléant du directeur, responsable sécurité-défense.

La délégation consentie à M. Pierre CALFAS dans l'article 1^{er} est également accordée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles à :

- M. Éric BOURLES, Chef de service Eau, Risques, Environnement,
- Mme Anne ESTINGOY, chef de l'arrondissement Développement Voie d'Eau,
- M. Dominique LARROQUE, secrétaire général du Service,
- M. Yves LEME, chef du pôle Méditerranée,
- M Philippe PULICANI, chef de l'arrondissement Aménagement, Entretien et Exploitation.

Article 3 :

La délégation de signature est également donnée à

- pour les décisions mentionnées point 1 et point 2 de l'article 1 :

M. Jean-Jacques GROS, responsable de l'Unité Réglementation de la Navigation,

M. Frédéric COURTES, chef du bureau Entretien et Exploitation,

Mme Claire BOULET-DESBAREAU, subdivisionnaire à Arles,

M. Jean-Pierre LECOEUR, subdivisionnaire à Frontignan,

M. Yvon IZAAC, subdivisionnaire à Beaucaire,

M. Alain LUTTRINGER, attaché des subdivisions au Pôle Méditerranée,

M. Robert MAS, technicien supérieur principal des T.P.E.,

M. Jean-Yves BEGUIER, technicien supérieur des T.P.E.,

M. Jacky JEUNON, contrôleur principal des T.P.E.,

- aux personnes nommées ci-après pour les avis à la batellerie :

Mme Claire BOULET-DESBAREAU, subdivisionnaire à Arles,

M. Yvon IZAAC, subdivisionnaire à Beaucaire,

M. Jean-Pierre LECOEUR, subdivisionnaire à Frontignan,

M. Alain LUTTRINGER, attaché des subdivisions au Pôle Méditerranée,

M. Jean-Yves BEGUIER, technicien supérieur des T.P.E.,

M. Jacky JEUNON, contrôleur principal des T.P.E.,

M. Robert MAS, technicien supérieur principal des T.P.E.,

M. Marc BOURDIER, technicien supérieur en chef des T.P.E.,

M. Jean-Michel PENUELAS, technicien supérieur en chef des T.P.E.,

M. Jean Marc DUCASSE, contrôleur principal des T.P.E.,

M. Jérôme NOUZARET, contrôleur principal des T.P.E.,

M. Jean-Louis MENNETRIER, contrôleur des T.P.E.,

M. Jean-Paul FAVAS, contrôleur des T.P.E.

M. Jean-Louis GAUDILLIERE, contrôleur des T.P.E.,

M. Gilles LARGUIER, contrôleur des T.P.E.,

M. Georges BARRITOU, contrôleur principal des T.P.E.,

M. Philippe SCHNEIDER, contrôleur des T.P.E.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur du service navigation Rhône-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet

Cyrille SCHOTT

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1369 du 9 juillet 2007.

M. Roland BONNET. Ingénieur divisionnaire TPE, en qualité de chef du Service de la Navigation de Toulouse

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON,
PREFET DE L'HERAULT
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi du 16 Octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique;
- VU la loi n° 64.1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution;
- VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;
- VU la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 modifiée par la loi n° 83.1186 du 29 Décembre 1983;
- VU l'article 124 de la loi de finances pour 1991;
- VU la loi n° 92.3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau;
- VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République;
- VU le code du domaine de l'Etat;
- VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure;
- VU la partie législative du code générale de la propriété des personnes publiques;
- VU le règlement général de police de la navigation intérieure;
- VU le règlement particulier de police de la Navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau domaniaux s'appliquant aux canaux du midi et latéral à la Garonne;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article L.113;
- VU le code minier, notamment son article 106;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret n° 82.627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services de la Navigation;
- VU le décret n° 88.199 du 29 Février 1988 abrogeant certaines dispositions du décret n° 82.389 du 10 Mai 1982 ;
- VU le décret n° 92.604 du 1er Juillet 1992 portant charte de la déconcentration;
- VU le décret n° 93.49 du 15 Janvier 1993 portant création du comité pour la réorganisation et la déconcentration des administrations;

- VU le décret n° 97-34 du 15 Janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 21 Juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault;
- VU l'arrêté ministériel n° 06007174 du 08 Août 2006 nommant M Roland BONNET, Ingénieur divisionnaire TPE, en qualité de chef du Service de la Navigation de Toulouse;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M Roland BONNET, Ingénieur divisionnaire TPE, en qualité de chef du Service de la Navigation de Toulouse, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives dans les domaines énumérés ci-après:

A – GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

a - Dans le cadre de la gestion de ce domaine confiée ou non à Voies Navigables de France :

- 1.- Etablissements ayant pour effet de modifier le régime, le cours ou le niveau des eaux
- prises d'eau (article 33 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure) à l'exclusion de l'arrêté de mise à enquête.
- 2.- Déversements et rejets (décret n° 73.218 du 23 Février 1973) à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.
- 3.- Remise aux services fiscaux de terrains déclarés inutiles.
- 4.- Transfert de gestion:
- signature du procès-verbal.
- 5.- Superposition de gestion (circulaire n° 70.137 et 70.145 du 23 Décembre 1970):
- signature de la convention.
- 6.- Délimitation du domaine public fluvial à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.
- 7.- Déclassement de cours d'eau (décret n° 69.52 du 10 Janvier 1969):
- envoi des propositions à l'Administration centrale,
- consultation des services à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.
- 8.- Radiations des voies d'eau (décret n° 69.52 du 10 Janvier 1969):
- envoi des propositions à l'Administration centrale,
consultation des services.
- 9.- Concessions des voies d'eau (article 5 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure):
- envoi des propositions à l'Administration centrale,
- consultation des services.

b - Dans le cadre de la gestion de ce domaine non confié à Voies Navigables de France :

- 1 ♦ Concessions de logements par nécessité absolue de service ou par utilité de service (article R.95 du code du domaine de l'Etat).
- 2 ♦ Toutes décisions relatives à la police de la conservation, y compris en matière de contraventions de grande voirie, dont la procédure contentieuse, à savoir :
 - ♦ Notification des procès-verbaux,
 - ♦ Saisine du tribunal administratif, échanges de mémoires, notification exécution des jugements.

B – EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL non confié à Voies Navigables de France

Tous actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine public fluvial.

C – REGLEMENT DE POLICE ET DE NAVIGATION

En référence :

- au Règlement général de police (décret n° 73.912 du 21 Septembre 1973 modifié par le décret n° 77.330 du 28 Mars 1977).
- aux Règlements particuliers de police (Canal du Midi : arrêté du 01 Juillet 1985).
- ♦ Autorisation de circulation et de stationnement (article 1.21 du RGP).
- ♦ Prescription, par voie d'avis à la batellerie, des dispositions de caractère temporaire (article 1.22 du RGP).
- ♦ Autorisation de manifestations sur les voies navigables (article 1.23 du RGP).
- ♦ Horaires de navigation (article 1.26 du RGP).
- ♦ Interruption de la navigation (article 1.27 du RGP).

D – GESTION DE L'EAU

- ♦ La mise en oeuvre de la politique et le suivi de la réglementation dans le domaine de l'eau,
- ♦ La police et la qualité de l'eau.

Et notamment :

- 1.- Usines hydrauliques (décret n° 81.375 du 15 Avril 1981) à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.
- 2.- Réglementation des usines hydrauliques autorisées (décret n° 81.376 du 15 Avril 1981).

E - PROCEDURE D'EXPROPRIATION

Instruction du dossier, notification des décisions, saisine du juge de l'expropriation et procédure de règlement des indemnités, à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de l'enquête parcellaire ainsi que l'arrêté de déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité qui restent de la compétence du Préfet.

F - PECHE

- ♦ Propositions de renouvellement des baux de pêche,
- ♦ Réserves de pêche,
- ♦ Instructions des procès-verbaux ou des délits de pêche.

ARTICLE 2 - Cette délégation est accordée dans le cadre des attributions et compétences du Service de la Navigation du Sud-Ouest qui porte sur le territoire :

- ♦ du Canal du Midi, p.k 174.118 (commune de Quarante) au p.k 240.127 (commune de Marseillan) et p.k 146.550 au p.k 149.151 (commune d'Olonzac),
- ♦ de l'Hérault (amont du barrage d'Agde),
- ♦ du Canalet d'Agde,
- ♦ de l'Orb navigable,

leurs dépendances et leurs ouvrages d'art.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland BONNET, délégation de signature est donnée à M. Charly SEBASTIEN, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives dans les domaines attribués au chef du Service de la Navigation de Toulouse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charly SEBASTIEN, délégation de signature est donnée à M. Christian LAFARIE, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives dans les domaines attribués au chef du Service de la Navigation de Toulouse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian LAFARIE, délégation de signature est donnée à Mme Laure VIE, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives dans les domaines attribués au chef du Service de la Navigation de Toulouse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure VIE, délégation de signature est donnée à Mlle Valérie MURA, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives dans les domaines attribués au chef du Service de la Navigation de Toulouse.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, pour la signature de tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives à :

- ❖ ---- **M. Laure VIE**, Architecte et urbaniste de l'Etat,
Chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau,
pour A - Gestion du domaine public fluvial
 - a – Dans le cadre de la gestion de ce domaine confiée ou non à VNF : seuls points 3 à 6,
 - b – Dans le cadre de la gestion de ce domaine non confiée à VNF : seuls points 1 et 2 ;

- ❖ ---- **M. Charly SEBASTIEN**, Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat,
Chef de l'Arrondissement des Infrastructures et de l'Exploitation,
pour A - Gestion du domaine public fluvial
a – Dans le cadre de la gestion de ce domaine confiée ou non à VNF : seuls points 1, 2,
7, 8 et 9,
B- Exploitation du domaine public fluvial,
C - Règlement de police et de navigation,
D - Gestion de l'eau,
E - Procédure d'expropriation,
F - Pêche.

ARTICLE 5 - Délégation de signature est donnée, dans les limites de leur circonscription,
pour la signature des rapports, correspondances, procès-verbaux, à:

- ❖ ---- **M. Frédéric MOULIN**, Ingénieur des TPE,
Chef de la subdivision de Béziers.

ARTICLE 6 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2006-1-2231 du 20 septembre 2006
sont abrogées.

ARTICLE 7 - M. le Secrétaire Général, M. le Directeur du Service de la Navigation
du Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du
département.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1376 du 9 juillet 2007.

M. Jean-Pierre CONDEMINE. Sous Préfet Hors Classe. Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU* la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU* la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU* le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;
- VU* le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU* l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 1999 nommant M. Noël FOURNIER, administrateur civil hors classe, chargé de mission auprès du préfet de la région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU* le décret du 12 juillet 2004 nommant M. Bernard HUCHET, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Béziers ;
- VU* le décret du 4 janvier 2006 nommant M. Jean-Pierre CONDEMINE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- VU* le décret du 24 février 2006 portant nomination de M. Nicolas LERNER, administrateur civil en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU* le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- VU* l'arrêté ministériel en date du 17 mars 2006 portant nomination de M. Jean-Paul CELET, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Languedoc – Roussillon pour une durée de trois ans ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre CONDEMINE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Hérault et notamment en ce qui concerne les affaires intéressant plusieurs services départementaux des administrations civiles de l'Etat, à l'exception des réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938 relative à l'organisation générale de la nation pour temps de guerre.

Article 2 - Délégation est donnée à M. Jean-Pierre CONDEMINE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, afin de signer les décisions relatives à la création de zone d'attente permettant de faire face à l'accueil massif des personnes de nationalité étrangère sans visa consécutif notamment à l'arrivée d'un navire.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, délégation est donnée à M. Jean-Pierre CONDEMINE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault pour présider la Commission Départementale d'Equipement Commercial et la Commission Départementale d'Equipement Cinématographique.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CONDEMINE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la délégation prévue aux articles 1 et 2 est dévolue à M. Noël FOURNIER, chargé de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, ou à M. Nicolas LERNER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ou à M. Jean-Paul CELET, secrétaire général pour les affaires régionales ou à M. Bernard HUCHET sous-préfet de l'arrondissement de Béziers ou à M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE*(Direction des Actions Interministérielles/Bureau des Finances)***Arrêté préfectoral n° 2007-I-1370 du 9 juillet 2007.**

M. Jean-Pierre BOUVEYRON, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 102 – Accès et retour à l'emploi

ARRETE N° 2007/01/1370

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
à Monsieur Jean Pierre BOUVEYRON
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme 102 - Accès et retour à l'emploi

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

PREFET DE L'HERAULT

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 21 Juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 juillet 2007 ;
VU l'arrêté conjoint du ministre de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle et du ministre du budget du 28 Décembre 1994 modifié par l'arrêté du 17 Février 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement du 29 Août 2005 portant nomination de Monsieur Jean Pierre BOUVEYRON,

dans l'emploi fonctionnel de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Jean Pierre BOUYEYRON, directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 102 - Accès et retour à l'emploi, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Jean Pierre BOUYEYRON, directeur départemental, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean Pierre BOUYEYRON, directeur départemental, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 102 - Accès et retour à l'emploi.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé au Préfet de région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à échéance de chaque Comité de l'Administration Régionale.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Pierre BOUVEYRON, directeur départemental, la présente délégation de signature est accordée par M. Jean Pierre BOUVEYRON à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *"Pour le Préfet de ... et par délégation, le"*

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Régionale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Languedoc Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme 102 - Accès et retour à l'emploi - et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Hérault, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Signature :

Paraphe de
M. Jean Pierre BOUVEYRON
Directeur Départemental du Travail
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1371 du 9 juillet 2007.

M. Jean Pierre BOUVEYRON, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 103 – Accompagnement des Mutations Economiques, Sociales et Démographiques

ARRETE N° 2007/01/1371

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
à Monsieur Jean Pierre BOUVEYRON
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme 103 - Accompagnement des Mutations Economiques, Sociales et Démographiques

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

PREFET DE L'HERAULT

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 21 Juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 Juillet 2007 ;
VU l'arrêté conjoint du ministre de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle et du ministre du budget du 28 Décembre 1994 modifié par l'arrêté du 17 Février 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement du 29 Août 2005 portant nomination de Monsieur Jean Pierre BOUVEYRON, dans l'emploi fonctionnel de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Jean Pierre BOUVEYRON, directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 103 - Accompagnement des Mutations Economiques, Sociales et Démographiques, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Jean Pierre BOUVEYRON, directeur départemental, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean Pierre BOUVEYRON, directeur départemental, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 103 - Accompagnement des Mutations Economiques, Sociales et Démographiques.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé au Préfet de Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à échéance de chaque Comité de l'Administration Régionale.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Pierre BOUVEYRON, directeur départemental, la présente délégation de signature est accordée par M. Jean Pierre BOUVEYRON à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *"Pour le Préfet de ... et par délégation, le"*

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Régionale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Languedoc Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme 103 - Accompagnement des Mutations Economiques, Sociales et Démographiques - et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Hérault, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault .

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Signature :

Paraphe de
M. Jean Pierre BOUVEYRON
Directeur Départemental du Travail
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1372 du 9 juillet 2007.

M. Jean Pierre BOUVEYRON, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 133 – Développement de l'Emploi

ARRETE N° 2007/01/1372

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
à Monsieur Jean Pierre BOUVEYRON
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme 133 - Développement de l'Emploi

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

PREFET DE L'HERAULT

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 Juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 Juillet 2007 ;

VU l'arrêté du ministre de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle et du ministre du budget du 28 Décembre 1994 modifié par l'arrêté du 17 Février 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement du 29 Août 2005 portant nomination de M. Jean Pierre BOUVEYRON, dans l'emploi fonctionnel de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean Pierre BOUVEYRON, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 133 - Développement de l'Emploi, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent
- de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Jean Pierre BOUVEYRON, directeur départemental, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean Pierre BOUVEYRON, directeur départemental, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 133 - Développement de l'Emploi.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Pierre BOUVEYRON, directeur départemental, la présente délégation de signature est accordée par M. Jean Pierre BOUVEYRON à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de... et par délégation, le*".

Article 6:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Languedoc Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme 133 - Développement de l'Emploi, et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Hérault, responsable de d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Signature,

Paraphe de
M. Jean Pierre BOUVEYRON
Directeur Départemental du Travail
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1373 du 9 juillet 2007.

M. Jean Pierre BOUVEYRON, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 111 – Amélioration de la Qualité de l'Emploi et des Relations du Travail

ARRETE N° 2007/01/ 1373

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
à Monsieur Jean Pierre BOUVEYRON
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme 111 - Amélioration de la Qualité de l'Emploi et des Relations du Travail

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

PREFET DE L'HERAULT

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 21 Juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 Juillet 2007 ;
VU l'arrêté du ministre de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle et du ministre du budget du 28 Décembre 1994 modifié par l'arrêté du 17 Février 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement du 29 Août 2005 portant nomination de M. Jean Pierre BOUVEYRON, dans l'emploi fonctionnel de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean Pierre BOUVEYRON, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 111 - Amélioration de la Qualité de l'Emploi et des Relations du Travail, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Jean Pierre BOUVEYRON, directeur départemental, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean Pierre BOUVEYRON, directeur départemental, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 111 - Amélioration de la Qualité de l'Emploi et des Relations du Travail.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Pierre BOUVEYRON, directeur départemental, la présente délégation de signature est accordée par M. Jean Pierre BOUVEYRON à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : " Pour le Préfet de... et par délégation, le ".

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Languedoc Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme 111 - Amélioration de la Qualité de l'Emploi et des Relations du travail - et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Hérault, responsable de d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Signature,

Paraphe de
M. Jean Pierre BOUYEYRON
Directeur Départemental du Travail
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1374 du 9 juillet 2007.

M. Jean Pierre BOUVEYRON, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 155 – Conception, Gestion et Evaluation des Politiques de l'Emploi et du Travail

ARRETE N° 2007/01/1374

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
à Monsieur Jean Pierre BOUVEYRON
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme 155 - Conception, Gestion et Evaluation des Politiques de l'Emploi et du Travail

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

PREFET DE L'HERAULT

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 21 Juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 Juillet 2007 ;
VU l'arrêté du ministre de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle et du ministre du budget du 28 Décembre 1994 modifié par l'arrêté du 17 Février 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement du 29 Août 2005 portant nomination de M. Jean Pierre BOUVEYRON, dans l'emploi

fonctionnel de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean Pierre BOUVEYRON, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 155 - Conception, Gestion et Evaluation des Politiques de l'Emploi et du Travail, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Jean Pierre BOUVEYRON, directeur départemental, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean Pierre BOUVEYRON, directeur départemental, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 155 - Conception, Gestion et Evaluation des Politiques de l'Emploi et du Travail.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Pierre BOUVEYRON, directeur départemental, la présente délégation de signature est accordée par M. Jean Pierre BOUVEYRON à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de... et par délégation, le*".

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Languedoc Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme 155 - Conception, Gestion et Evaluation des Politiques de l'Emploi et du Travail - et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Hérault, responsable de d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Signature,

Paraphe de
M. Jean Pierre BOUVEYRON
Directeur Départemental du Travail
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1375 du 9 juillet 2007.

M. Paul-Jacques GUIOT, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 139 – Enseignement Privé du Premier et du Second Degrés

ARRETE N° 2007/01/ 1375

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
à Monsieur Paul-Jacques GUIOT
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme 139 - Enseignement Privé du Premier et du Second Degrés

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

PREFET DE L'HERAULT

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 21 Juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 Juillet 2007 ;
VU l'arrêté du 7 Janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU le décret en date du 26 Août 2005 portant nomination de M. Paul-Jacques GUIOT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault à compter du 1^{er} Octobre 2005 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Paul-Jacques GUIOT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 139 - Enseignement Privé du Premier et du Second Degrés, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Paul-Jacques GUIOT, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Paul-Jacques GUIOT, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 139 - Enseignement Privé du Premier et du Second Degrés.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault .

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul-Jacques GUIOT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault, la présente délégation de signature est accordée par M. Paul-Jacques GUIOT à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : " Pour le Préfet de... et par délégation, le " .

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur de l'Enseignement Privé, responsable du Budget Opérationnel de Programme 139 - Enseignement Privé du Premier et du Second Degrés, et l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Signature,

Paraphe de :

M. Paul-Jacques GUIOT
Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
De l'Education Nationale

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1377 du 9 juillet 2007.

M. Paul-Jacques GUIOT, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 140 – Enseignement Scolaire Public Premier Degré

ARRETE N° 2007/01/1377

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
à Monsieur Paul-Jacques GUIOT
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme 140 - Enseignement Scolaire Public Premier Degré

*LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 21 Juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 Juillet 2007 ;
VU l'arrêté du 7 Janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU le décret en date du 26 Août 2005 portant nomination de M. Paul-Jacques GUIOT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault à compter du 1^{er} Octobre 2005 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Paul-Jacques GUIOT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 140 - Enseignement Scolaire Public Premier Degré, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Paul-Jacques GUIOT, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Paul-Jacques GUIOT, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 140 - Enseignement Scolaire Public Premier Degré.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul-Jacques GUIOT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault, la présente délégation de signature est accordée par M. Paul-Jacques GUIOT à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : " Pour le Préfet de... et par délégation, le " .

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Recteur, responsable du Budget Opérationnel de Programme 140 - Enseignement Scolaire Public Premier Degré, et l'Inspecteur d'Académie responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Signature,

Paraphe de :

M. Paul-Jacques GUIOT
Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
De l'Education Nationale

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1378 du 9 juillet 2007.

M. Paul-Jacques GUIOT, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 141 – Enseignement Scolaire Public Second Degré

ARRETE N° 2007/01/1378

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
à Monsieur Paul-Jacques GUIOT
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat
en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme 141 - Enseignement Scolaire Public Second Degré

*LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 21 Juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 Juillet 2007 ;
VU l'arrêté du 7 Janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU le décret en date du 26 Août 2005 portant nomination de M. Paul-Jacques GUIOT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault à compter du 1^{er} Octobre 2005 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Paul-Jacques GUIOT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 141 - Enseignement Scolaire Public Second Degré, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Paul-Jacques GUIOT, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Paul-Jacques GUIOT, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 141 - Enseignement Scolaire Public Second Degré.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul-Jacques GUIOT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault, la présente délégation de signature est accordée par M. Paul-Jacques GUIOT à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : " Pour le Préfet de... et par délégation, le " .

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Recteur, responsable du Budget Opérationnel de Programme 141 - Enseignement Scolaire Public Second Degré, et l'Inspecteur d'Académie responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Signature,

Paraphe de :

M. Paul-Jacques GUIOT
Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
De l'Education Nationale

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1379 du 9 juillet 2007.

M. Paul-Jacques GUIOT, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 214 – Soutien de la Politique de l'Education Nationale

ARRETE N° 2007/01/1379

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
à Monsieur Paul-Jacques GUIOT
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme 214 - Soutien de la Politique de l'Education Nationale

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

PREFET DE L'HERAULT

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 21 Juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 Juillet 2007 ;
VU l'arrêté du 7 Janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU le décret en date du 26 Août 2005 portant nomination de M. Paul-Jacques GUIOT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault à compter du 1^{er} Octobre 2005 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Paul-Jacques GUIOT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 214 - Soutien de la Politique de l'Education Nationale, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Paul-Jacques GUIOT, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Paul-Jacques GUIOT, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 214 - Soutien de la Politique de l'Education Nationale.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul-Jacques GUIOT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault, la présente délégation de signature est accordée par M. Paul-Jacques GUIOT à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : " Pour le Préfet de... et par délégation, le " .

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Recteur, responsable du Budget Opérationnel de Programme 214 - Soutien à la Politique de l'Education Nationale, et l'Inspecteur d'Académie responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Signature,

Paraphe de :

M. Paul-Jacques GUIOT
Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
De l'Education Nationale

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1380 du 9 juillet 2007.

M. Paul-Jacques GUIOT, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 230 – Vie de l'Elève

ARRETE N° 2007/01/1380

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
à Monsieur Paul-Jacques GUIOT
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme 230 - Vie de l'Elève

*LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 21 Juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 Juillet 2007 ;
VU l'arrêté du 7 Janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU le décret en date du 26 Août 2005 portant nomination de M. Paul-Jacques GUIOT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault à compter du 1^{er} Octobre 2005 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Paul-Jacques GUIOT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Hérault en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 230 - Vie de l'Élève, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Paul-Jacques GUIOT, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Paul-Jacques GUIOT, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 230 - Vie de l'Élève.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul-Jacques GUIOT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Hérault, la présente délégation de signature est accordée par M. Paul-Jacques GUIOT à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : " Pour le Préfet de... et par délégation, le " .

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Recteur, responsable du Budget Opérationnel de Programme 230 - Vie de l'Elève, et l'Inspecteur d'Académie responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Signature,

Paraphe de :

M. Paul-Jacques GUIOT
Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
De l'Education Nationale

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1381 du 9 juillet 2007.

Mme Sarah PIERRARD. Déléguée interdépartementale à la formation pour la région Languedoc-Roussillon, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat au titre des Budgets Opérationnels des Programmes 108 « Administration territoriale » et 216 « conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur »

ARRETE N° 2007/01/1381

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
à Madame Sarah PIERRARD,
déléguée interdépartementale à la formation
pour la région Languedoc-Roussillon,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat
au titre des Budgets Opérationnels des Programmes
**108 « Administration territoriale » et
216 « conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur »**

*LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 21 Juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 Juillet 2007 ;
- VU** la décision de Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 1^{er} mars 2006 nommant Madame Sarah PIERRARD, déléguée interdépartementale à la formation pour la région Languedoc-Roussillon ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE**Article 1er:**

Délégation de signature est donnée à Madame Sarah PIERRARD, déléguée interdépartementale à la formation pour la région Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer les documents établis par la délégation : les cahiers des charges, conventions, correspondances nécessaires au fonctionnement du service, pièces relatives à l'engagement juridique et à la certification des dépenses imputées sur les titres relevant des *programmes 108 : « Administration territoriale » titre 3 et 216 : « conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » - titres 2 et 3.*

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah PIERRARD, déléguée interdépartementale à la formation pour la région Languedoc-Roussillon, délégation de signature sera confiée à Madame GARCIA pour signer les bons de commande pour l'hôtellerie, la restauration et les transports et la réservation des salles extérieures à la préfecture.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général et la déléguée interdépartementale à la formation pour la région Languedoc-Roussillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Cyrille SCHOTT

Signature

Paraphe de :

Madame Sarah PIERRARD

Déléguée interdépartementale à la formation
pour la région Languedoc-Roussillon

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1382 du 9 juillet 2007.

Mme Claude REISMAN, Trésorier Payeur Général pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées aux titres 2, 3 et 5 du budget de l'Etat

ARRETE N° 2007/01/1382

Portant délégation de signature au titre de l'article 5 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur le comptabilité publique à Mme Claude REISMAN, Trésorier Payeur Général pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées aux titres 2, 3 et 5 du budget de l'Etat

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Le Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001/692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 4;
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, des départements les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 17 janvier 2004 pour tant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le préfet « personne responsable des marchés » ;
- VU** le décret du 21 Juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 Juillet 2007;
- VU** le décret en date du 10 janvier 2001 portant nomination de Mme Claude REISMAN, trésorier payeur général de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie en date du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité
- VU** le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert de compétences de la direction générale des Impôts à la direction générale de la Comptabilité publique en matière domaniale ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

A R R E T E

- ARTICLE 1^{er}** : Délégation est donnée à Mme Claude REISMAN, trésorier payeur général de l'Hérault à l'effet de :
- 1) recevoir les crédits des programmes : **721 « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »** et **907 : « opérations commerciales des domaines »** ;
 - 2) procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des BOP et UO de ces programmes ;
 - 3) procéder à des modifications de la sous-répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement délégués ;
 - 4) de prendre des décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances détenues par les agents de l'Etat.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Claude REISMAN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires de son service ayant aux moins le grade d'inspecteur, à charge pour elle de transmettre copie de sa décision au préfet. La signature des agents habilités dans les conditions prévues au présent article sera accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisitions de comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 4 Délégation de signature est donnée à Mme Claude REISMAN, trésorier payeur général, à effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle de BOP.

ARTICLE 5 Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Trésorier Payeur Général de l'Hérault, Responsable des Budgets Opérationnels de Programme 721 et 907 et Responsable des Unités Opérationnelles correspondantes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier,

**Le Préfet,
Cyrille CHOTT**

Signature :
Paraphe :
De Mme Claude REISMAN
Trésorier Payeur Général

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1383 du 9 juillet 2007.

M. Christian CARCUAC. Directeur régional des renseignements généraux du Languedoc-Roussillon en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 176-01 Police Nationale

ARRETE N° 2007/01/1383

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
à Monsieur Christian CARCUAC,
directeur régional des renseignements généraux du Languedoc-Roussillon
en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme 176-01
Police Nationale

*LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 21 Juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 Juillet 2007 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur de la sécurité intérieure et des libertés locales en date du 15 juillet 2004 nommant Monsieur Christian CARCUAC, directeur régional des renseignements généraux de l'Hérault ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian CARCUAC, directeur régional des renseignements généraux du Languedoc-Roussillon en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 176-01 - Police Nationale, à l'effet de signer les bons de commande et de liquider et arrêter les factures imputées sur le budget déconcentré de la direction régionale des renseignements généraux du Languedoc-Roussillon.

Article 2 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement sera adressé semestriellement au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CARCUAC, directeur régional des renseignements généraux du Languedoc-Roussillon, la présente délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par M. Eric BERTRAND, directeur, adjoint.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Préfet de la zone de défense sud responsable du Budget Opérationnel de Programme 176-01 - Police nationale et le directeur régional des renseignements généraux du Languedoc-Roussillon, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Signature,

Paraphe de :

Monsieur Christian CARCUAC

Directeur Régional des Renseignements Généraux
du Languedoc-Roussillon

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1384 du 9 juillet 2007.

M. Gérard BESSIERE, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 210 – Conduite et Pilotage des Politiques du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative

ARRETE N° 2007/01/1384

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
à Monsieur Gérard BESSIERE
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme 210 - Conduite et Pilotage des Politiques du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

PREFET DE L'HERAULT

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 21 Juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 Juillet 2007 ;
VU l'arrêté interministériel du 30 Décembre 1982 (Journal Officiel du 13 Janvier 1983), portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués et notamment son article 4 ;
VU l'arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative du 13 février 2007 portant nomination et détachement de M. Gérard BESSIERE, Inspecteur de la jeunesse et des sports dans l'emploi de Directeur Régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard BESSIERE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 210 - Conduite et Pilotage des Politiques du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Gérard BESSIERE, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard BESSIERE, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 210 - Conduite et Pilotage des Politiques du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BESSIERE, la présente délégation de signature est accordée par M. Gérard BESSIERE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : " Pour le Préfet de L'Hérault et par délégation, le..... ».

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative, responsable du Budget Opérationnel de Programme 210 - Conduite et Pilotage des Politiques du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative, et responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Signature,

Paraphe de :

M. Gérard BESSIERE
Directeur Régional de
la jeunesse, des sports
et de la vie associative

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1385 du 9 juillet 2007.

M. Gérard BESSIERE, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 163 – Jeunesse et Vie Associative

ARRETE N° 2007/01/1385

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
à Monsieur Gérard BESSIERE
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme 163 - Jeunesse et Vie Associative

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

PREFET DE L'HERAULT

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 21 Juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 Juillet 2007 ;
VU l'arrêté interministériel du 30 Décembre 1982 (Journal Officiel du 13 Janvier 1983), portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués et notamment son article 4 ;
VU l'arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative du 13 février 2007 portant nomination et détachement de M. Gérard BESSIERE, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports dans l'emploi de Directeur Régional de la Jeunesse, des sports, et de la vie associative;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard BESSIERE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 163 - Jeunesse et Vie Associative, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Gérard BESSIERE, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard BESSIERE, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 163 - Jeunesse et Vie Associative.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BESSIERE, la présente délégation de signature est accordée par M. Gérard BESSIERE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : " Pour le Préfet de L'Hérault et par délégation, le..... ».

Article 6:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative, responsable du Budget Opérationnel de Programme 163 - Jeunesse et Vie Associative, et responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Signature,

Paraphe de :

M. Gérard BESSIERE
Directeur Régional de
la jeunesse, des sports et
de la vie associative

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1386 du 9 juillet 2007.

M. Gérard BESSIERE, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 219 – Sport

ARRETE N° 2007/01/1386

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
à Monsieur Gérard BESSIERE
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme 219 - Sport

*LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 21 Juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 Juillet 2007 ;
VU l'arrêté interministériel du 30 Décembre 1982 (Journal Officiel du 13 Janvier 1983), portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués et notamment son article 4 ;
VU l'arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative du 13 février 2007 portant nomination et détachement de M. Gérard BESSIERE, Inspecteur de la jeunesse, et des sports dans l'emploi de Directeur Régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard BESSIERE, directeur régional de la jeunesse des sports et de la vie associative en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 219 - Sport, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Gérard BESSIERE, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard BESSIERE, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 219 - Sport.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BESSIERE, la présente délégation de signature est accordée par M. Gérard BESSIERE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : " Pour le Préfet de L'Hérault et par délégation, le..... ».

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative, responsable du Budget Opérationnel de Programme 219 - Sport, et responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Signature,

Paraphe de :

M. Gérard BESSIERE

Directeur Régional de la jeunesse
des Sports et de la vie associative

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1387 du 9 juillet 2007.

M. Gilles REPAIRE. Commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 176-04 Police Nationale

ARRETE N° 2007/01/1387

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
à Monsieur Gilles REPAIRE, commissaire divisionnaire,
directeur départemental de la police aux frontières
en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme 176-04
Police Nationale

*LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 Juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 Juillet 2007 ;

VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 4 août 2005 nommant M. Gilles REPAIRE, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles REPAIRE, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 176-04 - Police nationale , à l'effet de signer les bons de commande et de liquider et arrêter les factures imputées sur le budget déconcentré de la direction départementale de la police aux frontières - centre de reconduite administrative.

Article 2 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement sera adressé semestriellement au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles REPAIRE, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières, la présente délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par M. Philippe MILLET, commandant de police à l'emploi fonctionnel.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur de l'administration de la police nationale, responsable du Budget Opérationnel de Programme 176-04 - Police nationale et le commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Signature,

Paraphe de :

Monsieur Gilles REPAIRE

commissaire divisionnaire

directeur départemental de la police aux frontières

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1389 du 9 juillet 2007.

M. Claude MAGNIER, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 149 - Forêt

ARRETE N° 2007-/01/1389

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
à Monsieur Claude MAGNIER
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme 149 - Forêt

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

PREFET DE L'HERAULT

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU** le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 21 Juin 2007 nommant Monsieur Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 Juillet 2007;

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 7 Juillet 2006 portant nomination de Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 149 - Forêt, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier-payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du Ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 149 - Forêt.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations de Programme et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé au Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à échéance de chaque Comité de l'Administration Régionale.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, la présente délégation de signature est accordée par Monsieur Claude MAGNIER à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le Préfet de l'Hérault et par délégation, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault* ».

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Trésorier-payeur Général de l'Hérault, le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, responsable du Budget Opérationnel de Programme 149 - Forêt, et responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault .

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Signature

Paraphe de M. Claude MAGNIER
Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1390 du 9 juillet 2007.

M. Claude MAGNIER, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 153 - Gestion des Milieux et Biodiversité

ARRETE N° 2007-01/1390

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
à Monsieur Claude MAGNIER
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme 153 -
Gestion des Milieux et Biodiversité

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

PREFET DE L'HERAULT

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU** le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 21 Juin 2007 nommant Monsieur Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 Juillet 2007;

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 7 Juillet 2006 portant nomination de Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 153 - Gestion des Milieux et Biodiversité, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier-payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 153 - Gestion des Milieux et Biodiversité.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations de Programme et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude MAGNIER, la présente délégation de signature est accordée par Monsieur Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le Préfet de l'Hérault et par délégation, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault* ».

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Trésorier-payeur Général de l'Hérault, la Directrice Régionale de l'Environnement du Languedoc-Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme 153 - Gestion des Milieux et Biodiversité, le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Signature

Paraphe de M. Claude MAGNIER
Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1391 du 9 juillet 2007.

M. Claude MAGNIER, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme 154-05M – Moyens de Fonctionnement de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault et responsable d'Unité Opérationnelle.

ARRETE N° 2007-01/1391

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
à Monsieur Claude MAGNIER
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable
du Budget Opérationnel de Programme 154-05M - Moyens de Fonctionnement de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault et responsable d'Unité Opérationnelle.

*LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 Juin 2007 nommant Monsieur Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 Juillet 2007 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 7 juillet 2006 portant nomination de Monsieur Claude MAGNIER, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude MAGNIER, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 154-05M - Moyens de Fonctionnement de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et dépenses à l'exclusion de :

- 1) recevoir les crédits du programme, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement,
- 2) répartir les crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, au sein de son propre service, chargé de l'exécution en qualité de seul responsable d'Unités Opérationnelles,
- 3) procéder à des réallocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire au sein de son service.

Article 2 :

Un compte-rendu de la programmation des crédits, en Autorisations de Programme et en Crédits de Paiement, sera adressé au Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, semestriellement.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Monsieur Claude MAGNIER, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 154-05M - Moyens de Fonctionnement de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre visées à l'article 1,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier-payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du Ministre du Budget.

Article 4 :

La délégation de signature est également donnée à Monsieur Claude MAGNIER, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude MAGNIER, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 154-05M - Moyens de Fonctionnement de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault.

Article 6 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que la gestion des opérations visées à l'article 5, sera adressé semestriellement au Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 7 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude MAGNIER, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, les délégations de signature visées aux articles 1, 4, 5 et 6 du présent arrêté sont accordées par Monsieur Claude MAGNIER à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet de région, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le Préfet et par délégation, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault ».

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Trésorier-payeur Général de l'Hérault et le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, responsable du Budget Opérationnel de Programme 154-05M - Moyens de Fonctionnement de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Signature

Paraphe de M. Claude MAGNIER
Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1392 du 9 juillet 2007.

M. Claude MAGNIER, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 154-06 - Gestion Durable de l'Agriculture, de la Pêche et Développement Rural

ARRETE N° 2007-01/1392

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
à Monsieur Claude MAGNIER
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat
en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme 154-06 -
Gestion Durable de l'Agriculture, de la Pêche et Développement Rural

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

PREFET DE L'HERAULT

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 Juin 2007 nommant Monsieur Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 Juillet 2007 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 7 Juillet 2006 portant nomination de Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 154-06 - Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du Ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable

des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 154-06 - Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations de Programme et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé au Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à échéance de chaque Comité de l'Administration Régionale.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, la présente délégation de signature est accordée par Monsieur Claude MAGNIER à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le Préfet de l'Hérault et par délégation, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault* ».

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Trésorier-payeur Général de l'Hérault, le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt du Languedoc-Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, responsable du Budget Opérationnel de Programme 154-06 - Gestion de l'Agriculture, de la Pêche et Développement Rural, et responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Signature

Paraphe de M. Claude MAGNIER
Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1393 du 9 juillet 2007.

M. Claude MAGNIER, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 211 - Conduite et pilotage des politiques environnementales et du développement durable

ARRETE N° 2007-01/1393

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
à Monsieur Claude MAGNIER
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat
en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme 211 -
Conduite et pilotage des politiques environnementales et du développement durable

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

PREFET DE L'HERAULT

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU** le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 Juin 2007 nommant Monsieur Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 Juillet 2007 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 7 juillet 2006 portant nomination de Monsieur Claude MAGNIER, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude MAGNIER, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 211 - Conduite et pilotage des politiques environnementales et du développement durable, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des dépenses de personnel à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier-payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à Monsieur Claude MAGNIER, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault , pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations de Programme et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 4 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude MAGNIER, la présente délégation de signature est accordée par Monsieur Claude MAGNIER, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault ;

à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le Préfet de l'Hérault et par délégation, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault* ».

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Trésorier-payeur Général de l'Hérault, la Directrice Régionale de l'Environnement du Languedoc-Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme 211 - Conduite et pilotage des politiques environnementales et du développement durable, et le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault ;

responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Signature

Paraphe de M. Claude MAGNIER
Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1394 du 9 juillet 2007.

M. Claude MAGNIER, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 215-01 / 215-02 / 215-03 / 215-05 Conduite et Pilotage des Politiques de l'Agriculture

ARRETE N° 2007-01/1394

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
à Monsieur Claude MAGNIER
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme 215-01 / 215-02 / 215-03 / 215-05
Conduite et Pilotage des Politiques de l'Agriculture

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

PREFET DE L'HERAULT

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 20 nommant le préfet « Personne responsable des marchés » ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 Juin 2007 nommant Monsieur Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 Juillet 2007 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 7 Juillet 2006 portant nomination de Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 215-01 / 215-02 / 215-03 / 215-05 Conduite et Pilotage des Politiques de l'Agriculture, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude MAGNIER, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 215-01 / 215-02 / 215-03 / 215-05 Conduite et Pilotage des Politiques de l'Agriculture.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement, au préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, la présente délégation de signature est accordée par Monsieur Claude MAGNIER à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le préfet de l'Hérault et par délégation, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault* ».

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Trésorier-payeur Général de l'Hérault, le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, responsable du Budget Opérationnel de Programme 215-01 / 215-02 / 215-03 / 215-05 Conduite de Pilotage des Politiques de l'Agriculture, et le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Signature

Paraphe de M . Claude MAGNIER
Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1397 du 9 juillet 2007.

M. Claude MAGNIER, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 227 - Valorisation des Produits, Orientation et Régulation des Marchés

ARRETE N° 2007/01/1397

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
à Monsieur Claude MAGNIER
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme 227 -
Valorisation des Produits, Orientation et Régulation des Marchés

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

PREFET DE L'HERAULT

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU** le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 Juin 2007 nommant Monsieur Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, à compter du 9 Juillet 2007 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 7 juillet 2006 portant nomination de Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 227 - Valorisation des Produits, Orientation et Régulation des Marchés, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier-payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du Ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude MAGNIER à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 227 - Valorisation des Produits, Orientation et Régulation des Marchés.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations de Programme et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé au Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à échéance de chaque Comité de l'Administration Régionale.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude MAGNIER, en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, la présente délégation de signature est accordée par Monsieur Claude MAGNIER à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le Préfet de l'Hérault et par délégation, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault* ».

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Trésorier-payeur Général de l'Hérault, le Directeur de la Production et des Echanges Internationaux du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, responsable du Budget Opérationnel de Programme 227 - Valorisation des Produits, Orientation et Régulation des Marchés, et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault .

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Signature

Paraphe de M. Claude MAGNIER
Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1399 du 9 juillet 2007.

Mme Marie-José LAFONT, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 215 - conduite et pilotage des politiques de l'Agriculture

ARRETE N° 2007/01/1399

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
à Madame Marie-José LAFONT
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme 215 - conduite et pilotage des politiques de l'Agriculture

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

LE PREFET DE L'HERAULT

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 21 Juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 Juillet 2007 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005;
- VU** l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 23 Août 2006 portant nomination de Mme Marie-José LAFONT en qualité de directrice départementale des services vétérinaires de l'Hérault ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-José LAFONT, Directrice Départementale des Services Vétérinaires, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 215 - Conduite et Pilotage des Politiques de l'Agriculture, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à Mme Marie-José LAFONT, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-José LAFONT à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 215 - Conduite et Pilotage des Politiques de l'Agriculture.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-José LAFONT, directrice départementale la présente délégation de signature est accordée par Mme Marie-José LAFONT à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le Préfet de l'Hérault et par délégation, le.....* »

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général de l'Hérault, le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, responsable du Budget Opérationnel de Programme 215 - Conduite et Pilotage des Politiques de l'Agriculture, et la Directrice Départementale des Services Vétérinaires de l'Hérault, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault .

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Signature,

Paraphe de :

Mme Marie-José LAFONT
Directrice Départementale des
Services Vétérinaires

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1403 du 9 juillet 2007.

Mme Marie-José LAFONT, Responsable du Budget Opérationnel de Programme 206-04M Moyens de fonctionnement de la DDSV et responsable d'Unité Opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

ARRETE N° 2007/01/1403

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
à Madame Marie-José LAFONT
Responsable du Budget Opérationnel de Programme 206-04M
Moyens de fonctionnement de la DDSV et responsable d'Unité Opérationnelle
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

*LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,
PREFET DE L'HERAULT
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre Nationale du Mérite*

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés"
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 21 Juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 Juillet 2007 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche 2 mai 2002 du portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 23 Août 2006 portant nomination de Mme Marie-José LAFONT, directrice départementale des services vétérinaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Marie-José LAFONT, directrice départementale des services vétérinaires, en sa qualité de responsable du BOP 206-04M moyens de fonctionnement de la DDSV, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;
- 2) répartir les crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, au sein de son propre service, chargé de l'exécution en qualité de seul responsable d'Unité Opérationnelle
- 3) procéder à des réallocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire au sein de son service.

Article 2 :

Un compte-rendu de la programmation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, sera adressé au Préfet semestriellement.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Marie-José LAFONT, directrice départementale des services vétérinaires, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 206-04M- Moyens de Fonctionnement de la DDSV, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre visées aux articles 1 et 2,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 4 :

La délégation de signature est également donnée à Marie-José LAFONT, directrice départementale des services vétérinaires, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Marie-José LAFONT, directrice départementale des services vétérinaires, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne

les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 206-04M - Moyens de fonctionnement de la DDSV.

Article 6 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 6, sera adressé semestriellement au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 7 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de Marie-José LAFONT, directrice départementale des services vétérinaires, les délégations de signature visées aux articles 1,4,5 et 6 du présent arrêté sont accordées par Marie-José LAFONT à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet de région, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le Préfet et par délégation, le.....* »

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général de l'Hérault et la Directrice Départementale des Services Vétérinaires, responsable du Budget Opérationnel de Programme 206-04M - Moyens de Fonctionnement de la DDSV, et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Signature :

Paraphe de :

Mme Marie-José LAFONT
Directrice Départementale des
Services Vétérinaires

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1404 du 9 juillet 2007.

M. Patrick CHAUDET, Directeur départemental de la sécurité publique en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 176-02 Police Nationale

ARRETE N° 2007/01/1404

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
à Monsieur Patrick CHAUDET,
directeur départemental de la sécurité publique
en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme 176-02
Police Nationale

*LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 Juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 Juillet 2007 ;

VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 19 mars 2007 nommant M. Patrick CHAUDET, directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault et Commissaire central à Montpellier ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick CHAUDET, directeur départemental de la sécurité publique en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 176-02 - Police nationale , à l'effet de signer les bons de commande et de liquider et arrêter les factures imputées sur le budget déconcentré de la direction départementale de la sécurité publique.

Article 2 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement sera adressé semestriellement au Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick CHAUDET, directeur départemental de la sécurité publique la présente délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par M. Pascal DUMAS, directeur départemental, adjoint et commissaire central adjoint de MONTPELLIER.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Préfet de la zone de défense sud responsable du Budget Opérationnel de Programme 176-02 - Police nationale et le directeur départemental de la sécurité publique responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007
Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Signature,

Paraphe de :

Monsieur Patrick CHAUDET

Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1406 du 9 juillet 2007.

M. Pierre PRIEURET. Directeur des Services Fiscaux pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable des Budgets Opérationnels de Programme 156 / 218 / et 722 et responsable d'Unités Opérationnelles

ARRETE N ° 2007/01/1406

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
à Monsieur Pierre PRIEURET, Directeur des Services Fiscaux
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable des Budgets Opérationnels de Programme 156 / 218 / et 722 et responsable d'Unités Opérationnelles

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,
PREFET DE L'HERAULT
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 9881 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 Juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 Juillet 2007

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 12 Novembre 2003 portant règlement de comptabilité ;

VU l'arrêté du directeur général des impôts en date du 1^{er} Juillet 2005 portant nomination de M. Pierre PRIEURET, Chef des services fiscaux de classe exceptionnelle, directeur des services fiscaux de l'Hérault à compter du 26 Décembre 2005 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Pierre PRIEURET, directeur des services fiscaux, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes :
 - > 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local y compris la régie d'avance » ;
 - > 218 « conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle ».Action sociale/hygiène et sécurité/médecine de prévention ;
 - > 722 « dépenses immobilières » ;
- 2) procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2,3 et 5 des BOP et UO des programmes de l'alinéa 1;
- 3) procéder à des modifications de la sous-répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement délégués ;
- 4) Prendre des décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'État pour tous les actes relatifs à l'exécution des recettes étrangères à l'impôt

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Pierre PRIEURET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires de son service ayant au moins le grade d'inspecteur de direction, à charge pour lui de transmettre copie de sa décision au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault. La signature des agents habilités dans les conditions prévues au présent article sera accréditée auprès du comptable payeur.

Article 3 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- > les ordres de réquisitions de comptable public
- > les décisions de passer outre aux avis défavorable du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement de dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Pierre PRIEURET, Directeur des Services Fiscaux, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle BOP.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général de l'Hérault, le Directeur des Services Fiscaux de l'Hérault, responsable des Budgets Opérationnels de Programme 156 - 218 et 722, et responsable d'Unités Opérationnelles correspondantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Signature :

Paraphe de :

M. Pierre PRIEURET

Directeur des Services Fiscaux

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1407 du 9 juillet 2007.

M. Gérard VALERE. Directeur Régional et Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 113 – Aménagement, Urbanisme et Ingénierie Publique

ARRETE N° 2007/01/1407

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
à Monsieur Gérard VALERE, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme 113 - Aménagement, Urbanisme et Ingénierie Publique

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

PREFET DE L'HERAULT

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 21 Juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 Juillet 2007 ;
VU l'arrêté du ministre des transports du 21 Décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer portant nomination de M. Gérard VALERE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement du Languedoc Roussillon et directeur départemental de l'équipement de l'Hérault à compter du 1^{er} Octobre 2005 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur régional et départemental de l'équipement, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 113 - Aménagement, Urbanisme et Ingénierie Publique, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 113 - Aménagement, Urbanisme et Ingénierie Publique.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à échéance de chaque Comité de l'Administration Régionale.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, la présente délégation de signature est accordée par M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "Pour le Préfet de ... et par délégation, le".

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement, responsable du Budget Opérationnel de Programme 113 - Aménagement, Urbanisme et Ingénierie Publique, et responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Signature,

Paraphe de :

M. Gérard VALERE

Directeur Régional et Départemental
De l'Équipement

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1408 du 9 juillet 2007.

M. Gérard VALERE. Directeur Régional et Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 217 – Conduite et Pilotage des Politiques d'Équipement

ARRETE N° 2007/01/1408

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
à Monsieur Gérard VALERE, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme 217 - Conduite et Pilotage des Politiques d'Équipement

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

PREFET DE L'HERAULT

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics et notamment son article 2 désignant les pouvoirs adjudicateurs ;
- VU** le décret du 21 Juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 Juillet 2007 ;

VU les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués des :

- ▶ 21 Décembre 1982 : Budget urbanisme, logement et transports
Budget de l'éducation nationale
Budget de l'environnement
- ▶ 30 Décembre 1982 : Budget temps libre, jeunesse et sports, tourisme
- ▶ 30 Décembre 1982 : Budget justice

VU l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer portant nomination de M. Gérard VALERE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement du Languedoc Roussillon et directeur départemental de l'équipement de l'Hérault à compter du 1^{er} Octobre 2005 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur régional et départemental de l'Equipement, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 217 - Conduite et Pilotage des Politiques d'Equipement, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Gérard VALERE, Directeur régional et départemental de l'équipement, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP « Soutien et Pilotage des Politiques d'Equipement. »

Délégation de signature est donnée à M. Gérard Valère pour évaluer et apprécier les différents besoins à satisfaire et conclure les procédures de passation pour les marchés de l'Etat soumis aux dispositions du Code des marchés publics du 1^{er} août 2006 en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Soutien et Pilotage des Politiques de l'Equipement » .

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault .

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, la présente délégation de signature est accordée par M. Gérard VALERE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de... et par délégation, le*".

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement responsable du Budget Opérationnel de Programme 217 - Conduite et Pilotage des Politiques d'Equipement, et responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Signature,

Paraphe de :

M. Gérard VALERE

Directeur Régional et Départemental

De l'Equipement

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1409 du 9 juillet 2007.

M. Gérard VALERE. Directeur Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 181 – Prévention des risques et lutte contre les pollutions

ARRETE N° 2007/01/1409

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
à Monsieur Gérard VALERE, Directeur Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 181 -
Prévention des risques et lutte contre les pollutions

*LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du ministre de l'Environnement du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le décret du 21 Juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 Juillet 2007 ;

VU l'arrêté du ministre de l'Urbanisme et du Logement du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer portant nomination de M. Gérard VALERE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement du Languedoc Roussillon et directeur départemental de l'équipement de l'Hérault à compter du 1^{er} octobre 2005 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur Départemental de l'Équipement, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du **BOP 181 - Prévention des risques et lutte contre les pollutions**", à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Gérard VALERE, Directeur Départemental de l'Équipement, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à échéance de chaque Comité de l'Administration Régionale.

Article 4 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard VALERE, Directeur Départemental de l'Équipement, la présente délégation de signature est accordée par M. Gérard VALERE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : " Pour le Préfet de... et par délégation, le " .

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Départemental de l'Équipement responsable d'Unité Opérationnelle **du BOP 181 - Prévention des risques et lutte contre les pollutions** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007
Le Préfet

Cyrille SCHOTT

Signature,

Paraphe de :

M. Gérard VALERE

Directeur Régional et Départemental
De l'Équipement

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1410 du 9 juillet 2007.

M. Gérard VALERE. Directeur Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme Interrégional dit "BOP de bassin Rhône-méditerranée"

ARRETE N° 2007/01/1410

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
à Monsieur Gérard VALERE, Directeur Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat
en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme Interrégional dit
"BOP de bassin Rhône-méditerranée"

*LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté n° 06 090 du 20 février 2006 donnant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, aux préfets des régions et des départements pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée) et notamment son article 5.

VU le décret du 21 Juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 Juillet 2007;

VU l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer portant nomination de M. Gérard VALERE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement du Languedoc Roussillon et directeur départemental de l'équipement de l'Hérault à compter du 1^{er} octobre 2005 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur Départemental de l'Équipement, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du **BOP Interrégional dit "BOP de bassin Rhône-Méditerranée"**, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Gérard VALERE, Directeur Départemental de l'Équipement, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à échéance de chaque Comité de l'Administration Régionale.

Article 4 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard VALERE, Directeur Départemental de l'Équipement, la présente délégation de signature est accordée par M. Gérard VALERE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de... et par délégation, le*".

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Départemental de l'Équipement responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme Interrégional dit "**BOP de bassin Rhône-Méditerranée**", sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet

Cyrille SCHOTT

Signature,

Paraphe de :

M. Gérard VALERE

Directeur Régional et Départemental
De l'Équipement

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1411 du 9 juillet 2007.

M. Gérard VALERE, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 731 – CAS RADAR "Radars et aide au financement du permis de conduire des jeunes"

Monsieur Gérard VALERE, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 731 -
CAS RADAR "Radars et aide au financement du permis de conduire des jeunes"

ARRETE N° 2007/01/1411

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
à Monsieur Gérard VALERE, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 731 -
CAS RADAR "Radars et aide au financement du permis de conduire des jeunes"

*LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 Juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 Juillet 2007 ;

VU l'arrêté du ministre des transports du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer portant nomination de M. Gérard VALERE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement du Languedoc Roussillon et directeur départemental de l'équipement de l'Hérault à compter du 1^{er} octobre 2005 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur régional et départemental de l'Equipement, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du **BOP 731 - CAS RADAR "Radars et aide au financement du permis de conduire des jeunes"**, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, à l'effet de passer et conclure les marchés de l'État et tous les actes dévolus par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du **BOP 731 - CAS RADAR "Radars et aide au financement du permis de conduire des jeunes"**

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, la présente délégation de signature est accordée par M. Gérard VALERE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de... et par délégation, le*".

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement responsable du Budget Opérationnel de Programme 731 - CAS RADAR "Radars et aide au financement du permis de conduire des jeunes", et responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet

Cyrille SCHOTT

Signature,

Paraphe de :

M. Gérard VALERE

Directeur Régional et Départemental

De l'Équipement

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1413 du 9 juillet 2007.

M. Gérard VALERE. Directeur Régional et Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 722 – Gestion du patrimoine immobilier de l'État

ARRETE N° 2007/01/1413

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
à Monsieur Gérard VALERE, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 722 -
Gestion du patrimoine immobilier de l'État

*LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 Juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 Juillet 2007 ;

VU l'arrêté du ministre des transports du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer portant nomination de M. Gérard VALERE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement du Languedoc Roussillon et directeur départemental de l'équipement de l'Hérault à compter du 1^{er} Octobre 2005 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur régional et départemental de l'Équipement, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 722 - Gestion du Patrimoine Immobilier de l'État, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Gérard VALERE, Directeur régional et départemental de l'équipement, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 722 - Gestion du Patrimoine Immobilier de l'État.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, la présente délégation de signature est accordée par M. Gérard VALERE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : " Pour le Préfet de... et par délégation, le " .

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement responsable du Budget Opérationnel de Programme 722 - **Gestion du Patrimoine Immobilier de l'Etat**, et responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet

Cyrille SCHOTT

Signature,

Paraphe de :

M. Gérard VALERE

Directeur Régional et Départemental

De l'Equipement

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1414 du 9 juillet 2007.

M. Gérard VALERE. Directeur Régional et Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 210 – Conduite et Pilotage de la Politique du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative

ARRETE N° 2007/01/1414

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
à Monsieur Gérard VALERE, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme 210 - Conduite et Pilotage de la Politique du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative

*LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 21 Juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 Juillet 2007 ;
VU les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués des :
- ▶ 21 Décembre 1982 : Budget urbanisme, logement et transports
Budget de l'éducation nationale
Budget de l'environnement
 - ▶ 30 Décembre 1982 : Budget temps libre, jeunesse et sports, tourisme
 - ▶ 30 Décembre 1982 : Budget justice

VU l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer portant nomination de M. Gérard VALERE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement du Languedoc Roussillon et directeur départemental de l'équipement de l'Hérault à compter du 1^{er} Octobre 2005 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur régional et départemental de l'Équipement, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 210 - Conduite et Pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Gérard VALERE, Directeur régional et départemental de l'équipement, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 210 - Conduite et Pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, la présente délégation de signature est accordée par M. Gérard VALERE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : " Pour le Préfet de... et par délégation, le " .

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 210 - Conduite et Pilotage de la Politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Signature,

Paraphe de :

M. Gérard VALERE

Directeur Régional et Départemental

De l'Equipement

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1415 du 9 juillet 2007.

M. Gérard VALERE. Directeur Régional et Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 908 – Opérations Industrielles et Commerciales des DDE

ARRETE N° 2007/01/1415

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
à Monsieur Gérard VALERE, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme 908 -
Opérations Industrielles et Commerciales des DDE

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

PREFET DE L'HERAULT

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 Juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 Juillet 2007 ;

VU le décret 90-232 modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

VU l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer portant nomination de M. Gérard VALERE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement du Languedoc Roussillon et directeur départemental de l'équipement de l'Hérault à compter du 1^{er} Octobre 2005 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur régional et départemental de l'Equipement, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 908 -Opérations Industrielles et Commerciales des DDE, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Gérard VALERE, Directeur régional et départemental de l'équipement, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 908 - Opérations industrielles et commerciales des DDE.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, la présente délégation de signature est accordée par M. Gérard VALERE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de... et par délégation, le*".

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement responsable du Budget Opérationnel de Programme 908 - Opérations Industrielles et Commerciales des DDE, et responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Signature,

Paraphe de :

M. Gérard VALERE

Directeur Régional et Départemental

De l'Equipement

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1416 du 9 juillet 2007.

M. Gérard VALERE, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 207 – Sécurité Routière

ARRETE N° 2007/01/1416

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
à Monsieur Gérard VALERE, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme 207 - Sécurité Routière

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

PREFET DE L'HERAULT

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret du 21 Juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 Juillet 2007 ;
VU l'arrêté du ministre des transports du 21 Décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer portant nomination de M. Gérard VALERE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement du Languedoc Roussillon et directeur départemental de l'équipement de l'Hérault à compter du 1^{er} Octobre 2005 ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur régional et départemental de l'équipement, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 207 - Sécurité Routière, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 207 - Sécurité Routière.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, la présente délégation de signature est accordée par M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "Pour le Préfet de ... et par délégation, le".

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement, responsable du Budget Opérationnel de Programme 207 - Sécurité Routière, et responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Signature,

Paraphe de :

M. Gérard VALERE

Directeur Régional et Départemental
De l'Équipement

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1417 du 9 juillet 2007.

M. Gérard VALERE, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 135 – Développement et Amélioration de l'Offre de Logement

ARRETE N° 2007/01/1417

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
à Monsieur Gérard VALERE, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme 135 - Développement et Amélioration de l'Offre de Logement

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

PREFET DE L'HERAULT

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret du 21 Juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 Juillet 2007 ;
VU l'arrêté du ministre des transports du 21 Décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer portant nomination de M. Gérard VALERE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement du Languedoc Roussillon et directeur départemental de l'équipement de l'Hérault à compter du 1^{er} Octobre 2005 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur régional et départemental de l'équipement, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 135 - Développement et Amélioration de l'Offre de Logement, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 135 - Développement et Amélioration de l'Offre de Logement.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à échéance de chaque Comité de l'Administration Régionale.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, la présente délégation de signature est accordée par M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "Pour le Préfet de ... et par délégation, le".

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement, responsable du Budget Opérationnel de Programme 135 - Développement et Amélioration de l'Offre de Logement, et responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Signature,

Paraphe de :

M. Gérard VALERE

Directeur Régional et Départemental

De l'Équipement

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1418 du 9 juillet 2007.

M. Gérard VALERE. Directeur Régional et Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 226 – Transports Terrestres et Maritimes

ARRETE N° 2007/01/1418

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
à Monsieur Gérard VALERE, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme 226 - Transports Terrestres et Maritimes

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

PREFET DE L'HERAULT

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 21 Juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 Juillet 2007 ;
VU l'arrêté du ministre des transports du 21 Décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer portant nomination de M. Gérard VALERE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement du Languedoc Roussillon et directeur départemental de l'équipement de l'Hérault à compter du 1^{er} Octobre 2005 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur régional et départemental de l'Équipement, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 226 - Transports Terrestres et Maritimes, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Gérard VALERE, Directeur régional et départemental de l'équipement, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 226 - Transports Terrestres et Maritimes.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, la présente délégation de signature est accordée par M. Gérard VALERE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : " Pour le Préfet de... et par délégation, le " .

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement responsable du Budget Opérationnel de Programme 226 - Transports Terrestres et Maritimes, et responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Signature,

Paraphe de :

M. Gérard VALERE

Directeur Régional et Départemental
De l'Équipement

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1419 du 9 juillet 2007.

M. Gérard VALERE. Directeur Régional et Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 203 – Réseau Routier National

ARRETE N° 2007/01/1419

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
à Monsieur Gérard VALERE, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme 203 - Réseau Routier National

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

PREFET DE L'HERAULT

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret du 21 Juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 Juillet 2007 ;
VU l'arrêté du ministre des transports du 21 Décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer portant nomination de M. Gérard VALERE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement du Languedoc Roussillon et directeur départemental de l'équipement de l'Hérault à compter du 1^{er} Octobre 2005 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur régional et départemental de l'Équipement, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 203 - Réseau Routier National, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Gérard VALERE, Directeur régional et départemental de l'équipement, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 203 - Réseau Routier National.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, la présente délégation de signature est accordée par M. Gérard VALERE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : " Pour le Préfet de... et par délégation, le " .

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Régional des Routes responsable du Budget Opérationnel de Programme 203 - Réseau Routier National, et le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Signature,

Paraphe de :

M. Gérard VALERE

Directeur Régional et Départemental
De l'Équipement

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1420 du 9 juillet 2007.

M. Jean Paul AUBRUN, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 124 – Conduite et Soutien des Politiques Sanitaires et Sociales dans le Département de l'Hérault

ARRETE N° 2007/01/1420

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
à Monsieur Jean Paul AUBRUN
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme 124 - Conduite et Soutien des Politiques Sanitaires et Sociales dans le Département de l'Hérault

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

PREFET DE L'HERAULT

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 21 Juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 Juillet 2007 ;
VU l'arrêté du ministre des affaires sociales et de la solidarité du 30 Décembre 1982, paru au Journal Officiel du 6 Janvier 1983, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité et du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées en date du 26 Novembre 2003 portant nomination de M. Jean Paul AUBRUN, en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean Paul AUBRUN, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 124 - Conduite et Soutien des Politiques Sanitaires et Sociales dans le Département de l'Hérault, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Jean Paul AUBRUN, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean Paul AUBRUN, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 124 - Conduite et Soutien des Politiques Sanitaires et Sociales dans le Département de l'Hérault.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Paul AUBRUN, Chef du service de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault, la présente délégation de signature est accordée par M. Jean Paul AUBRUN à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *" Pour le Préfet de L'Hérault et par délégation, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault ».*

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme 124 - Conduite et Soutien des Politiques Sanitaires et Sociales dans le Département de l'Hérault, et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Signature,

Paraphe de :

M. Jean Paul AUBRUN

Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1421 du 9 juillet 2007.

M. Jean Paul AUBRUN, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 106 – Actions en Faveur des Familles Vulnérables

ARRETE N° 2007/01/1421

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
à Monsieur Jean Paul AUBRUN
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme 106 - Actions en Faveur des Familles Vulnérables

*LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 21 Juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 Juillet 2007 ;
VU l'arrêté du ministre des affaires sociales et de la solidarité du 30 Décembre 1982, paru au Journal Officiel du 6 Janvier 1983, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité et du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées en date du 26 Novembre 2003 portant nomination de M. Jean Paul AUBRUN, en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean Paul AUBRUN, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 106 - Actions en Faveur des Familles Vulnérables, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Jean Paul AUBRUN, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean Paul AUBRUN, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 106 - Actions en faveur des Familles Vulnérables.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Paul AUBRUN, Chef du service de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault, la présente délégation de signature est accordée par M. Jean Paul AUBRUN à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *"Pour le Préfet de L'Hérault et par délégation, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault ».*

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme 106 - Actions en Faveur des Familles Vulnérables, et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Signature,

Paraphe de :

M. Jean Paul AUBRUN
Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1422 du 9 juillet 2007.

M. Jean Paul AUBRUN, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 157 – Handicap et Dépendance

ARRETE N° 2007/01/1422

portant délégation de signature au titre du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
à Monsieur Jean Paul AUBRUN
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme 157 - Handicap et Dépendance

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

PREFET DE L'HERAULT

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 21 Juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 Juillet 2007 ;
VU l'arrêté du ministre des affaires sociales et de la solidarité du 30 Décembre 1982, paru au Journal Officiel du 6 Janvier 1983, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité et du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées en date du 26 Novembre 2003 portant nomination de M. Jean Paul AUBRUN, en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean Paul AUBRUN, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 157 - Handicap et Dépendance, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Jean Paul AUBRUN, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean Paul AUBRUN, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 157 - Handicap et Dépendance.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à échéance de chaque Comité de l'Administration Régionale

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Paul AUBRUN, Chef du service de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault, la présente délégation de signature est accordée par M. Jean Paul AUBRUN à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *" Pour le Préfet de L'Hérault et par délégation, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault ».*

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme 157 - Handicap et Dépendance, et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Signature,

Paraphe de :

M. Jean Paul AUBRUN

Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1423 du 9 juillet 2007.

M. Jean Paul AUBRUN, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 228 – Veille et Sécurité Sanitaires

ARRETE N° 2007/01/1423

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
à Monsieur Jean Paul AUBRUN
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme 228 - Veille et Sécurité Sanitaires

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

PREFET DE L'HERAULT

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 21 Juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 Juillet 2007 ;
VU l'arrêté du ministre des affaires sociales et de la solidarité du 30 Décembre 1982, paru au Journal Officiel du 6 Janvier 1983, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité et du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées en date du 26 Novembre 2003 portant nomination de M. Jean Paul AUBRUN, en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean Paul AUBRUN, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 228 - Veille et Sécurité Sanitaires, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Jean Paul AUBRUN, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean Paul AUBRUN, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 228 - Veille et Sécurité Sanitaires .

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Paul AUBRUN, Chef du service de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault, la présente délégation de signature est accordée par M. Jean Paul AUBRUN à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *" Pour le Préfet de L'Hérault et par délégation, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault ».*

Article 6:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme 228 - Veille et Sécurité Sanitaires, et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Signature,

Paraphe de :

M. Jean Paul AUBRUN

Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1424 du 9 juillet 2007.

M. Jean Paul AUBRUN, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 104 – Accueil des Etrangers et Intégration

ARRETE N° 2007/01/1424

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
à Monsieur Jean Paul AUBRUN
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme 104 - Accueil des Etrangers et Intégration

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

PREFET DE L'HERAULT

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 21 Juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 Juillet 2007 ;
VU l'arrêté du ministre des affaires sociales et de la solidarité du 30 Décembre 1982, paru au Journal Officiel du 6 Janvier 1983, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité et du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées en date du 26 Novembre 2003 portant nomination de M. Jean Paul AUBRUN, en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean Paul AUBRUN, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 104 - Accueil des Etrangers et Intégration, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Jean Paul AUBRUN, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean Paul AUBRUN, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 104 - Accueil des Etrangers et Intégration.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Paul AUBRUN, Chef du service de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault, la présente délégation de signature est accordée par M. Jean Paul AUBRUN à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *"Pour le Préfet de L'Hérault et par délégation, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault ».*

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme 104 - Accueil des Etrangers et Intégration, et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Signature,

Paraphe de :

M. Jean Paul AUBRUN

Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1425 du 9 juillet 2007.

M. Jean Paul AUBRUN, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 177 – Politique en Faveur de l'Inclusion Sociale

ARRETE N°2007/01/1425

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
à Monsieur Jean Paul AUBRUN
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme 177 - Politique en Faveur de l'Inclusion Sociale

*LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 21 Juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 Juillet 2007 ;
VU l'arrêté du ministre des affaires sociales et de la solidarité du 30 Décembre 1982, paru au Journal Officiel du 6 Janvier 1983, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité et du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées en date du 26 Novembre 2003 portant nomination de M. Jean Paul AUBRUN, en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean Paul AUBRUN, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 177 - Politique en Faveur de l'Inclusion Sociale, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Jean Paul AUBRUN, Chef du service de la Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean Paul AUBRUN, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 177 - Politique en Faveur de l'Inclusion Sociale.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à échéance de chaque Comité de l'Administration Régionale.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Paul AUBRUN, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, la présente délégation de signature est accordée par M. Jean Paul AUBRUN, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *"Pour le Préfet de l'Hérault et par délégation, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault"*.

Article 6:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme 177 - Politique en Faveur de l'Inclusion Sociale, et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Signature,

Paraphe de :

M. Jean Paul AUBRUN

Directeur Départemental des Affaires
Sanitaires et Sociales

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1426 du 9 juillet 2007.

M. Alain VERNET. Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

ARRETE N° 2007/01/1426

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

à Monsieur Alain VERNET, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine

en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme 224 -
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

PREFET DE L'HERAULT

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 Juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 Juillet 2007 ;

VU l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministre l'équipement, des transports et du tourisme en date du 10 mars 1995 nommant M. Alain VERNET, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain VERNET, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture, à l'effet de signer les bons de commande et de liquider et arrêter les factures imputées sur le budget déconcentré du service départemental de l'architecture et du patrimoine.

Article 2 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement sera adressé semestriellement au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain VERNET, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault, la présente délégation de signature est accordée par M. Alain VERNET à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de... et par délégation, le*".

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Régional des Affaires Culturelles responsable du Budget Opérationnel de Programme 224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la Culture, et le Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Signature,
Paraphe de :
M. Alain VERNET
chef du service départemental de l'architecture
et du patrimoine de l'Hérault

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1427 du 9 juillet 2007.**M. Michel PERCHEPIED, Chef de l'Antenne Régionale de l'Équipement du Ministère de la Justice pour les marchés**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code des marchés publics défini par le décret n° 2006/975 du 1^{er} août 2006, notamment son article 2 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU** le décret du 21 Juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté n° 06007896 du 27 juillet 2006 du ministre des transports, de l'équipement, et de la mer nommant M. Michel PERCHEPIED, chef du pôle, Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement (DAGE) de Toulouse ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1er Délégation de signature est donnée à M. Michel PERCHEPIED, chef de l'Antenne régionale de l'équipement du Ministère de la Justice, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées, toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant du ministère de la justice (antenne régionale de l'équipement). Cette délégation s'applique aux marchés cités ci-dessus, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions des arrêtés préfectoraux particuliers relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

ARTICLE 2 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le chef du pôle DAGE de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,**Cyrille SCHOTT**

Signature

Paraphe de M. Michel PERCHEPIED
chef du pôle DAGE du Ministère de la Justice

ELECTIONS

Arrêté préfectoral n° 2007-I-1388 du 9 juillet 2007.

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques/Bureau de la Réglementation Générale et des Elections)

Elections sénatoriales. Convocation des conseils municipaux pour l'élection de leurs délégués et suppléants

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

VU le code électoral et notamment les articles L 294 et L 324 ;

VU la circulaire NOR/INT/A/04/00071/C du 7 juin 2004 ;

VU le décret 2007-1064 du 5 juillet 2007 portant convocation des électeurs sénatoriaux du département de l'Hérault ;

VU la circulaire ministérielle du 6 juillet 2007 relative aux élections sénatoriales partielles du 26 août 2007 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

- ARRÊTE -

Article premier – En vue de l'élection sénatoriale partielle de l'Hérault, les communes dont les noms suivent procéderont à l'élection de leurs délégués **le vendredi 13 juillet 2007** selon le mode et pour un nombre de poste de suppléants à désigner conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2 – Mode de désignation des délégués :

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, les délégués et leurs suppléants sont élus au scrutin majoritaire à deux tours au sein du conseil municipal. Toutefois, lorsque le nombre de délégués titulaires et suppléants à élire est supérieur au nombre des conseillers municipaux, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Dans les communes de 3 500 à 8 999 habitants, la désignation des quinze délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de **la règle de la plus forte moyenne**. Les délégués doivent être choisis parmi les membres du conseil municipal. Aucune disposition n'impose cette condition pour les suppléants.

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit :

- **dans les communes de 9 000 à 30 999 habitants**, les conseils municipaux n'élisent que des suppléants, à la représentation proportionnelle **à la plus forte moyenne** ;
- **dans les communes de 31 000 habitants et plus**, les conseils municipaux élisent en outre, selon les mêmes modalités, des délégués supplémentaires et des suppléants en fonction de la population de la commune.

Dans toutes les communes, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus au collège sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants.

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, que ce soit pour l'appartenance au collège sénatorial ou pour la désignation de délégués supplémentaires et de suppléants, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier élu sur la même liste à l'occasion du dernier scrutin municipal.

Art. 3 - L'élection se fait sans débat et au scrutin secret. Le choix du délégué ne peut se porter ni sur un député ni sur un conseiller régional ni sur un conseiller général.

Art. 4 - Le décret 2007-1064 du 5 juillet 2007 et le présent arrêté seront affichés sans délai à la porte des mairies du département et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture. Ils seront en outre notifiés par les soins du maire à chaque conseiller municipal de la commune le même jour.

Art. 5 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur de cabinet, les sous-préfets de Béziers et Lodève et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **9 juillet 2007**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Pierre CONDEMINE

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel